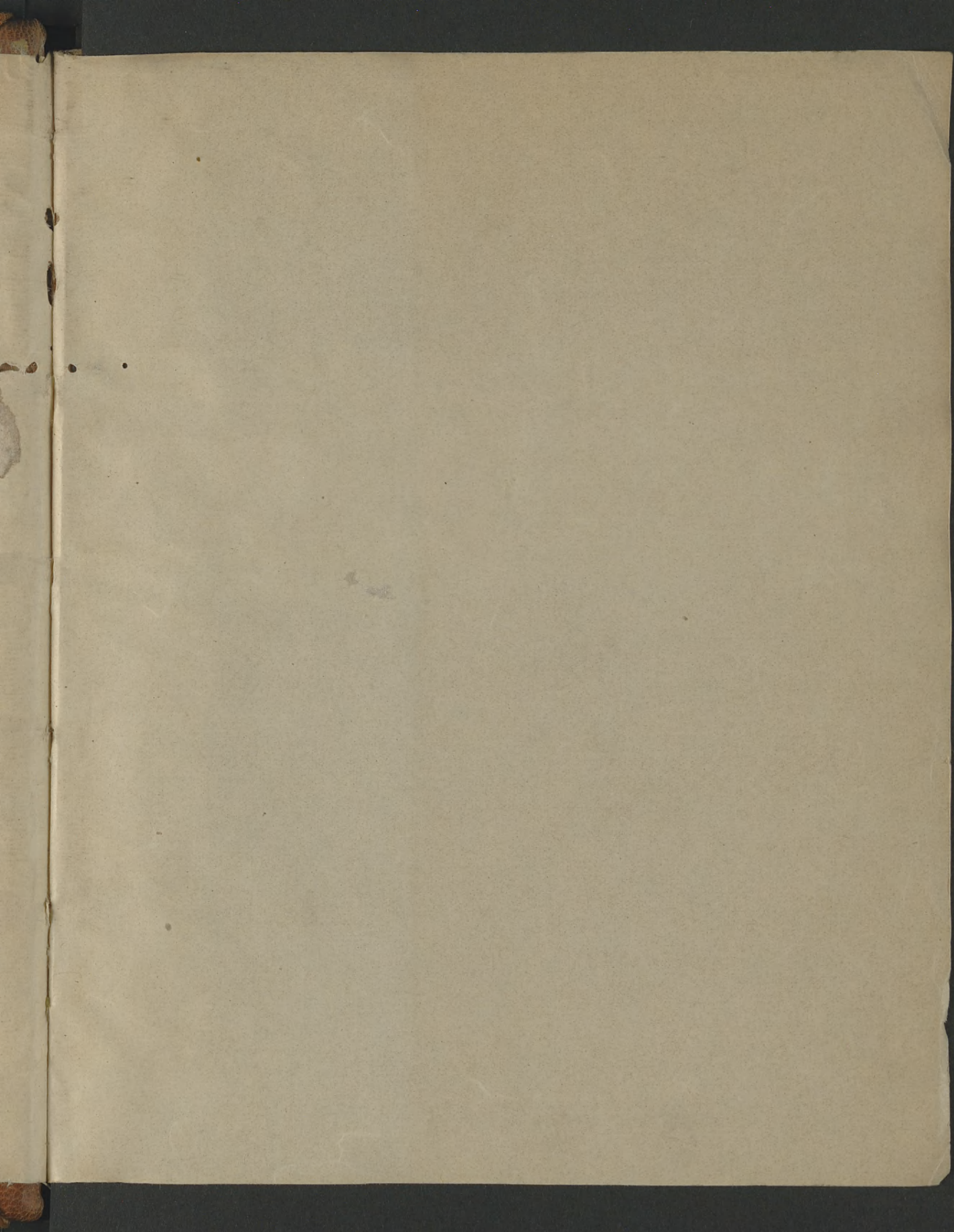


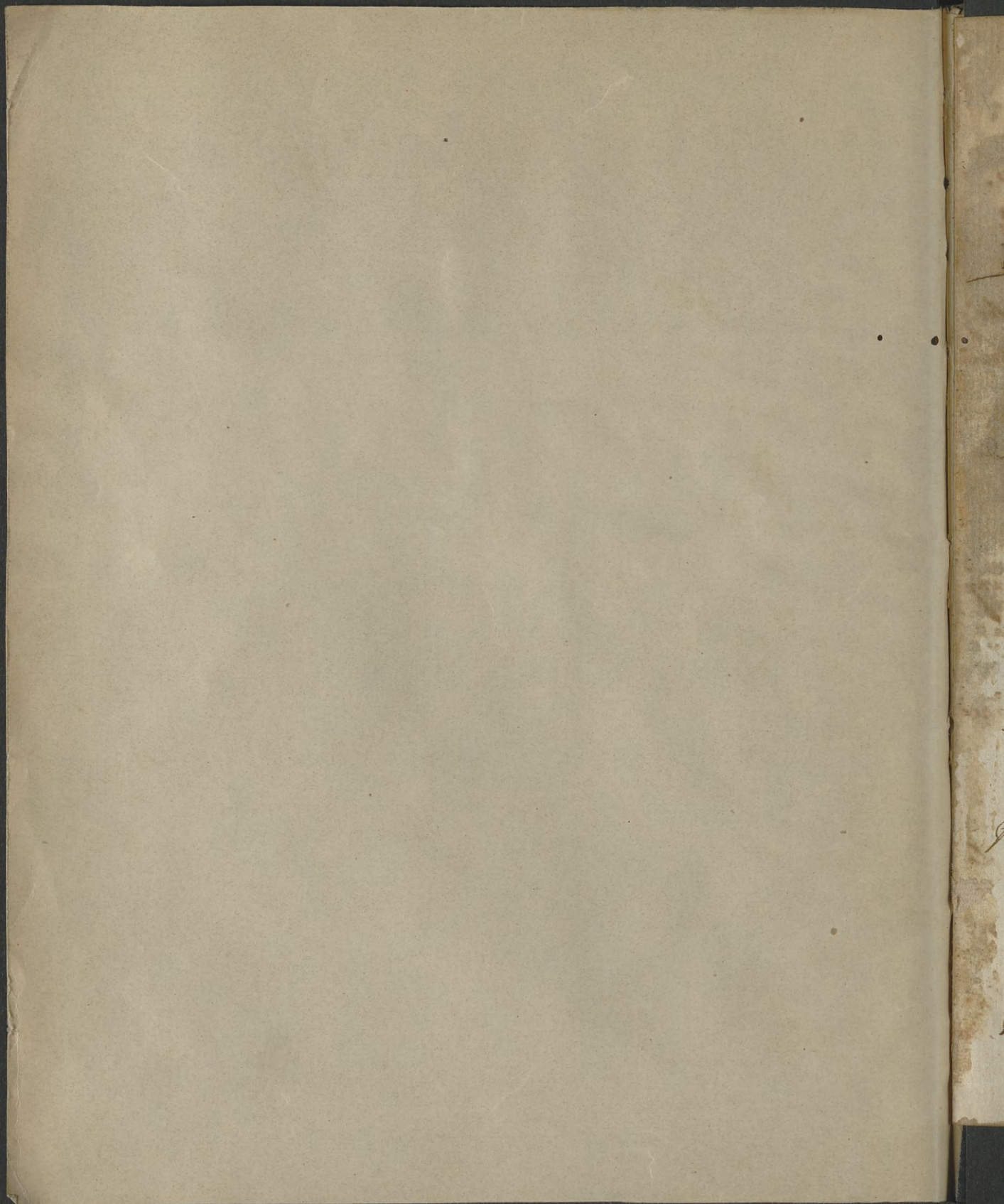
MANUSCRIPTA
INSTITUTI OSSOLINIANI

I. 702



Ex. libris F. M. Ducis de Teneryn
Opolinski Lunewilla & 12 Jhris
1741.





Annotationes contentorum Tomi 4. Manuscriptorum. Rebraueh in A. 1741.

Numero I mo.



Usque ad 95. correspondencie pancuskie crekawce
y rebraue per compendium pod cras retydeneyi N. kro-
la J. I. Stanislawe w Krolewcu.

N. 96. List Pana Hermana Rfany do Kcia J. I. Pod-
skawiego w K. ze Gdanska do Krolewca, pod cras
Obzedy Gdanskiej.

N. 98. List J. P. Kicińskiego do tegoż Kcia J. I.
pisany d. 20. g. 1734.

N. 100. List J. P. Generata Rodera z Krolewca pisany
do Kcia J. I. Opolinskiego, racione J. Pana Krusze-
wskiego mtodego.

N. 103. List J. P. Sarianiera brasodulskiego pisany
z Jablonny d. 11. g. 1734 in causa J. K. Krapowskiego
ex maleuolito instructu niemyarni między niemi
w ruzgty.

N. 105. List J. P. Markeusa Prepuskiego Hetmana
w Koronneg. pisany do Kcia J. I. Opolinskiego

29. May, 1727.

106.

List dnętego J. P. Brawuskiego Her. W. K. pisanego do Xcia J. Opolinskiego 20. July 1727.

108.

List J. P. Wismrowskiego Lowerego W. K. pisanego do Xcia J. Opolinskiego 9. Iunii 1727.

110.

List J. P. Muzika Marszalka W. K. pisanego do Xcia J. Opolinskiego 2. Iunii 1728.

111.

List J. P. Brawuskiego Her. W. K. pisanego do Xcia J. Opolinskiego 30. July 1727.

112.

List J. P. Pana Sukowa Putkownita Saskiego W. K. pisanego 2. Iunii 1721.

114.

List J. P. Szebela kancelera W. K. pisanego do Xcia J. Opolinskiego 10. Augusti 1726.

115.

List J. P. Konstantego Moprynskiego W. K. pisanego do Xcia J. Opolinskiego 9. Augusti 1729.

117.

Listy Pli. Ka' Latuskiego Referendarza kor. pisany 24. Jan. 1729. do Kcia Pli Opolniskiego.

119.

List Pli Pana Dylinskiego Marszałka Nadz. kor. pisany do Kcia Pli Opolniskiego 24. Jan 1730. z Warszawy.

120.

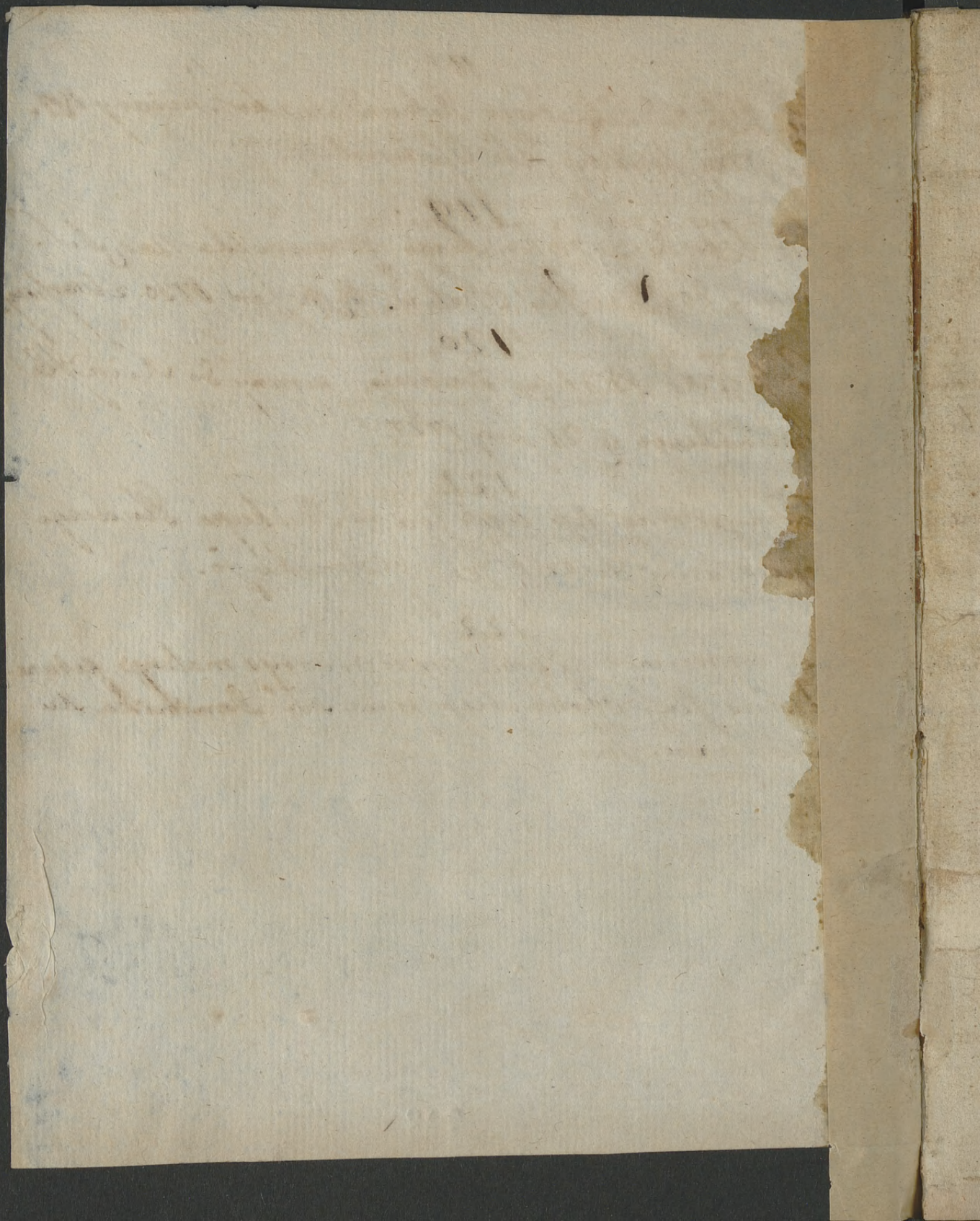
List Pli Ka' Dzikupa Plockiego, pisany do Kcia Pli Opolniskiego 21. July 1727.

121.

Takowysz drugi list tegoz Pli Ka' Dzikupa Plockiego ejusd. anni do Kcia Pli Opolniskiego.

122.

Listy consecutive po sobie idące invarny materys pisane do Kcia Pli Opolniskiego przez Ka' Dominika Rudnickiego Soc. Jesu.



A Paris le 3. de Decembre 1735.

1^{mo}

Ce ne sont plus seulement des préliminaires, Monsieur, que le Roy et l'Empereur ont signés, ce sont, dit-on, de vrais articles de paix, et ce qui semble autoriser cette nouvelle, c'est l'évacuation totale du Mantouan qui on ne peut jamais regarder comme la suite naturelle d'une simple suspension d'armes. On ajoute que le Roy, en traitant pour luy, a stipulé certaines conditions pour ses alliés; qu'il leur a réservé une place dans ce Traité, au cas qu'ils veüillent y accéder; et qu'ils n'ont qu'à choisir entre ces conditions de paix et la continuation de la guerre.

Le Roy leve actuellement 60.^{m.} hommes de milice dans ses Etats; et le Roy de Sardaigne 10.^{m.} dans les siens, outre 3000 Suisses qu'il prend à sa solde. Je conçois sans peine que le Roy de Sardaigne, quelles que soient les conditions qu'il a obtenües, doit se mettre dans une situation qui le fasse considerer de l'Empereur, ennemi avec qui il ne sera de long temps bien reconcilié. Mais j'ay de la peine à croire que le Roy dont la puissance sera toujours respectée, même avec moins de troupes qu'il n'en a, fasse une levée si considerable, et que la paix soit absolument signée, qu'elle soit générale, et qu'il soit impossible qu'elle soit troublée par ceux des intéressés qui sont mécontents.

Le Comte de Montijo qui est sur son départ, jette les hauts cris sur
une lettre de l'Ambassadeur d'Espagne à Turin, qui luy marque
que l'arrière garde des corps de troupes Espagnoles, que commandoit
le Marquis de Bay au delà del' Adigé, a été attaquée au passage
de cette rivière; qu'il n'a à la vérité perdu que 300 hommes, et
qu'il en a tué 500 aux Autrichiens; mais que le Marechal de
Noailles l'a exposé à être défait. À entendre ce Ministre, l'on
devroit que peu contents d'avoir fait notre paix, nous avons voulu
faire échapper les troupes de notre allié. C'est le langage de la
douleur. À Dieu ne plaise que je soupçonne M. de Noailles
d'avoir voulu exposer les troupes Espagnoles; mais il paroît certain
qu'il l'a fait, sans connoître l'obligation où il étoit de les garantir
du péril. À l'article de Bozolo, dans la Gazette de France
d'aujourd'hui, laquelle ne doit pas être suspecte à M. de Noailles,
je vois les mouvemens qu'a faits ce general pour donner aux
Espagnols, prêts à être attaqués par les Autrichiens, les secours
qui luy avoient été demandés, et j'y lis ces propres mots:
" Le Maréchal de Noailles se disposoit à se rapprocher du Duc
" de Montemar, lors qu'il reçut, par un courier de France, les ordres
" du Roy par rapport à la cessation d'hostilités convenue depuis
" peu. Il en fit part le même jour au Comte de Keventhuller
" General des troupes de l'Empereur: il en voya dans tous les postes

„ avancés l'ordre d'y cesser les hostilités, et il dépêcha un courrier au
 „ Duc de Montemar pour luy apprendre les raisons qui l'empêchoient
 „ de luy envoyer les secours qu'il avoit demandés. Cet exposé n'en
 „ point du tout favorable à notre general. Instruit du danger que
 „ pouvoient courir les Espagnols, il devoit les en mettre à couvert, et
 „ en faisant part au General Allemand et au General Espagnol des
 „ ordres qu'il avoit reçus, leur faire dire qu'il ne les publieroit que
 „ lorsque les Espagnols seroient hors d'injure. C'est ainsi qu'il pouvoit
 „ allier la soumission qu'il devoit aux ordres du Roy avec la fidélité
 „ due à ses alliés. Ces alliés n'occupent leurs quartiers au delà de l'Adige,
 „ que sur la foy de l'alliance qu'ils avoient avec nous et du secours
 „ qu'ils pouvoient en recevoir, s'ils étoient attaqués par l'ennemi
 „ commun. Nous concluons une suspension d'armes. Il faut leur
 „ donner le temps de quitter leurs portes, s'ils le jugent à propos, lors-
 „ qu'ils ne peuvent plus compter que sur leurs seules forces. Leur
 „ avoir annoncé subitement qu'on ne pouvoit plus leur donner du
 „ secours, après en avoir averti l'ennemi, et leur avoir laissé le soin de se
 „ tirer, comme ils pourroient, de l'engagement où ils étoient, c'a
 „ été une grande légèreté. Cela est fâcheux dans les circonstances.

Depuis que les Espagnols ont passé le Pô, l'esprit du Duc
 de Montemar qui avoit paru extrêmement aigri, semble s'être
 adouci. On croit qu'il est autorisé par le Roy son maître à accepter

L'armistice.

Le Prince de la Torre Ambassadeur du Roy des deux Siciles arriva à Paris Mardi dernier, 29 de Novembre. Les nouvelles qu'il y a apprises par le Comte de Montijo et par Don fernand Trevigno, Ministres d'Espagne, l'ont penetré de douleur. Se retiré sur le champ sans être assuré que la Cour d'Espagne veuille rompre avec nous, c'eût été s'exposer à recevoir ordre de revenir, et son retour se seroit fait avec peu de dignité. Prendre audience et paroître en public avec la pompe de l'Ambassadeur d'un Roy qui vient de monter sur le trône, c'eût été tomber dans un autre inconvénient, si l'Espagne vouloit se fâcher tout de bon. Le mezzo termine qu'il a trouvé, c'a été de ne pas faire notifier son arrivée, de feindre une maladie, de garder le lit, et de ne recevoir que ses amis particuliers, en attendant les ordres de sa Cour. Croyez ceci, Monsieur, comme si vous l'aviez entendu dire à M. de la Torre luy même. Le parti que cet Ambassadeur a pris est fort sage, puisque par là il evite d'entrer dans un engagement que son Roy ne voudroit peut-être pas soutenir. Le Roy Catholique sera toujours un potentat redoutable, quand il agira de concert avec le Roy, mais il sera peu à craindre quand il se separera de ses intérêts; l'Espagne est une planète qui ne reçoit de lumiere que de la France; et je ne doute pas que

la Cour de Madrid ne se prête, après quelque bouderie, aux vœux de celle de Versailles. Je ne laisse pas que de trouver qu'il est triste qu'un allié du Roy de cette considération croye avoir sujet de se plaindre de S. M. Mais réservons les reflexions pour le temps où nous examinerons les conditions de la paix.

Je reçois, Monsieur, une lettre de Londres du 24 de Novembre, qui m'apprend que les journaux hebdomadaires de cette ville là, maltraitent nos généraux à un point que les gens sages sont étouffés que les Ministres du Roy n'en fassent parler leurs plaintes au Roy d'Angleterre.

Les événements généraux de cette guerre sont grands en eux mêmes, mais que ce que nous avons fait est peu proportionné à ce que nous pouvions faire. Je vous en ay insinué quelque chose, Monsieur, dans mes précédentes lettres ^A; et vous voyez bien que nous n'avons fait de campagne nulle part cette année-ci. J'approuvois le plan de nos Ministres pour l'Allemagne, en supposant que Mantoue seroit réduite par la force ou par la famine ^B; mais nous n'avons pas fait le siege de cette place, et nous pouvions le faire. Sans même en faire le siege et sans qu'il nous en coûtât du sang, nous pouvions nous en rendre les maîtres en la bloquant étroitement; mais elle n'a jamais été bien bloquée, et lorsque les ennemis ont eu besoin de passer pour y faire entrer quelque

A
Lettre du 13. de
Novembre.

B
Lettre du 16.
d'Octobre.

Lettre du 27. de
Septembre.

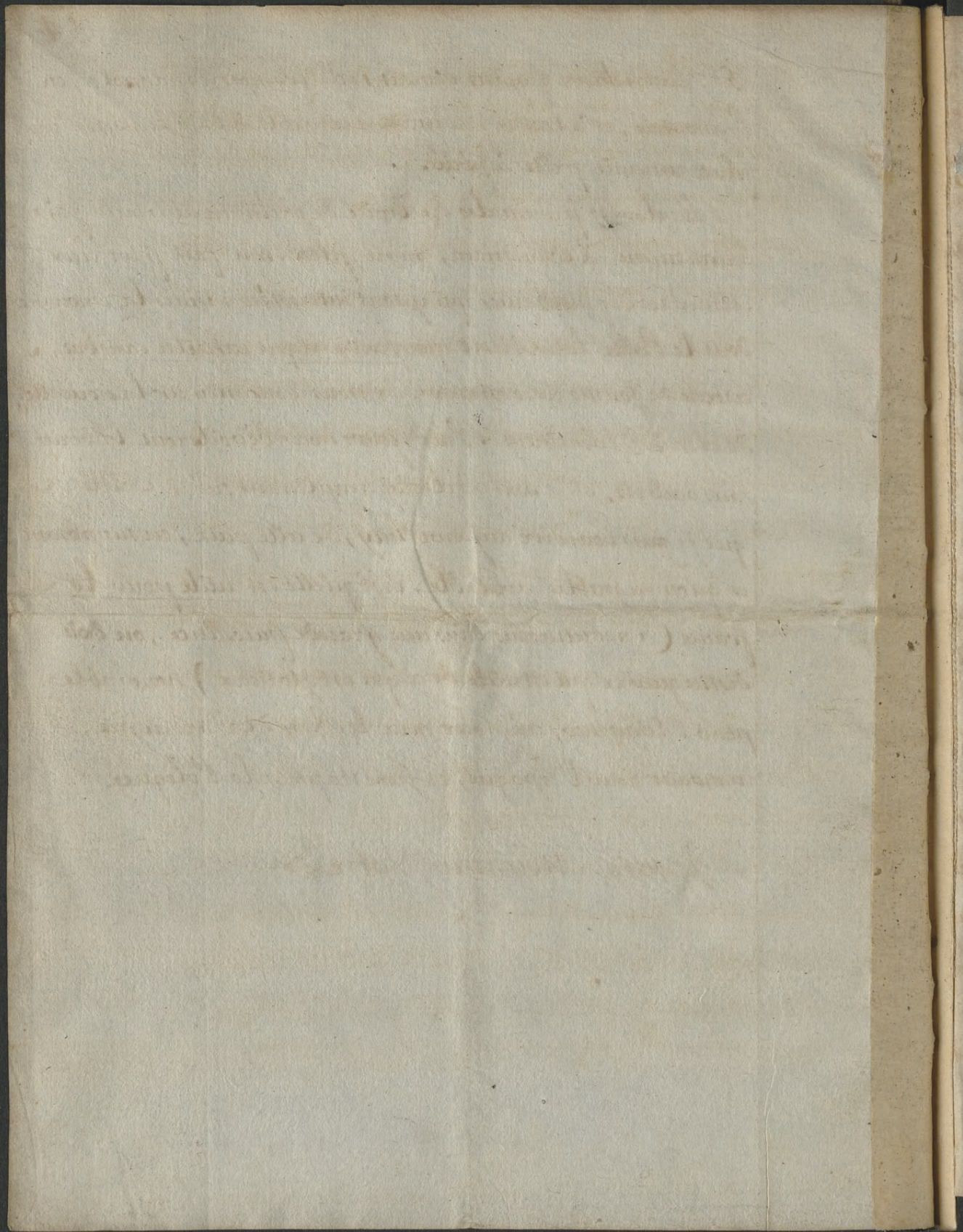
chose, le Roy de Sardaigne et le Marechal de Noailles l'euvent
benignement accordé. Vous savez, Monsieur, combien j'en suis
elevé dans le tems contre cette conduite, et vous n'avez pû ignorer
une chose qui est toute publique, c'est que le Generalissime de
l'armée et le General françois ont laissé entrer toute sorte de vivres
dans Mantouë, jusqu'à ce que les Espagnols en ayent renversé le
blous. C'est le premier de Novembre qu'ils le firent, c'est à dire,
fort peu de jours avant celui où ils ont été obligés de le lever, par
la retraite de nos troupes réglée par traité qui contient ou les préliminaires
ou la paix. Que cette conduite ait eu sa source dans la mésintelligence
des Espagnols et des Piemontois, dans les vues opposées des Rois
alliés, dans les negociations qu'on avoit peut être entamées dès lors
ou dans les dispositions qu'on avoit à faire la paix, toujours
est-il certain que l'Empereur est demeuré le maître d'une place
sans laquelle les conquêtes d'Italie ne pouvoient être assurées; et
que pour le service de cette place, il a pû entrer dans une negociation
de paix avec moins de désavantage. Ce qui résulte de tout cela,
c'est qu'en Allemagne nous n'avons point fait d'entreprise,
pour ne pas engager les Hollandois d'abandonner leur système
de neutralité, et pour pouvoir achever tranquillement la conquête
d'Italie; et qu'en Italie nos expéditions se sont bornées à prendre
la petite place de la Mirandole, à ne pas troubler la retraite de

Lettre du 10
d'Octobre.

25^m Autrichiens fuyans devant 120^m François, Espagnols, ou Piémontois, et à tendre une main secourable à la garnison d'une place ennemie prête à périr.

Les clauses principales du Traité de préliminaires ou de paix commencent à transpirer, parce qu'on en a fait part aux Ministres des puissances qui y sont intéressées; mais la renommée, dont le Poëte Latin disoit que facta atque infecta canebat, y ajoute de fausses circonstances. Laissons donc mourir la nouvelle de ce grand événement. Peu de jours nous dévoilerons la vérité sans ombres, et je vous parleray amplement sur ce Traité. Ce que je puis vous dire aujourd'hui, de cette paix, en supposant ce qu'on en publie véritable, c'est qu'elle est utile pour la France (si néanmoins dans une grande puissance, on doit distinguer ce qui est utile de ce qui est glorieux) honorable pour l'Empereur, médiocre pour le Roy de Sardaigne, mauvaise pour l'Espagne, et funeste pour la Pologne.

Je suis, Monsieur, Votre &c



5

A Paris le 13 de Novembre 1735.

Je me suis entretenu avec vous, Monsieur, des causes de la guerre. Je dois à présent vous dire un mot des événements qui en ont suivi la déclaration, pour vous parler ensuite des négociations qui attirent maintenant l'attention de toute l'Europe.

Il ne fallut presque que parcourir le Milanais pour le soumettre. Les places que nous attaquâmes et que nous trouvâmes dégarnies d'hommes et de munitions, en publiant la téméraire confiance de l'ennemy, annoncèrent à toute l'Europe l'opinion qu'il avoit des sentimens du Roy. L'Empereur étoit persuadé que l'amour de S. M. pour la paix étoit si grand pour luy faire devorer dans le silence l'injure qu'on luy faisoit, plutôt que de la venger par les armes.

L'Allemagne n'étoit pas plus en défense que l'Italie, et une armée formidable rassemblée depuis plusieurs mois sur les bords du fleuve qui sépare les deux nations, n'avoit pû tirer l'Empereur de l'Etat lethargique où il étoit comme enseveli. Cette armée passa le Rhin, et au grand étonnement de tout le monde, après avoir soumis Kell, retourna en France. Il restoit plus de tems qu'il n'en falloit pour prendre Philipsbourg, mais cette place importante ne fut pas alors attaquée.

Le conseil du Roy représenta, dit-on, à S. M. qu'il luy devoit

suffire de s'ouvrir un passage en Allemagne, au cas que des Princes
toujours dévoués à l'Empereur, le forçassent d'y porter ses armes;
Kell suffisoit à ce dessein; et qu'attaquer dans ce tems là Philipsbourg
seroit fournir à l'Empire le pretexte qu'on vouloit luy ôter de
faire la guerre. La vertu même a ses illusions, Monsieur, et je
pas étonné que le Roy, qui ne rejetta jamais aucun conseil fondé
la justice, ait suivi celuy là. J'ose dire qu'il n'étoit que specieux
la politique (je parle d'une politique dont la justice ne murmure
point) exigeoit qu'on tint une autre conduite, et qu'en prenant
et Philipsbourg, le Roy dit aux Princes de l'Empire ce qu'il leur
en prenant simplement Kell.

Premièrement, ne fournissoit-on pas aux Princes d'Allemagne
même pretexte de nous faire la guerre, en prenant Kell, qu'en prenant
Philipsbourg avec Kell? Le Roy avoit-il plus de droit d'enlever à
l'Empire une de ses places, que de luy en enlever deux?

En second lieu, le conseil qu'on donna à S.M. ne pouvoit être
judicieux, qu'en supposant que les Princes de l'Empire seroient touchés
des menagemens qu'elle auroit pour eux, et qu'ils oseroient se soulever
qu'ils doivent être gouvernés par un chef et non pas commandés par
un maître. Comment a-t-on pû s'en flatter! Ils sont depuis trop
long tems asservis sous le joug de la maison d'Autriche. Cette maïson
a sçû s'enlever la division entre les trois Colleges de l'Empire et entre les

A.
Le Comte
Plettemberg
devant M.
de l'Elect
plogne
aujourd
celuy de
l'Empire
est un
exempl

membres de trois Colleges, en accordant aux uns des honneurs et de
 prerogatives dont les autres sont jaloux. Elle a sçu augmenter le nombre
 des Electeurs, pour avoir la pluralité des suffrages. Elle a sçu faire
 recevoir la voix Electorale de Boheme, même dans les affaires qui
 interessent directement le possesseur de ce Royaume. Elle a sçu enfin
 se rendre la maitresse de toutes les elections Ecclesiastiques. Quelques
 Princes de l'Empire se croient engagés dans les querelles de l'Empereur,
 par des Traités dont ils n'ont pas prévu les conséquences. D'autres y
 sont entraînés par leurs ministres et par leurs favoris qui achètent,
 par cette voye, les graces que la Cour de Vienne accorde à leurs
 personnes ou à leurs familles: car en Allemagne la faveur de la
 Cour Imperiale est regardée comme la voye certaine des honneurs, et
 comme un azile assuré contre les disgraces des Cours particulieres. Il
 y en a enfin qui s'y croient obligés par la reconnaissance des bienfaits
 qu'ils ont reçus, ou par l'esperance de ceux qu'ils peuvent recevoir. La
 plupart des Comtes sont au service de l'Empereur. D'autres souhaitent
 d'y entrer. Tous esperent que leur complaisance pourra les élever à la
 dignité de Princes. Les Magistrats des villes Imperiales qui n'ont rien
 à esperer, ni rien à craindre que de la Cour de Vienne, suivent
 aveuglement ses volontés: de sorte que la plupart des membres des
 trois Colleges de l'Empire sont comme naturellement ennemis de
 quiconque l'est de l'Empereur. Le Corps Germanique prend les armes,

A Le Comte de
 Plettemberg, cy
 devant Ministre
 de l'Electeur de
 Cologne, et
 aujourd'uy
 celui de
 l'Empereur.
 en est un
 exemple.

quand l'Empereur luy dit de les prendre, et il les quitte lorsque l'Empereur l'avertit qu'il veut les quitter.

La circonspection du Roy n'empêcha pas la Diette de l'Empire entraînée par les suffrages que l'intérêt particulier vendit, de nous déclarer la guerre, et nous consumâmes la meilleure partie de la campagne de 1734 à prendre en 45 jours, dans une saison peu favorable, et avec des dangers infinis, une place que nous eussions emportée avec facilité en trois semaines pendant l'automne de 1733.

Les nouvelles publiques vous ont appris, Monsieur, ce qui s'est passé à la guerre. Quatre fois les troupes de l'Empereur ont été battues, à Etlingen, à Bitonto, à Racine, et à Guaratta. Par ses seules forces, le Roy a soumis Kell et Philipsbourg, s'est emparé de Montbéliard, d'une partie des Electorats de Treves et de Mayence, et a levé de vives contributions en Allemagne, sans que l'ennemy ait mis le pié sur les terres de France; aidé des Piémontois, il a conquis le Milanais et le Mantouan, à la réserve de Mantouë; et occupant toutes les forces de l'Empereur et de l'Empire, il a mis les Espagnols en état de conquérir le Royaume de Naples, le Royaume de Sicile, et les places que l'Empereur possédoit sur la côte de Toscane. Je passe légèrement sur des evenemens qui ne sont ignorés de personne; mais je vous feray part dans la suite de mes reflexions sur quelques uns de ces evenemens sur des questions auxquelles ils ont donné lieu, et sur ce qui se passe dans des negociations d'où depend le repos de l'Europe.

C'est dans cette situation, c'est dans un tems où l'Empereur est
 absolument dans l'impuissance de se mettre en état de défense pour
 l'année prochaine, que le Roy accorde la paix à ce Prince. Que
 j'aime à voir dans mon Roy la glorieuse, mais rare alliance de
 la justice, de la puissance, et de la modération, pourvu que les
 alliés de l. M. ayent sujet d'être contents, comme je le crois!

On lit dans la gazette de France du jour d'hier, à l'article de
 Trèves, ces propres mots: " Le 5. (de Novembre) le Maréchal de
 " Coigny ayant fait part au Comte de Seckendorf des ordres qu'il
 " avoit reçus du Roy, par rapport à la cessation d'hostilité convenue
 " depuis peu, et le Comte de Seckendorf ayant, par sa réponse, accepté
 " les arrangements proposés par le Maréchal de Coigny, il fut arrêté
 " entre ces deux généraux que toutes hostilités cesseroient de ce jour là
 " entre les deux armées, et qu'on attendroit de nouveaux ordres de
 " France et d'Allemagne, tant sur la cessation de la publication
 " d'hostilités que sur les quartiers qui seront occupés dans la suite
 " par les troupes françoises et Impériales. Le Duc de Wirtemberg
 " ayant, dès le premier de ce mois, écrit au S.^r de Quad, les hostilités
 " ont cessé aussitôt entre les troupes du Roy et celles de l'Empereur,
 " que le Duc de Wirtemberg commande de l'autre côté du Rhin

Les nouvelles publiques ne disent encore rien sur la suspension
 d'armes d'Italie; mais une lettre de Milan du 4 de ce mois, me
 m'apprend que les Espagnols passoient au delà du Pô; que le

Maréchal de Noailles se retiroit sur le Minio, et que nous abandonnions entièrement l'Adige, que nous faisons passer dans le Pô les ponts et les barques pris sur les ennemis, pour les faire remonter ensuite vers le Crémonois; que les ennemis se montrent déjà paisiblement dans le Bassanois, canton de l'Etat de Venise, et que nous leur ouvrons le chemin de Mantouë. Ainny voilà Mantouë et le Mantouan à la veille d'être délivrés de nos armes.

Tout cela ne permet pas de douter que le Roy et l'Empereur n'aient déjà signé les articles fondamentaux de la paix, et qu'ils ne soyent convenus d'assembler un Congrès de toutes les puissances intéressées dans la guerre, pour consommer le grand ouvrage de la pacification de l'Europe. Nous ne savons aucun de ces articles préliminaires. Ce n'est pas qu'on n'en distribue des listes nombreuses, mais elles sont le fruit de l'imagination et l'amusement de ces hommes oisifs qu'on appelle Nouvellistes, peuple aussi fécond en France qu'il l'étoit autrefois dans la Grèce. Plus d'une main y a travaillé, et la différence qu'on trouve entre ces listes est elle seule une preuve de leur fausseté. Rien ne transpire absolument du côté de la Cour, et je sais, à n'en pouvoir douter, que tundy Dernier, 7 de cernois, une Princesse qui a l'honneur de vivre avec le Roy dans une familiarité respectueuse, luy fit inutilement plusieurs questions sur la vérité ou sur la fausseté des bruits de paix qui courroient alors, et qui ont augmenté depuis. J'ay comparé ce que j'ay ouy dire de cette négociation, et voici ce qui me

b
la Fontaine
de Douaise.

D

paroit de plus vraisemblable, et à quoy je me fixe, en attendant
que le tems confirme ou détruise l'opinion à laquelle je me range.

L'Empereur envoya, il y a quelque tems, en ce pays cy, un agent
qui eut plusieurs conférences avec M. le Cardinal de Fleury, et qui ne
vit aucun autre Ministre. Le Roy envoya depuis un agent de sa
part à l'Empereur. C'est la Beaune Gentilhomme ordinaire du Roy.
De cette négociation secrète, il a résulté un escrit signé par l'Empereur,
lequel est entre les mains du Roy, et le double de cet escrit signé par
le Roy, lequel est entre les mains de l'Empereur. Cet escrit contient
les conditions principales de la paix, dont les deux Monarques se
donnent leur parole Royale, en attendant qu'ils les ayent fait agréer
à leurs alliés et qu'on assemble un Congrès pour discuter tous les autres
différends et pour donner une forme authentique au Traité. On veut,
dit-on, faire honneur des conventions déjà faites, à l'Angleterre et
à la Hollande, et ce sera en présence des Ministres de ces deux puissances,
comme médiatrices, que ces préliminaires seront rédigés dans la
forme accoutumée. C'est pour cela qu'on ne les publie pas encore.
Une autre raison pour en retarder la publication, c'est parce qu'il y
auroit eu de l'indécence qu'elles eussent été publiées à Paris et à Vienne,
avant qu'on les eût fait agréer à toutes les puissances qui y sont
intéressées. Le même agent secret du Roy qui a été à Vienne, vient
de partir pour les porter au Roy d'Espagne; Le Roy les a envoyées à
la Cour de Turin; et l'on attend le retour de tous ces couriers.

Je suis avec respect, Monsieur, Votre &c.

[The page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the leaf. The text is mirrored and difficult to decipher.]

3 à Paris le 6. de Novembre 1735.

Le Marechal de Saigny, estoit allé camper sous Treves, Monsieur, pour prendre ses quartiers d'hiver aussy tot que le Comte de Sackendorf auroit pris les siens, et déjà le general françois avoit renvoyé trois corps de ses troupes, à Sarlouis, à Thionville, et à Sierck. Le general allemand, voyant nos troupes réparées, fit le 27. d'Octobre ses dispositions pour nous attaquer. Alors, M^r. de Saigny fit ordonner aux troupes qu'il avoit renvoyées, de le joindre, fit battre la generale, et rangea son armée en bataille, la droite au defilé de Rouer, vis à vis Phatz, la gauche près de Treves, et le centre à l'opposite de nos pouts. M^r. de Sackendorf de son côté marcha sur trois colonnes et se rangea aussi en bataille. Tout sembloit se preparer à une action, mais nous etions campés avantageusement, et les ennemis se retirerent. Depuis ce tems là, il a été fait de part et d'autre divers mouvemens qui n'ont encore abouti à rien. Nos troupes, toujours pleines de bonne volonté et ne demandant qu'à en venir aux mains, murmurent hautement de la conduite

de leur general, laquelle ils trouvent foible et mal habile.

Il a neigé considerablement sur les montagnes du Vicentin. Une partie de notre armée et une partie de l'armée ennemie sont déjà cantonnées. Dans les derniers jours du mois d'Octobre, dans les premiers de celui cy, l'on devoit distribuer les troupes des allies dans leurs quartiers d'hyver. L'on gardera l'Adige avec la plus grande partie de l'Infanterie françoise et Espagnole. L'on enverra dans le Modenois un corps considerable de Cavaliers des deux armées. Celle du Roy de Sardaigne sera sur les derrieres de l'Oglio; et il y aura quelques troupes dans le Bressan. Le quartier general, ni le quartier des Officiers generaux, n'estoit pas encore decidés.

Le bruit court que le Roy et l'Empereur sont convenus des articles préliminaires de la paix. L'on croit en effet qu'il y a déjà eu quelques conférences; mais il est certain qu'il n'y a encore rien d'arrêté. Le Roy veut la paix, parce qu'il l'aime mais il la veut proportionnée à la justice et à la force de ses armes, c'est à dire glorieuse à S. M., et utile à ses allies. L'est

d'accablement où se trouve l'Empereur, nous fait esperer que les conferences commencées auront un heureux succès, et que l'on y courra de tenir incessamment un Congrès qui sera comme l'assemblée des Etats generaux de l'Europe qu'on veut pacifier.

Pour reprendre le fil de la dissertation commencée dans ma dernière lettre sur les causes de la guerre, je dois faire le parallèle du titre qui a le Roy de Pologne pour regner, et de celui que l'Electeur de Saxe y oppose.

Ce qui s'est passé en Pologne, tout le monde l'a sçu. Stanislas etant Piaste, estoit éligible aux termes de la Diette de convocation; frederic etant étranger ne pouvoit estre élu sans violer les devoirs de cette Diette. Stanislas a été élu unanimement et proclamé par le Primate, dans la Diette generale tenue au lieu où elle avoit été indiquée; frederic a été élu sous le nom que le Moscovite, par un parti factieux, sans autorité legitime, sans convocation, hors du lieu indiqué par la Diette de convocation, et après la separation des Etats. Dans la Diette d'élection de

Stanislas, il y a eu plus de soixante mille Electeurs legitime-
ment assemblez; dans celle de Frederic (si neantmoins un malheureux
conventicle peut faire une election) il n'y a eu que quatre ou
cinq cens Electeurs. Stanislas n'a jamais eu au grès de luy
que les memes Polonois qui veulent le maintenir sur le trône
ils l'ont placé; Frederic a toujours été appuyé d'une armée
etrangere. Cinquante mille soldats Russes ou Saxons, qui
ravagent la Pologne depuis plus de deux ans, sont autant de
temoins qui affirment à l'Europe indignée que Stanislas est
legitime Roy, et que Frederic n'est que l'usurpateur.

Je ne puis me refuser icy à une reflexion qui se presente
comme d'elle même. La maison d'Autriche reconnoisse d'une
étrange maniere les services qu'on luy rend. Le grand Sobiesky,
à la tête d'une armée Polonoise, delivra Vienne assiegée par
Mahomet IV, et affermit la Couronne chancelante sur la tête
de Leopold. Ce même Leopold permit, contre la foy publique
qu'on avoit fait en Silesie les Princes Jacques et Constantin

Sobieski fils de son liberateur, pour les écartes du trône où
 leur pere avoit été assis. L'Empereur d'aujourd'hui fit arrêter
 en Autriche la Princesse Sobieska, qui alloit épouser le
 Chevalier de St Georges, et il inonda actuellement de sang
 ce même Royaume auquel Leopold dû sa delivrance.

Les preparatifs du Roy pour une guerre devenue necessaire
 suivirent de près la reponse que l'Empereur avoit faite à son
 Memoire. Les Rois d'Espagne et de Sardaigne offirent de
 joindre leurs armes aux nôtres. L'entrée des Moscovites en
 Pologne ne determina cependant pas le Roy à commencer la
 guerre. S. M se flattoit qu'à la nouvelle de l'unanimité
 de l'élection qui avoit mis le Roy de Pologne sur le trône, les
 Monovites se retireroient; mais la maison d'Autriche a
 toujours eu, dans l'exécution de ses projets, une constance qui
 devoit être réservée pour les desirs que la justice autorise.
 Nos actes d'hostilité ne commencerent, et nos alliances ne furent
 signées que lorsque la conduite de nos ennemis eut été au Roy

toute exigence de Retour de leur part vers la justice. Charles de Varsovie, le Roy de Pologne fut obligé de se retirer à Dantzick. Un courier arrivé à Versailles le 25. de Septembre 1733 en apporta la nouvelle. Le traité entre la France et la Sardaigne fut signé le 26 à Paris. La Déclaration de guerre fut publiée, et les armées reçurent ordre de marcher. Le traité

^A
Le 10. d'Octobre entre la France et l'Espagne n'a été signé que depuis.^A
1733.

Il est important, ce me semble, de vous donner d'abord, Monsieur, une idée exacte des motifs de guerre qu'on lit dans les manifestes des puissances belligerentes, parce que tout le sang innocent qui est versé dans une guerre injuste se souleve contre l'auteur de cette guerre. L'assassin d'un seul homme, le voleur d'une pistole, sont en exécution, et l'on n'auroit pas en horreur le meurtrier de deux cens mille hommes, le ravisseur d'un Empire!

Le Roy a déclaré la guerre à l'Empereur d'Allemagne par

avoir, dans l'intervalle de Pologne, donné l'exclusion au Roy Stanislas, pour avoir traité avec la Czarine et avec l'Electeur de Saxe, des moyens de forcer l'élection par la voye des armes, et pour avoir fait entrer les Russes et les Saxons en Pologne. La guerre que S. M. a déclarée à l'Empereur, pour les intérêts d'une République opprimée et pour cause du Roy son beau-pere injustement attaqué, est donc une guerre juste et sainte.

Les raisons dont les Envoyés de la maison d'Autriche ont composé un manifeste à l'Empereur, raisons plus dignes de se trouver dans la bouche d'un miserable sophiste, ou dans celle d'un vil praticien, que dans celle d'un grand Prince, n'ont fait illusion à personne. Le Roy Stanislas, a-t-il dit, est mon ennemy, et s'il regnoit en Pologne, placé entre la Czarine et moy, il pourroit empêcher la jonction de nos forces. Depuis quand la volonté de l'Empereur est-elle une loy souveraine pour un Royaume qui a toujours été independant de l'Empire? Tout ce qui résulte de ce raisonnement, c'est que l'Empereur a pris

un intérêt que la justice desavoué pour l'unique règle de sa
conduite. La France, a ajouté ce Prince, a répandu de l'or & de
l'argent pour assurer les suffrages à son candidat. Le Roy n'a
ce fait dont l'affirmation est dénuée de preuve; mais seroit
la première fois que la Couronne de Bologne auroit été acquise
par ce moyen? Cela n'a-t-il pas été commun dans toutes les
elections libres qui se font en Europe? La volonté peut-elle
être gênée, si ce n'est par elle même. Quand a-t-on allégué
cette raison pour annuller une election? A-t-on jamais pensé
que cette voie blessât la liberté des suffrages? Ceux de qui
l'election dépend ne sont ils pas libres de recevoir ou de refuser
et même après qu'ils ont reçu, n'est-il pas encore en leur
pouvoir de donner leurs suffrages à d'autres qu'à ceux de qui
ils ont reçu? faire descendre un Roy de son trône, priver
une nation de la liberté de choisir ses Rois dont elle est en
possession, donner à cette nation un autre souverain malgré
elle, la contraindre par les armes de le recevoir, le faire
proclamer au milieu d'une armée étrangère, n'est-ce pas

être le tyran de ce peuple ?

La Czarine a prétendu être en droit d'exclure le Roy Stanislas du trône de Pologne, en vertu d'un Traité conclu en 1717 entre le feu Roy Auguste II et la République confédérée, traité dont cette Princesse se dit garante. Vous entendez bien, Monsieur, que le Roy Stanislas n'a pas signé ce Traité, que ce Traité ne le lie par conséquent point, et que le droit résultant de sa première élection est demeuré entier dans l'esprit des puissances qui pensent qu'elle étoit légitime. Mais ce n'est pas de quoy il s'agit. Raisonnons, puisque la Czarine le veut, dans cette supposition qu'elle est garante du Traité de 1717, quoique le fait ne soit pas vrai. Envers qui cette Princesse pourroit-elle être garante, si ce n'est envers la nation Polonoise ? Quel pourroit être l'effet de cette garantie ? Ce seroit d'empêcher que l'on ne donnât Stanislas pour Roy à la Pologne, malgré la Pologne, mais non pas d'empêcher la Pologne de se donner volontairement ce Prince pour Roy. Si le Roy Stanislas étoit entré en Pologne,

Les armes à la main, pour faire valoir contre les Polonois le droit de sa première election, et que les Russes, à la requisition des Polonois, fusent allés au secours de la République attaquée par une armée étrangère, les troupes de la Czarine auroient agi avec justice. Mais la Czarine a beau imaginer qu'elle étoit garante envers la République de Pologne, dès que cette République ne lui demandoit pas d'effectuer sa prétendue garantie. Cette Princesse en étoit dispensée. C'est une licence effrénée que de vouloir, sous prétexte de garantie, ravir à un peuple libre une liberté qu'on étoit obligé de protéger. Il y a plus. La garantie est chimérique. Le Czar Pierre I^{er} fut en effet le médiateur du Traité de 1717, par lequel les Polonois du parti d'Auguste déclarerent le Roy Stanislas déchu de la Couronne; mais il n'en fut pas le garant, et ses successeurs au trône de Russie ne l'ont jamais été. Ce Traité n'a jamais été fait que pour décider la concurrence qu'il y avoit entre Stanislas et Auguste, et la mort de ce dernier Prince a été le terme de cette convention. La République assemblée

B
En
Jou
de n
obed
157
160

pour une nouvelle election, apres la mort d'Auguste, a pu
 changer les loix qu'elle même avoit faites. Elle a pu élire de
 nouveau un Prince dont le rival étoit mort. Elle a pu même
 faire revivre la premiere election. Elle le pouvoit beaucoup
 mieux à l'égard du Roy Stanislas qui n'a porté en Pologne que sa
 seule personne, qu'elle ne l'avoit pu à l'égard du feu Roy
 Auguste qui, appuyé par une armée Russe, se fit réhabiliter
 dans une Diète generale à Varsovie, quoiqu'il eût renoncé à la
 Couronne par le traité d'Altranstadt. Pezèz, Monsieur,
 toutes ces raisons, et gemissez avec tous les gens de bien de
 ce qu'il se trouve sur le trône des Princes qui font un abus
 si enorme de leur couronne. Il étoit d'ailleurs réservé à notre
 siècle de voir un peuple barbare, au milieu de l'Europe
 civilisée, reduire en problème, les principes les plus certains.

Le Roy de Sardaigne paroît avoir pris les armes pour ne
 pas succomber sous le joug pesant et servile des nouvelles loix
 féodales que l'Empereur d'Allemagne a voulu introduire. Son

B
 En vertu des loix
 fondamentales
 de non prostanda
 obedientia de 1567,
 1576, 1607, et
 1609.

manifeste ne roule que sur des sujets de plainte ou peu
considerables, ou aneantis par des évènements posterieurs; si l'on
en excepte la part que le Prince a dit qu'il croyoit devoir prendre
à l'offense que l'Empereur faisoit au Roy en la personne du
de Pologne. Qui pourroit douter que le Roy de Sardaigne ne
endroit de joindre ses armes à celles d'un grand Monarque
offensé, dont il a le bonheur, comme il parle luy même, de
l'oncle et l'allié! Mais pour ne rien dissimuler à un amy qui
veut que je luy parle à cœur ouvert, l'hommage que le
Prince fit à l'Empereur d'une partie de ses Etats, et le serment
de fidelité qu'il luy presta, immédiatement avant que de
luy faire la guerre, ne paroissent mal s'accorder avec la
Déclaration de guerre qui les a suivis, sans qu'il soit rien arrivé
dans un intervalle de peu de jours, qui ait pû concilier des
démarches si opposées. La Politique ne s'auroit justifier; ni
même autoriser une conduite si pleine de duplicité!

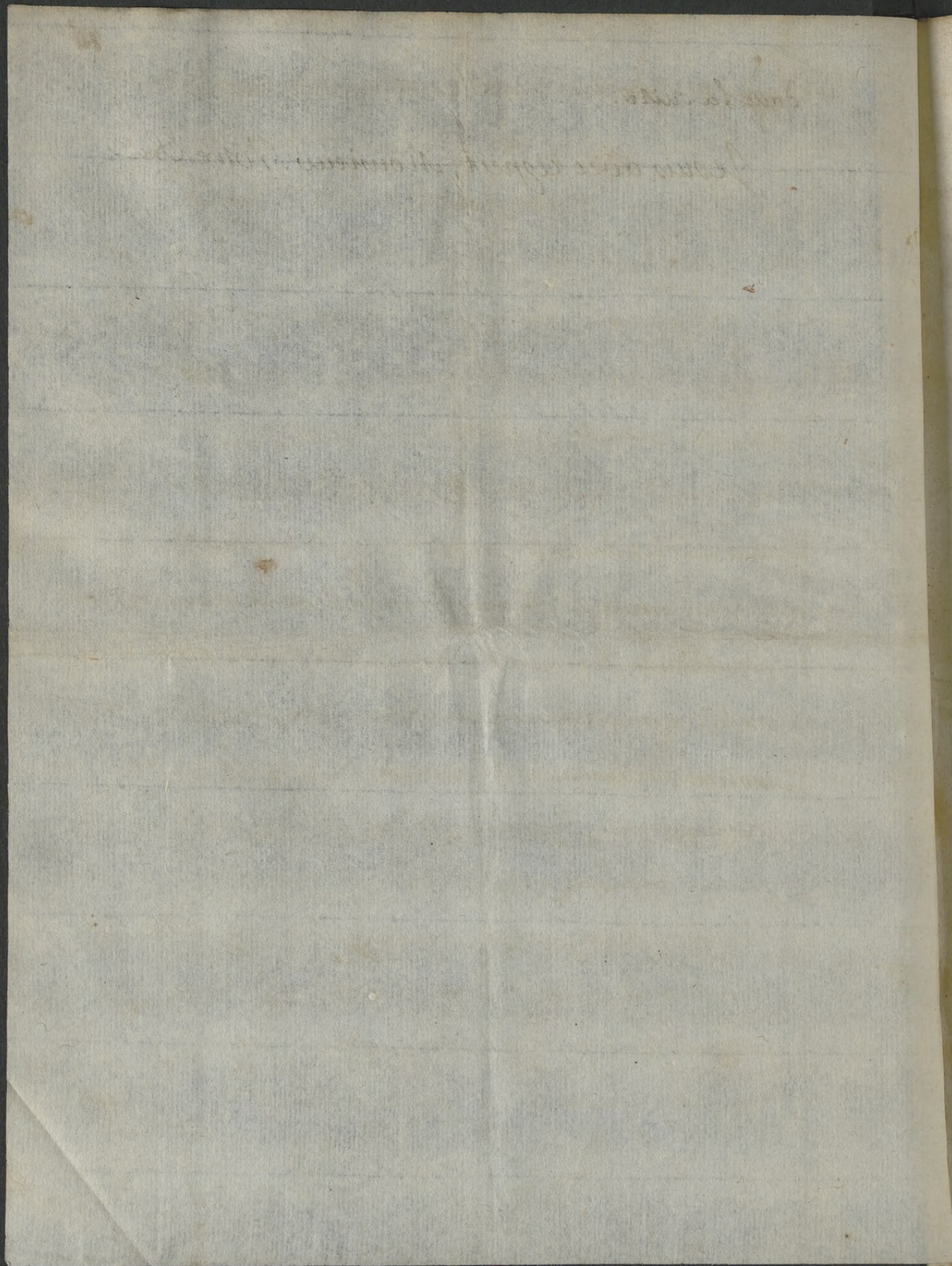
Les motifs de la Déclaration de guerre du Roy d'Espagne

sont moins defectueux dans le fonds que dans la forme, et j'admire
 que les Princes soient quelques fois si mal conseillés. Quel Infans
 Don Carlos qui a l'honneur d'être de la maison de France, eût,
 comme Duc de Parme et de Plaisance, déclaré la guerre à
 l'Empereur, pour l'offense qu'il a faite au Roy, et qu'il eût
 manifesté les sujets de plainte qu'il avoit d'ailleurs personnellement
 contre l'Empereur, l'inexécution des articles essentiels des
 Traités étudiés par des chicanes insignes, le lâche artifice d'une
 grosse imagine de la seconde Douairière de Parme, pour
 retarder l'avènement de l'Infans, le honteux esclavage où
 l'Empereur vouloit le tenir depuis qu'il fut parvenu à la
 souveraineté. Que le Roy d'Espagne eût aussi déclaré la guerre
 à l'Empereur, et pour venger l'honneur d'un Roy vaincu de
 sa maison, et pour donner à son propre fils la protection
 qu'il luy doit; il n'y auroit eu en tout cela pour la justice eût
 pu murmurer, et qui n'eût été accommodé aux vûes que le Roy
 d'Espagne avoit pour l'établissement du Prince son fils en Italie.
 Mais que ce Monarque se soit élevé dans son manifeste contre le

gouvernement Allemand dans les deux Sièdes, gouvernement
qu'il a plus d'une fois appelle intrus, comme s'il n'avoit pas
renoncé solennellement à la possession de ces deux Royaumes,
comme s'il n'en avoit pas fait une cession authentique à l'Empereur
Qu'il ait paru vouloir conquérir les deux Sièdes pour les réunir
à sa Couronne, et qu'il les ait néanmoins, par une variation
aussy surprenante que brusque, cédées à l'Infant avant qu'il
s'ètre tout à fait rendu le maître du Royaume de Naples, et
avant même qu'il ait posé le pié dans celui de Siède; ces
avoir fourni une cause légitime de guerre à l'Angleterre, à la
hollande, et à toutes les puissances qui sont intervenies dans
les Traités qui contiennent les renonciations; c'est aussi avoir
appris à ces puissances qu'elles ne doivent pas compter sur la
renonciation que le Roy d'Espagne a faite à la Couronne de
France, et l'on sçait combien ce seul objet peut mettre de
passions en mouvement, c'est avoir jetté les semences d'une
guerre entre l'heritier presomptif de la Couronne
d'Espagne et Don Carlos, comme je l'expliqueray

Dans la suite.

Je suis avec respect, Monsieur, Votre etc.



17
A Paris le 30 d' Octobre 1735.

Le Comte de Belisle ayant passé la Mozelle, Mouvieu, à la poursuite du Comte de Sackenдорff, et ayant été joint par le Marquis de Coigny, qui menoit un corps considerable de troupes dans le dessein de combattre le general Allemand, nous attaquames le 20 de ce mois avec un detachement de Grenadiers le village de Ruinick, et nous nous en emparames ainsi que du pont. M. de Coigny qui n'avoit pas encore été joint par l'Infanterie, ayant remarqué que toute l'armée ennemie alloit se porter sur Ruinick, envoya ordre de ramener son detachement, lequel étoit exposé au feu de cinq pieces de Canon que les ennemis avoient fait avancer. Nous avons perdu en tout environ 200 hommes. Le Marquis de Charost Colonel du Regiment de la Souveraine, et petit fils du Duc de Charost que vous connoissez, y a été blessé et est mort depuis de ses blessures. Il est peu necessaire de vous dire, Mouvieu, que l'Officier et le soldat françois ont fait eclater leur joye, tant qu'ils ont esperé qu'il y auroit une affaire generale; mais comme vous voulez sçavoir avec les evenemens les causes qui les ont

produits, je dois vous faire part de deux faits que j'ay lûs dans
plurieurs lettres particulières de l'armée. L'un, que le Maréchal
de Soigny est mal servi par ses espions. L'autre, que ce général
a perdu 24 heures d'un temps précieux dont il eut pû profiter
pour s'emparer avant M. de Seckendorff de ce même camp où
il a été impossible de l'attaquer. S'il l'eût fait, M. de Seckendorff
auroit risqué d'être totalement défait. A présent l'on dit que
nous attendons que Seckendorff prenne ses quartiers pour
prendre les nôtres.

Les Autrichiens ne pouvant vivre dans le Tyrol et dans le
Trentin, après toutes les disgrâces qu'ils ont essuyées, ont fait
avancee au Schio près de Chiens, au débouché des montagnes
du Vicentin, un corps d'infanterie d'environ 5000 hommes,
deux Régimens de Cavalerie et deux de Hussars. Sur ce
mouvement des ennemis, le Maréchal de Noailles a
augmenté le nombre des troupes qui campent à St Donis
et il s'y est rendu luy même. Le Duc de Montemar a fait
avancee de son côté au delà de l'Adige quelques détachemens
qu'il avoit laissés sur cette rivière. Sur cela, les ennemis ont pu

le parti de décamper de Schio et de se retirer derrière la rivière de la Brenta. Ces mouvements retardent les dispositions que l'on faisoit pour cantonner nos troupes dans les villages sur l'Adigé.

Les lettres de M^r de Fosse du 17. de ce mois amrent qu'il n'y aura point cette année d'hostilité entre l'Espagne et le Portugal. On croyoit à la cour du Roy Catholique que l'intelligence entre Madrid et Lisbonne se rétablira, ou que cette affaire sera terminée dans le Congrès prochainement attendu.

Le cours des événements militaires est comme passé, nous touchons à celui des négociations politiques. Je continueray de vous entretenir, puis que vous l'ordonnez, Monsieur, des causes et des événements de la guerre, des maux de l'Europe, et des remèdes qu'on y peut apporter.

Le siècle où nous vivons étoit réservé à de grands événements. Un Roy^A qui dans le cours d'un règne également long et glorieux, n'avoit jamais reçu de loix que de sa moderation, a été sur le point de subir le joug de ses ennemis. Le Souverain d'un Etat médiocre^B, mettant un grain dans la balance de l'Europe,

^A Le feu Roy.

^B Le feu duc de Savoie.

^C La Sardaigne
^D Le Montferrat
^E L'Electeur de Brandebourg Duc de Prusse.
^F L'Espagne
^G La France
^H Le Duc de Holstein Gottorp
^J Le Roy de Dannemark
^L Le Duc de Meckelbourg
^M L'Empereur d'Allemagne
^N Celle de la Czarine sa belle soeur, alliée de l'Empereur d'Allemagne.
^O Le Roy d'Espagne
^P Le feu Roy de Sardaigne

l'a fait paucher pour le parti qu'il a favorisé, et a joint un Royaume et d'autres Etats ^P au patrimoine de sa maison. Un autre souverain ambitieux du titre de Roy, se l'est donné à luy même; sans rien ajouter à sa puissance; et ce qui ne paroisoit d'abord qu'une scène de théâtre est devenu une réalité par le consentement de tous les autres souverains. Un Royaume ^F dont on a dit que le Soleil ne se couchoit jamais sur ses terres, a été mis en luy même partagé, et son nouveau Roy, à peine assis sur le trône, a eu une guerre à soutenir contre la même puissance ^G qui venoit de l'y plaire. Un Prince ^H trop jeune pour avoir donné luy même aucun sujet de plainte à ses voisins, a été dépouillé de ses Etats par un Roy l'ainé de sa maison ^J. Un autre ^L voit les siens mis en sequestre par un Potentat ^M, dont le devoir principal étoit de le protéger contre l'indocilité de ses peuples; et une autre protection ^N qui devoit être souveraine luy est infructueuse. Un Roy puissant ^O a abandonné les soins du Gouvernement à un fils que son âge en rendoit incapable. Rappelé presque aussitôt au trône, il a repris le gouvernail imprudemment quitté. Un autre Roy ^P a aussi cessé volontairement de regner et le premier usage que le fils qu'il a élevé au trône a fait de la puissance suprême, a privé le pere de la liberté.

Le Souverain d'un grand Empire a été renversé du Trône. Au droit hereditaire, mais nouveau d'une Monarchie^R, a été substituée la loy ancienne de l'élection. Un Royaume voisin^S a vu deux Rois s'en disputer la possession, et a été tour-à-tour le prix du courage et du bonheur. Un peuple^T dont nous ne connoissons guères que le nom, tiré de son obscurité par un seul homme^U, a joué un personnage principal en Europe. Cet homme triomphant a voulu être Empereur, et il a été reconnu en cette qualité par toutes les puissances de l'Europe, si j'en excepte celle^X qui est faite pour donner des exemples et non pour en recevoir! Que de sujets de réflexions dans le court espace de 33 ans! N'en étoit-ce pas assez? et falloit-il qu'un ennemy mal reconcilié^Y redécouvrit l'incendiaire de l'Europe? Le Septentrion et le Midy viennent de donner les spectacles de deux revolutions éclatantes.

Q L'Empereur de Constantinople
 R La Suède
 S La Pologne
 T Les Russes
 U Le Zar Pierre 1^{er}
 X La France
 Y L'Empereur d'Allemagne

Les Traités de Rastadt et de Bado entre le Roy et l'Empereur d'Allemagne, et les Traités de Vienne entre l'Empereur d'Allemagne et le Roy d'Espagne, avoient plutôt suspendu qu'éteints la jalousie de la maison d'Autriche contre la maison de France. Ces traités, en étouffant pour un tems le bruit des armes, avoient laissé un libre cours à la haine des Autrichiens contre le

françois et toutes les Espagnols. Le moyen de ne pas haïr
deux Monarques qui avoient le pouvoir et qui pouvoient avoir
la volonté de protéger des Princes et des peuples opprimés par
la pragmatique Sanction de Vienne !

Vous ne savez pas, dites vous, ce que c'est que cette pragmatique
Sanction qu'on regarde comme la vraie source des troubles de
l'Europe. C'est une loy^Z par laquelle l'Empereur, qui regne
aujourd'huy en Allemagne, veut qu'au défaut de mâles
dans sa maison, la succession de tous ses Etats héréditaires
choise en premier lieu aux Archiduchesses ses filles ; en second
lieu, aux Archiduchesses ses nièces, filles de l'Empereur Joseph
et en troisième lieu aux Archiduchesses ses sœurs, filles de
l'Empereur Leopold ; et enfin à tous leurs descendants de
l'un et de l'autre sexe ; établissant que dans tous ces cas, ces
Princesses garderont entre elles l'ordre de la succession linéale
par cette loy et par une autre qui l'a suivie, & l'Empereur
deroge au majorat établi par son pere^{A'}, lequel contenoit un
partage, à une autre pragmatique de Charles quint^{B'}, et aux
loix qui reglent différemment la succession des pays qu'il
possede. C'est en conséquence de ce nouvel ordre de succession

^Z de l'an 1713

& de l'an 1714

^{A'} En 1703

^{B'} de l'an 1549.

que l'Empereur a obligé ses nieces les Electrices de Baviere et de
Saxe de renoncer à leurs droits, lorsqu'il les a mariées pendant
leur minorité.

Les Etats qui composent la fortune de la maison d'Autriche,
y sont entrés par tant de voyes et sont si dispersés qu'il n'est
pas possible que la loy qui en regle la succession, y ait été
originaiement la même. Il est aisé de voir le contraire par
les précautions même que l'Empereur regnant a prises, pour
établir l'indivisibilité et la primogéniture dans toutes ses
possessions. Ce Prince n'a pu établir une règle de succession
uniforme, perpétuelle, et immuable, pour empêcher la
division et le démembrement de ses Etats, sans faire voir
que cette règle n'avoit pas été introduite auparavant. Il n'a pu
deroger à des loix anciennes, sans publier que celle qu'il
a portée est nouvelle. Il n'a pu enfin exiger des renonciations
à des droits sans manifester à toute l'Europe qu'ils existent,
et des droits qu'il a voulu faire disparaître.

Pour faire de diverses provinces un seul corps d'Etat regulier,

où les peuples soyent animés du même esprit et conduits au même but, il faut que ces Provinces soyent contiguës, qu'elles puissent se donner un mutual secours, que les peuples qui les habitent soient gouvernés par les mêmes Loix, et unis par des lieux communs d'intérêts, de mœurs, de langage, et de religion. C'est néanmoins d'un assemblage monstrueux de peuples plus séparés par la différence de coutumes, d'intérêts et de culte, et par l'antipathie des caractères, que par l'éloignement des lieux, que l'Empereur d'Allemagne a entrepris de faire un corps régulier, indivisible et impartagé, qui passe perpétuellement à un seul et unique héritier mâle ou femelle, et qui s'enfle à jamais du patrimoine de tous les Souverains qui pourroient hériter de la grandeur présente de la maison d'Autriche et des accroissemens que ce vaste projet luy prépare dans toute la suite des siècles.

Que l'Empereur d'Allemagne ait fait une loy domestique dans sa famille, ses seuls héritiers y sont intéressés. Il s'agit dans ce premier point de voir, de savoir si dans la pragmatique les droits des Archiduchesses Léopoldines et Josephines ne

sont pas blâmés, si l'Empereur a pu changer les loix fondamentales de ses Etats et disposer de tous ceux qu'il possède comme si c'étoient des Etats patrimoniaux. Mais que d'un pacte particulier de famille, ce Prince ait voulu faire une loy de l'Europe, en engageant tous les Souverains à garantir sa pragmatique, c'est une tentative qui interesse tous les Souverains et tous les peuples. Garantir la possession d'un Etat, c'est se rendre le garant du possesseur, et personne n'est obligé de se rendre le garant d'autrui. Garantir la pragmatique l'auction de Vienne, c'est se déclarer l'ennemy de quiconque a des prétentions sur la maison d'Autriche. Et qui est ce qui n'a point, je ne dis pas simplement des prétentions, mais des droits bien fondés sur les Etats de l'Empereur?

Ce nouvel ouvrage de la tendresse de l'Empereur pour son nom, présenté à l'Europe comme le fondement de son repos, a rouvert toutes ses playes, a ajouté aux maux presens la crainte des maux à venir, et a armé toutes les nations les unes contre les autres. Aussitôt qu'il a paru, une inquietude generale s'est repandue dans toutes les Cours. Les Congrès de

Cambrai et de Soissons ont été infructueusement assemblés, et près de quarante traités que nous avons vûs edore depuis la paix d'Utrecht ont annoncé à l'Europe ses maux sans les guerir. L'Empereur avoit des vûes particulieres qu'il vouloit faire prevaloir sus l'intervêt de la paix commun à toutes les nations. Que signifient tous les Traités qu'il a faits, toutes les alliances qu'il a contractées, toutes les ligues qu'il a fournies, toutes les garanties qu'il a exigées, si ce n'est qu'il vouloit recommencer la guerre, si les puissances qui desiroient la paix osoient s'opposer à des vûes injustes. C'estoit son dessein et ce dessein a été manifesté par la conduite que ce Prince a tenue à la mort du dernier Roy de Pologne. C'est l'epoque des troubles de l'Europe.

C¹ Arrivée les 2^{es}
de fevrier 1733.

Le regne peu heureux d'Auguste II a fait de la Pologne un théâtre sanglant. Detroné et puis retabli, ce Prince est mort Roy; mais la fin de sa vie n'a pas été la fin des malheurs de la Republique. Dans la vacance de la Couronne, Frederic Electeur de Saxe devint le rival d'un Prince qui avoit été celui du Roy son pere. Le Roy Stanislas étant Polonois, n'ayant

point d'enfans mâles, et etans le beau pere du Roy, parut aux Polonois un Roy propre à les gouverner, de qui la Republique n'avoit rien à craindre, et dont elle pouvoit esperer une protection puissante. Mais l'Electeur de Saxe, qui succedant au Roy son pere auroit semblé mettre dans sa famille un droit hereditaire à la Couronne, ne pouvant compter sur l'affection des Polonois, dont tous les cœurs estoient tournés vers le Roy Stanislas, mit sa confiance dans la force des armes.

L'Empereur d'Allemagne, qui vouloit se fortifier aux dépens des Princes, les quels n'avoient pas fléchi le genouil devant sa pragmatique, assemble d'abord des troupes en Silesie sur la frontiere de Pologne, et engage le Roy de Prusse et la Czarine à en faire avancer de leur côté. Ces trois puissances convinrent par un Traité ^{D'} d'écarter le Roy Stanislas du trône, et d'employer la force, si la voye de la negociation euyrés de la Republique estoit ^{E''} impuissante. Elles n'estoient pas demeurées d'accord du candidat dont elles favoriseroient l'ambition; mais l'Empereur crut qu'il ne luy seroit pas plus difficile de donner que d'ôter un Roy à la Pologne, et il ne fallut pas chercher

^{D'} De l'an 1731.

^{E'} Ces faits sont
avoués p. 180 du
9^e vol. du recueil
de Roussel.

longtemps un Prince qui voulut faire son onchere à cette Couronne
mise à l'encan. L'Electeur de Saxe n'avoit dissimulé, ni le
dessein où il estoit de se mettre au rang des aspirans, ni sa
resolution de faire valoir les droits de l'Electrice contre la
maison d'Autriche. Il renouça aux droits de la Princesse
sa femme, et l'Empereur luy assura la Couronne que son
pere avoit portée. ^{F.} Ce second Traité fait sans la participation
du Roy de Prusse, detacha ce Prince du Triumvirat formé
par le premier, et le Saxon y prit la place du Prussien.

F. Voyez la pag. 181
du 2^e vol. du recueil
de Roussset.

La Republique de Pologne dont la liberte estoit menacée
par d'injustes voisins, implora la protection du Roy. Un
Monarque ne sauroit faire un plus noble usage de sa puissance
que de l'employer à garantir les foibles d'oppression, et le Roy
ne pouvoit d'ailleurs, sans trahir sa propre gloire, abandonner
à la violence les justes droits du Roy son beau pere, et d'un
Prince que sa propre nation jugeoit pour la seconde fois digne
du trône. Le Roy ne balança pas, il resolut de s'opposer à
l'aveuxation; mais (je vous prie, Monsieur, de remarquer
cette circonstance) six mois avant que de tirer l'épée, il fit

Gⁱ Dans le mois
de Mars 1733.

se mettre, au Ministre que l'Empereur entretenoit près de sa
personne, un Memoire où S. M. declaroit qu'elle ne souffriroit
pas qu'on opprimât la liberté des Polonois. Il fit dans le meme
moment donner une copie de cet écrit à toutes les Ministres residans
dans sa Cour, afin que si le repos de l'Europe estoit troublé, on
ne pût jamais regarder le Roy comme l'auteur de ses maux.
L'Empereur mit dans sa réponse la hauteur à la place de la
justice, et parut aussy déterminé à consommer le projet d'iniquité

H.
Voyez le Memoire
du Roy pag. 185
et la Reponse de
l'Empereur pag.
186 et 187 du 9^e
vol. du Recueil
de Roussot.

qu'il avoit formé que le Roy le paroissoit à s'y opposer.^{H'} On en fut
indigné sans en être surpris. L'Empereur crut avoir remedié à
tout, en obtenant de la Czarine et de l'Electeur de Saxe qu'ils
executeroient le projet par leurs seules troupes; et que les siennes
seroient reservées pour la défense de ses propres Etats. Il vouloit
pouvoir dire, comme il a fait depuis; Ce ne sont pas mes
troupes qui sont entrées en Pologne.

Les Anglois ont été soupçonnés d'avoir excité sous main
l'Empereur à l'entrepris de la Pologne, et la conduite qu'ils
ont tenue depuis que la guerre est commencée, ne fortifie que

trop ce soupçon. Ils ont marqué beaucoup de partialité, mais pour être médiateur, il faut être exempt de passions, ou maître de celles qu'on a. Le tems est venu où il me semble que le Roy pourroit dire à l'Ambassadeur d'Angleterre: Je ne veux point du Roy votre maître pour médiateur, et je ne le crains point pour ennemy.

Pour les hollandois, leur conduite a été nette, et je vous repete que si nous avons la paix cet hyver, c'est à leur sagesse que l'Europe l'adecra. Ils ecrivirent une belle lettre Latine à l'Empereur pour le détourner d'une guerre injuste. Que de maux ce Prince se seroit épargnés, que de maux il auroit épargné à l'Europe, s'il avoit déferé aux sages conseils que luy donnoient les hollandois. Ils luy signifioient en même tems que l'engagement qu'ils ont pris par l'alliance qu'ils ont contractée avec luy, en garantissant la pragmatique sanction, n'auroit aucune application à la guerre, à laquelle son entreprise pouvoit donner lieu. Ils avoient raison. Les alliances obligent les Souverains à se défendre mutuellement, lorsqu'ils sont attaqués.

J
Voyez leur lettre à

l'Empereur d'Allemagne

du 9. Juillet 1733, la

reponse de ce Prince

et les deliberations

qui en ont été la

Suite dans le 9^e

vol. du recueil de

Roussier depuis la

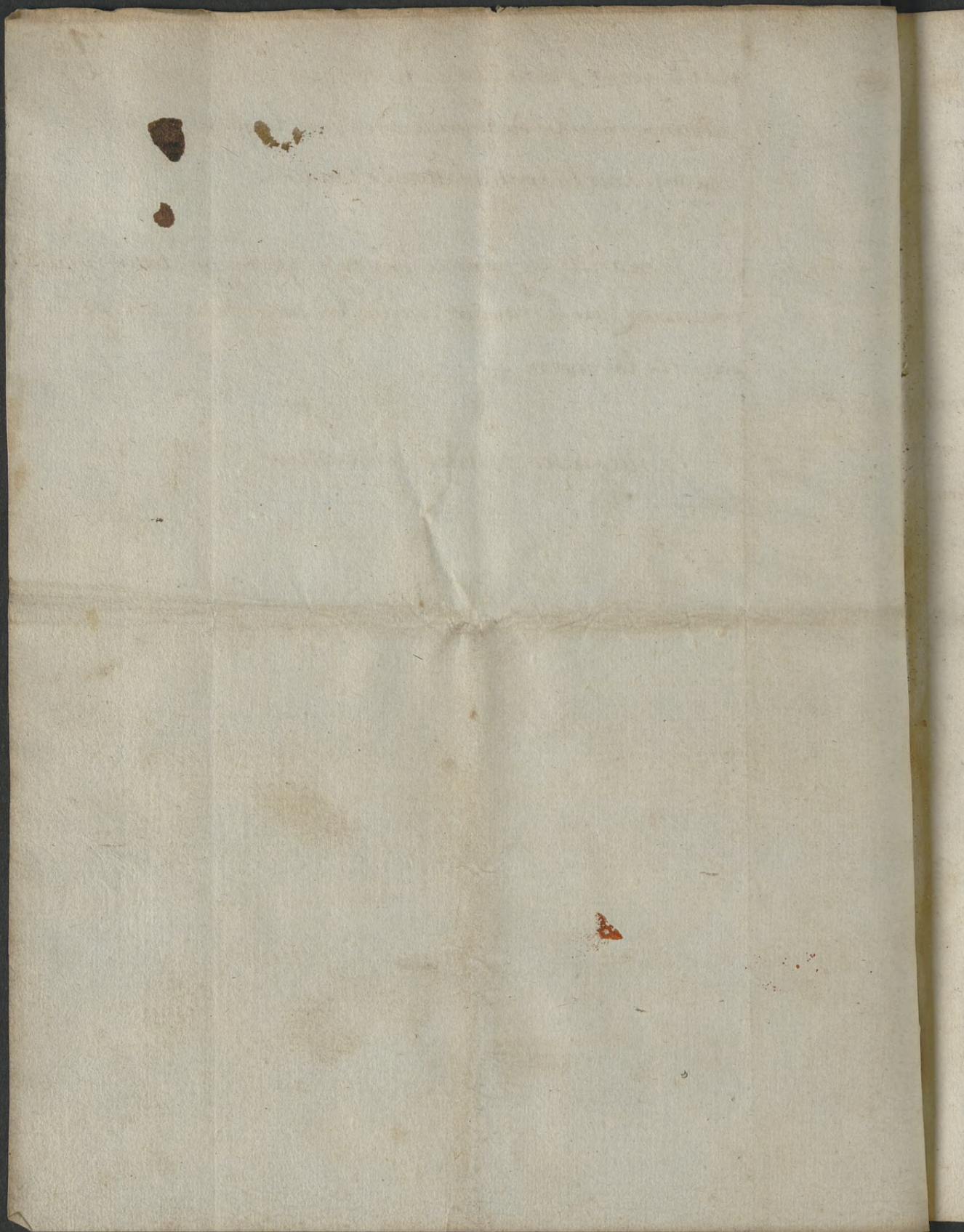
pag. 442 jusqu'à

la pag. 463.

27.
mal à propos; mais elles ne les obligent pas de soutenir les
entreprises injustes ou imprudentes dans lesquelles un allié
s'engage sans la participation de l'autre.

Je m'arrête ici pour ne pas trop grossir ma lettre; mais
vous aurez, par le premier courier, la suite de ce récit des
causes de la guerre.

Je suis avec respect, Monsieur, Votre etc.



5
à Paris le 16 d'Octobre 1735.

25

Les divers mouvements du front de Sackenbourg n'aboutiront, Monsieur, qu'à prendre des quartiers d'hiver dans les pays bas Autrichiens ou dans les Duchés de Bergues et de Juliers. S'il les prend dans les pays bas Autrichiens, personne n'a droit de s'en formaliser. S'il les prend dans les Duchés de Bergues et de Juliers, l'Electeur Palatin en sera fâché, et le Roy de Prusse qui y vouloit mettre ses troupes s'en offenser a peut-être aussy.

Ces mouvements, le retour du Prince Eugene à Vienne, celui du Prince d'Anhalt à Dessau et plusieurs autres circonstances font juger que l'armée ennemie va se separer, et par conséquent que la nôtre se separera bientôt aussy.

Nous sommes également à la veille de voir finir la campagne en Italie, et le Roy de Sardaigne vient d'arriver de l'armée à Milan, s'en retournant à Turin par diverses places qu'il visitera en chemin.

Nos quatre bataillons de Mi quelets arriveront le premier de ce mois à Gunolingo, et continueront leur route vers la montagne. Les Espagnols

attendoient aussy deux bataillons de Miquelets qui estoient en marche pour les joindre. Leur artillerie s'avançoit et leurs preparatifs pour le siege des forts exterieurs de Mantouë continuoient. Le Traité entre les Cour de Madrid et de Turin estoit sur le point d'estre conclu, et ce qui faisoit encore un sujet d'examen ne pouvoit devenir matiere de dispute, mais on esperoit qu'on ne seroit pas obligé de faire le siege, attendu la situation déplorable où est la garnison de Mantouë.

L'armée du Tyrol n'est pas en meilleur état, elle n'a que du biscuit et est dans une disette extreme de toutes choses. Les Deserteurs arrivent en foule dans l'armée des alliés; et l'on s'y flattoit de voir incessamment des troupes entières y rendre avec leurs Drapeaux.

Le bruit a couru tous ces jours cy que les Anglois et les Hollandois avoient presenté un nouveau plan de pacification, et que le Roy l'avoit rejetté, parce qu'on n'y retablissoit pas le Roy de Pologne sur le trône. Le fait n'a pas été rapporté exactement. Le voeu tel qu'il est. Le 15. de Juin dernier, l'Empereur, la Czarine et l'Electeur de Saxe firent leur réponse au plan de pacification. Les mediateurs jugerent qu'il étoit inutile de communiquer cette réponse au Roy, puisqu'il avoit rejetté hautement le plan; mais voyant la campagne finir et le tems des negociations approcher, leurs Ministres en cette Cour ont

présenté cette réponse en dernier lieu à M^r le Gardes des Sceaux comme
 Secrétaire d'Etat des affaires étrangères. Il y a lû ces mots: Reponse
de leurs Majestés Impériale des Romains, Impériale de toutes les
Rumes, en Royale de Pologne Auguste III au plan de paixification, et
 a aussitôt rendu le papier aux Ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande,
 en leur disant que la qualité de Roy de Pologne que prenoit l'Electeur
 de Saxe rendoit la lecture de cette réponse inutile, et que le Roy rejetteroit
 toujours tout plan qui n'auroit pas pour base le rétablissement du
 Roy son beau pere sur le trône.

Vous me priez, Monsieur, de vous faire part de mes conjectures sur
 l'inaction où a été pendant toute la campagne l'armée de France sur
 le Rhin. Je vais satisfaire votre curiosité.

Quoique le Roy et ses alliés eussent pu se promettre de faire une guerre
 heureuse contre l'Empereur, quand même l'Angleterre et la Hollande
 auroient épousé la querelle de ce Prince, l'on ne peut revouer en doute
 que S. M. n'ait eu un grand intérêt de ne pas forcer les Anglois et les
 hollandois à se mettre au nombre des puissances belligerentes, parce que
 la défaite de l'Empereur en devenoit mille fois plus facile. A cette

raison commune à S. M. et aux Rois ses alliés, s'est jointe une autre raison particulière à ceux cy, laquelle consiste en ce qu'ils ont dû avoir de l'empressement pour s'amuser des conquêtes qui leur estoient destinées. D'icy nous vû qu'à la faveur des armes de France le Roy de Sardaigne a voulu commencer par conquérir le Milanex, et le Roy d'Espagne les deux Siciles, et que les trois alliés ne se sont occupés du soin de soumettre le Mantouan et de pénétrer dans le Tyrol, que lorsqu'ils se vûs les maîtres des États qui avoient fait l'objet de l'ambition des Rois de Madrid et de Turin.

Ce grand intérêt de la France et de ses alliés est évidemment la cause de l'inaction où elle a été sur le Rhin; ce qu'elle y a fait en trois campagnes, elle l'eût pu faire dans deux mois. Kell, Philisbourg, et Trairbak pouvoient être emportés sur la fin de 1733; mais nous ne prîmes alors que Kell, parce qu'il nous suffisoit de nous menager un passage en Allemagne à tout événement, dans un tems où l'Empire n'avoit pas encore déclaré la guerre au Roy. Si en 1734, à la veille de faire le siège de Philisbourg, nous prîmes Trairbak dont la garnison auroit pu nous incommoder par ses courses, nous le fîmes aussitôt raser, pour ne pas faire penser aux hollandois que nous

voulions nous rendre les maîtres du cours de la Meuse aussi bien que de celui du Rhin. Nous souvîmes ensuite Philisbourg, et nous finîmes brusquement la Campagne sans faire aucun autre exploit de guerre. Cette année cy nous pouvions porter l'effroy et la desolation dans le cœur de l'Allemagne, et nous nous souvîmes tenus tranquillement sur les bords du Rhin.

Presque toute l'Europe en a été etonnée, mais la plupart des gens ne voyent les choses que des yeux du corps. Ceux qui sont au fait de ce qui se passe et qui sont en état de pénétrer dans les motifs politiques d'une conduite dont tous les autres hommes ne voyent que les dehors, pensent que celle du Roy a sa source dans les menagemens que S. M. devoit aux hollandois, pour l'intérêt même de ses alliés. Je parle de ceux qui sont éloignés de ses États comme de ceux qui vivent dans son voisinage. C'est à la sagesse de cette conduite du Roy que nous devons le traité de neutralité dans lequel la hollande s'est renfermée à cause de la modération du Roy, mais dont elle seroit assurément sortie, si S. M. avoit porté le feu de la guerre trop près des Sept Provinces Unies.

Une conduite qui a paru si étonnante doit avoir une cause, et j'ose défier tout homme instruit d'en trouver une autre que la saine politique

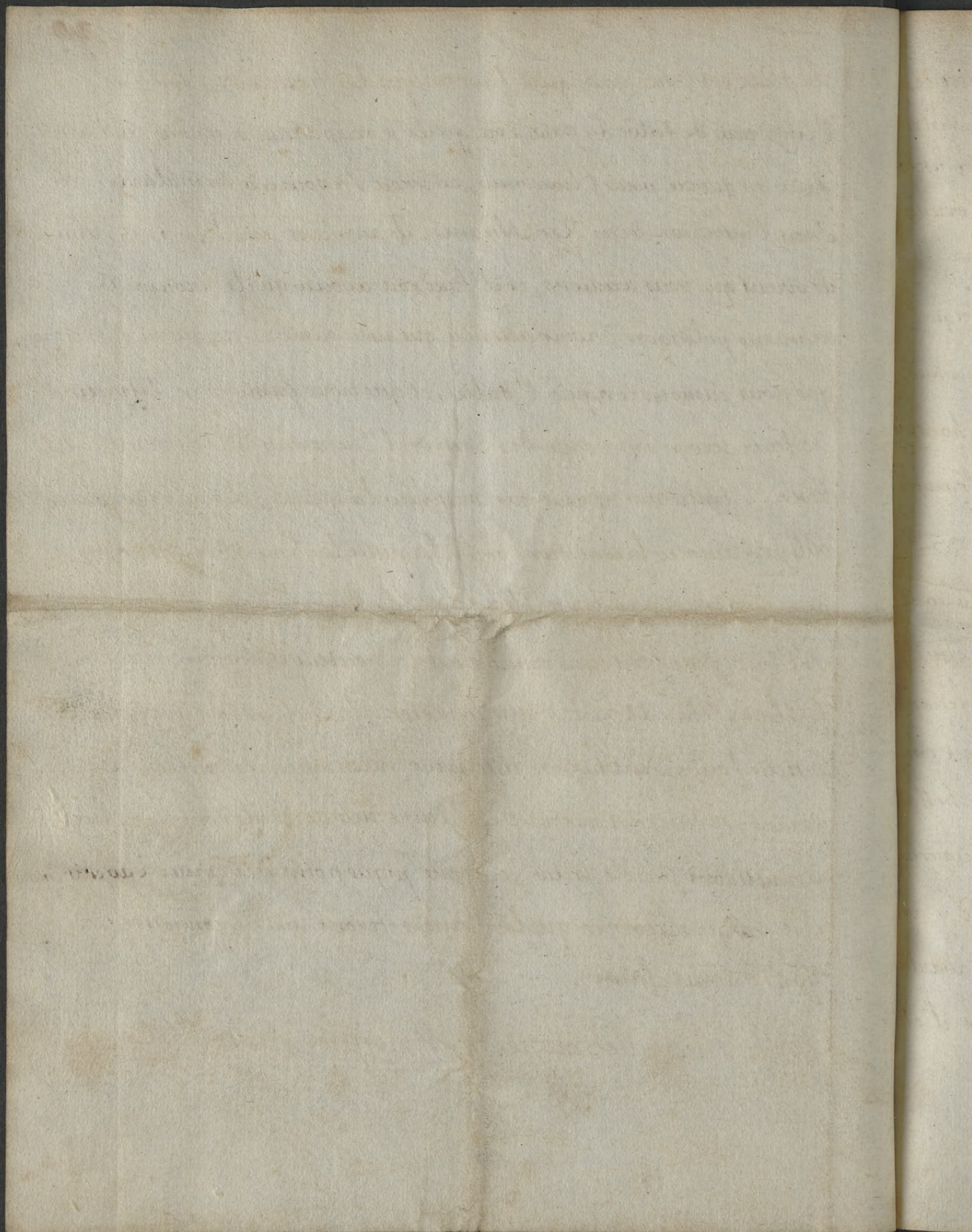
puisse avouer. Si l'on suppose que toutes les personnes qui ont l'honneur
d'assister le Roy de leurs conseils sont tombées en delire, on pourra supposer
aussi qu'elles ont agi d'une maniere insensée. Retablissons-les dans
leur bon sens, et nous applaudirons au parti que l. M. a pris.

Il est décidé que l'Angleterre n'oseroit faire la guerre sans la Hollande
et que la Hollande ne veut pas s'y engager tant qu'elle ne verra pas
le Roy faire des conquêtes éclatantes dans son voisinage, et se mettre
en état d'envelopper quand il le voudra la République et l'Empereur
dans une ruine commune. Le Roy de son côté veut la paix; mais il la
veut honorable pour luy et utile pour ses alliés en prince qui veut tenir
les paroles qu'il a données, qui connoit le prix de la réputation, et qui ne
mesure pas sa gloire à la grandeur de sa puissance, mais à la justice de
ses actions.

Mantoue est aux abois, et au printemps prochain, le Roy sera
en état de faire passer le Rhin à une armée de cent mille hommes, et de
pénétrer en Flandres avec une autre armée tout aussi nombreuse, tandis
que l. M. et ses alliés pénétreroient en Allemagne par le Tyrol, tant
pour assurer les conquêtes d'Italie que pour porter les derniers coups à
un Prince qui n'a d'un usurpateur que le desir d'usurper.

Le tems est donc venu qu'il faut ou que les hollandois forcent
 l'Empereur de faire la paix, ou qu'ils se préparent à courir aux armes.
 faire la guerre pour l'Empereur, ce seroit s'associer à ses malheurs. Si
 c'estoit l'intention de ces Republicains, ils auroient armé en 1733, quand
 ils virent que nous armions, et il faudroit avouer qu'ils seroient de
 mauvais politiques d'avoir attendu que nous eussions agguerri nos troupes,
 que nous eussions conquis l'Italie, et que nous fussions en situation
 de faire servir une partie des Etats de l'Empereur à le dépouiller du
 reste. L'Empereur ne peut pas continuer la guerre, il sera par consequent
 obligé d'accepter la condition sous laquelle le Roy offre de la luy
 donner, je veux dire le rétablissement du Roy son beau pere sur le trône.
 Si l'Empereur dont nous connoissons la hauteur aussi bien que la
 foiblesse, refuse la paix à cette condition, les hollandois signeront les
 articles fondamentaux de cette paix necessaire, ils en seront les
 garans, et deviront autour de l'Empereur un cercle dont ils ne luy
 permettront pas de sortir. Je ne me pique point de deviner l'avenir; mais
 c'est presque savoir ce que les Princes feront que de connoître ce
 qu'ils doivent faire.

Je suis avec respect, Monsieur, Votre etc



29
à Paris le 9. d'Octobre 1735.

J'ay fait honneur, Monsieur, dans ma lettre du 22. de Septembre, au Duc de Montemar du traitement qu'a reçu la garnison de la Mirandole; mais ce que je regardois comme un acte de generosité n'a été que l'exécution exacte de la Capitulation de cette place.

Je vous ay annoncé dans cette même lettre un Traité signé entre les Espagnols et les Némontois; mais on assure que ce Traité n'est pas encore fait, et que les Rois alliés n'en ont point conclu non plus avec la Republique de Venise.

Je retracte ces faits. attendre qu'une nouvelle eût vicilli pour l'écrire, ce ne seroit pas satisfaire ce desir curieux d'évenemens qui est dans tous les hommes. L'écrire lors qu'elle a encore le fleur de la nouveauté et souvent la grace du secret, est donc le parti qu'on doit prendre. Si l'on tombe dans l'inconvenient de supposer vrais quelques faits dont le temps découvre la fausseté, l'illusion

ne dire par long temps, on rectifie par les lettres qui suivent ce que
les premières avoient de défauts, et l'ami qu'on a voulu instruire
possède alors la vérité sans mélange. C'est ainsi que j'en userai
toujours, dès que je m'appercevray qu'on m'aura jetté dans l'erreur.

L'armée du Prince Eugene et celle du Marechal de Coigny
occupent toujours les mêmes camps; mais le general Allemand
ayant fait un detachement de la sienne d'environ 40^m hommes
commandés par le Comte de Seckendorf, le general Francois
a fait marcher le Comte de Belisle à la tête d'environ 35^m
hommes, pour observer les mouvements des ennemis. La route
qu'a pris M. de Seckendorf peut également le conduire dans le
pays bas et dans l'Electorat de Treves. S'il va simplement
prendre des quartiers d'hiver dans les pays bas, ils sont compris
dans le traité de neutralité que nous avons fait avec la Hollande
et M. de Belisle ne s'y opposera point; mais s'il marche
à Treves que nous occupons, il ne peut pas manquer d'y avoir
une action, et M. de Belisle luy livrera bataille avec avantage
parce qu'il aura le choix du poste dans des lieux dont il est

en possession, et où les ennemis seront obligés de l'aller attaquer, parce que ses troupes sont meilleures que les troupes ennemies, et enfin parce qu'elles sont plus nombreuses, car il ne manquera pas de faire joindre la garnison de Treves et les autres troupes qui sont à portée, ce qui augmentera de plus de dix mille hommes le corps qu'il commande. Au reste, l'on peut s'en rapporter à ce brave Officier général qui est presque le seul en France qui ait étudié son métier par principes, et qui ait joint une assez grande expérience à une speculation plus grande encore.

Une lettre datée de Milan du 27. de Septembre porte que les Espagnols ont enlevé aux Autrichiens sur le bas Pô dans un lieu appelé Soreo situé sur le Canal blanco qui communique du Pô à l'Adige, plus de quarante mille sacs de grains, bled, orge, ou avoine. Cette lettre est si précise qu'il ne seroit presque possible de douter du fait qu'elle contient, si des lettres postérieures de l'armée même, ne fixoient nos idées. J'ay sous les yeux la lettre d'un Officier général datée du 28. qui marque que depuis le 18, il est arrivé de nouveaux malheurs à l'armée Autrichienne;

que les Espagnols ont decouvert et pris quelques magazins d'outils
eux et nous avons eu environ 5000 sacs de grains ou farine ;
un autre magazin fort considerable de poudre et de balles
qu'on vouloit jeter dans Mantouë ; et 120 pontons dont nous
avons achevé et multiplié les ponts que nous avons sur l'Adigé ;
que le Commandant de Triente ayant touté de faire voiturer
par terre 5. ou 6000 sacs de grains , il n'en arrive que 1500
dans le Tyrol, le surplus étant resté le long des chemins qui
sont d'un difficile accès et d'un trop long trajet, que tous ces
accidens ont obligé les Autrichiens d'envoyer à Venise un
Marechal de Camp pour faire quelque marché de vivres ; et
qu'il commençoit à transpirer dans l'armée que, sur l'avis que
nous en avons eu, le Duc de Montemar alloit s'étendre par
droite du côté du Vicentin pour être à portée d'empêcher le
transport de ces vivres ; que sa gauche remplacé à Zevio, lorsqu'
le Marechal de Noailles l'aura quitté ; et quelques corps de
l'armée françoise qui doivent passer l'Adigé, se portant au delà
de Verone, seront également en état d'empêcher le transport,
quand même le Duc de Montemar ne prendroit pas cette position

Selon cet Officier général, il y a beaucoup de malades dans l'armée des alliés. Il compte 12000 hommes dans les hôpitaux détrouyes françoises, et autant dans ceux des Espagnols ou des Piémontois.

Les quatre bataillons de Miqueles ont dû arriver au Lac de Garde le 1^{er} ou le 2^e de ce mois, et doivent être employés dans le mont baldo où il y a 4000 paysans du Tyrol qui gardent assez bien les portes.

Les deux Tartares armées commandées par le Commandeur de Laubegin qui les a fait construire sur le Lac de Garde, ont dû commencer leurs courses le 29 ou le 30 de Septembre.

Les approvisionnemens pour le siege de Mantouë se font journellement. Il y avoit même déjà au depart du courier une grande partie de l'artillerie sur les bords de l'Oglio. Quoique la saison soit avancée, il est constant qu'on pourroit encore tenter pendant cette automne la prise des forts extérieurs; mais cette

entreprise souffre beaucoup de difficulté par la mesintelligence
des Piémontois et des Espagnols. Le Roy de Sardaigne a déclaré
nettement qu'il ne fera point faire de mouvement à ses troupes
que son Traité avec l'Espagne n'ait été signé. Le Duc de Montemar
qui veut faire voir qu'il ne dépend pas de luy que l'on ne fasse le
siège, a déclaré qu'il s'en chargera avec ses troupes, prenant
seulement les Ingénieurs et artilleurs françois; mais qu'il faut
que les troupes Piémontoises fournissent aussi leur contingent,
tant aux tranchées qu'aux autres attaques et postes autour de
la place, tandis que l'armée françoise sera occupée à garder l'Adige
et les gorges des montagnes. Qu'il est triste que sur le point
d'accabler l'Empereur, les alliés ou leurs à agir ou peu constant
dans leur action, commencent à se diviser! C'est le sort de la
plupart des alliances. Les forces des alliés réunies abbatent
l'ennemy, mais leurs divisions le relevent quelques fois. Il faut
espérer que l'autorité du Roy réunira ses deux alliés.

Le Roy de Sardaigne fait actuellement frapper à son coin
de la monnoye dans l'hôtel de Milan. Cet acte de possession

Milanez de la part du Roy de l'au digne, me rappelle le souvenir d'une erreur dans laquelle les ministres du Roy des Deux Siciles tomberent, lorsqu'ils en firent un pareil pour leur maitre sur le Royaume de Naples, l'année dernière. Ils firent mettre à la monnoye cette legende: Carolus Borbonius Rex Neapolis. C'est Charles de France qu'il falloit mettre, et non pas Charles de Bourbon. Le détail où je vais entrer sera long, mais il sera amoubli par ce qui en fait le sujet.

La maison qui nous gouverne, avec laquelle aucune autre ne peut entrer en comparaison, a l'avantage singulier de s'appeller du nom même de la Couronne. L'Empereur d'Allemagne et tous les Rois de l'Europe ont un nom de famille qui n'est pas celui de leur Couronne, parce que leurs ancêtres ont porté ce nom de famille sur le trône en y montant, depuis que les noms auparavant réels ont été rendus personnels et inséparables de la maison à laquelle ils sont devenus propres. Le Roy a pour nom de famille le nom même de sa Couronne, parce que ses ancêtres qui regnoient, il y avoit long temps, lorsque les noms devinrent personnels sur la fin

du 12^e siècle, prirent ce nom dans cette conjoncture. C'est ainsi
que les peres des Princes qui ont regné depuis en Europe, choisirent
dans le même tous le nom de terres qu'ils possédoient.

Le nom de famille de nos Rois est donc de france; et tous
nos Princes sont de la maison de france, en prenant ce mot, non
comme un titre de dignité qui indique la possession d'une Couronne
mais comme un nom propre de famille, et dans le même sens
qu'on dit en parlant de quelques Rois, qu'ils sont de la maison
de Brunswick, d'Oldembourg, de Bragance, de Leczinski.

Les filles de nos Rois lesquelles n'ont point d'appanage,
portent distinctement le nom de france comme nom de famille
si c'étoit comme nom de Couronne, parce qu'elles sont filles d'un
Roy de france, il eût fallu que l'Infante fille de Philippe IV
Roy d'Espagne, en épousant le feu Roy, eût été appelée
Marie Theresé d'Espagne. Ayez agreable de lire le Contrat
de mariage, et vous trouverez qu'elle y est appelée Marie Theresé
d'Autriche.

Les fils de France qui n'ont point d'appanage, parce qu'ils
doivent hériter de la Couronne, portent toujours le nom de France.
M. le Duc de Bourgogne en ratifiant le Contrat de son mariage^A,
s'appelle Louis de France Duc de Bourgogne.

A
Voyez la ratification
du 25. de Septemb.
1696.

Les fils de France qui ont des appanages en prennent le nom,
lequel se perpétue dans leurs descendances, et se quitte par l'aîné de
la branche qui vient à la Couronne. Pour faire voir qu'ils sont
de la maison de France, et pour conserver le droit qu'ils ont à la
Couronne, ils joignent le nom de fils de France à celui de leur
appanage.

C'est par la même raison que les Princes des branches plus
éloignées prennent le titre de Princes du sang de France.

Orléans, Bourbon-Loué et Bourbon-Comte sont des branches
de l'auguste maison de France. Chacune de ces branches, outre le
nom de France qui est commun à toute la maison, a une espèce de
nom mixte qui est particulier à toute la descendance de celui qui a

le premier pris le nom d'une seigneurie ou d'un appanage. Je dis
que ce nom est mixte, etant en partie personnel, puisqu'il est
commun à tous ceux qui descendent de celuy qui l'a le premier porté,
et en partie réel, puisqu'il se quitte comme un nom de seigneurie
par celuy qui parvient à la Couronne.

On ne peut pas douter que Robert Comte de Clermont en
Beauvoisis ne fût de la maison de France, puisqu'il étoit 4^e fils
de St Louis. Il porta le nom de Clermont qui étoit son appanage,
et acquit la Baronie de Bourbon l'Archambault^B par son mariage
avec Beatrix de Bourgogne qui en étoit l'héritière du chef d'Agénou
de Bourbon sa mère. De ce mariage sortirent trois fils, dont l'aîné
nommé Louis de Clermont hérita de la Baronie de Bourbon.
Ce fut en sa faveur que Charles le Bel érigea Bourbon en
Duché, et ce Prince est le premier qui ait porté le nom de
Bourbon. C'est de ce Louis qu'est descendu notre Henry IV, et
que descend par conséquent le Roy. Mais Henry IV, du moment
qu'il fut parvenu à la Couronne, ne s'appella plus du nom
de Bourbon, et ses descendants n'ont jamais porté le nom de

^B

En 1327.

Bourbon.

C'est donc une erreur de croire que le nom de Bourbon soit le nom propre de la maison Royale de France, car quoi qu'il soit vrai que la Couronne est possédée par un Prince qui porteroit le nom de Bourbon si Henry IV son 4^e ayeul n'étoit par parvenu à la Couronne, il est faux qu'elle soit dans la Branche de Bourbon, dont le Duc de ce nom est devenu le chef par l'avènement de l'aîné de cette Branche à la Couronne.

Les Descendans de Monsieur frere du feu Roy portent le nom d'Orleans, comme nom distinctif de cette autre Branche, sans qu'aucun ait pris ni doive prendre le nom de Bourbon destiné à en distinguer un autre.

Que Philippe V ne fût par parvenu à la Couronne d'Espagne, et qu'il eût été Duc d'Anjou en France, le Prince son fils formant ici une Branche particulière, se seroit appelé Charles d'Anjou.

Il devoit donc porter à Naples le nom de Charles d'Anjou, et non pas celui de Charles de Bourbon, si ces noms d'appanage montent sur le trône avec le Prince qui les a portés; et je ne vois pas plus de fondement à l'appeller Charles de Bourbon qu'il y en auroit à l'appeller Charles d'Orleans. Dès qu'un Prince de la maison de France regne, il quitte le nom spécifique de sa Branche, et reprend le nom générique de sa famille. Le nom de Philippe V, Philippe de France Roy d'Espagne. Le nom du Prince son fils, c'est Charles de France Roy des deux Siciles.

Ceux qui quittent leur nom ne le font que parce qu'ils ne sont pas contents de la gloire de leurs ancêtres, et qu'ils cherchent à se revêtir de la splendeur d'une famille étrangère plus illustre que la leur. Les ancêtres de l'Empereur d'Allemagne s'appelloient Criesten; du temps d'Otto care Roy de Bohême, se sont appellés Hapsbourg; l'Empereur s'appelle Autriche. C'est le nom que Rodolphe parvenu à l'Empire et à la possession du Duché d'Autriche a communiqué à tous ses descendants. A la bonne heure que les Princes de cette famille

ayent changé deux fois de nom, ils ont eu leurs raisons; mais nous avons les nôtres aussi pour ne rien changer dans les usages d'une maison souveraine qui a vû naître toutes les autres.

Le Roy des deux Siciles et l'Empereur ont voulu en dernier lieu faire présenter chacun sa haquenée pour le Royaume de Naples, le Roy comme possesseur de ce Royaume par le droit d'une conquête legitime, l'Empereur comme Roy de droit injustement dépouillé; mais le Pape n'a veü cette fois cy la haquenée d'aucun des Princes: ainny se developpe peu à peu le parti qui a resolu de prendre le Pape pour mettre de la bienséance dans ses demarches, comme Seigneur souverain du Royaume de Naples. L'année dernière il reçut la haquenée de l'Empereur et la protestation du Roy des deux Siciles. Cette cy il n'a admis que les protestations reciproques. L'année prochaine il recevra la haquenée du Roy, et laissera à l'Empereur l'usage des protestations, tristes monumens de la foiblesse et de l'opiniatreté d'un Prince qui n'est pas en état de continuer la guerre, et qui hésite, pour avoir la paix, de restituer un Royaume qu'il a

envahi sans autre droit que celui de bienveillance.

S'il y a apparence que nous l'aurons en hyper, cette
paix si desirable que l'Empereur a ravie à l'Europe, et quelle
pourroit en être les conditions, c'est sur quoy je vous entretiendrai
dès que la Campagne sera finie.

Je suis avec respect, Monsieur, Votre Sc.

tte
quell
rendra



A Paris le 27. de Novembre 1735

On ne peut plus revoquer en doute, Monsieur, qu'il n'y ait des préliminaires signés entre le Roy et l'Empereur; mais il reste apparemment quelque chose à régler entre eux. Ils ont eu tout le tems de communiquer à leurs alliés les conventions faites; et neantmoins ni l'un ni l'autre de ces Monarques ne les annonce à ses peuples, et n'en fait part à l'Angleterre et à la Hollande. Ne seroit-ce point que d'accord sur le principal, les deux Princes négocient sur quelque accessoire? Les fonds publics n'ont monté ni à Londres ni à Amsterdam, et c'est la preuve de quelque sorte d'incertitude. Le Milanais est plein de Seigneurs qui, pendant la guerre ont conservé des relations à Vienne, et l'on m'écrit de Milan du 18 de ce mois une lettre où j'elis ces propres mots: Dalle ultima lettera di Vienna si ha che il punto della pace sia sospeso, per qualche differenza non composta ancora fra le Corti che la maneggiano.

Les ordres du Roy pour suspendre tous actes d'hostilité, étant arrivés en Italie, le Maréchal de Noailles a quitté peu à peu l'Etat de Venise et le Mantouïan. Les Autrichiens ont voulu profiter

de cette circonstance pour attaquer les Espagnols affoiblis par la
séparation des troupes alliées ; mais le Duc de Montemar, après avoir
repasé avec nous l'Adige, a passé le Pô, et a mis ce fleuve entre lui
et l'ennemy, résolu d'en disputer le passage pour couvrir le Parme.
2000 Hussards ont attaqué deux fois les corps Espagnols les plus avan-
qués qui se replioient sur le corps d'armée principal, et deux fois ils ont
battus par les Espagnols. M^r. de Montemar est en état de faire
à présent à l'ennemy. S'il y a une action et que les Espagnols soient
battus, M^r. de Montemar se retirera dans le Boulonois pour couvrir
la Toscane. Si les Autrichiens le sont, M^r. de Montemar marchera
avant et occupera le Mantouan que nous et les Espagnols, avons abandonné.

L'importance du Milanais et la possession actuelle qu'en avoit le
Roy de Sardaigne, ne permettent pas de douter qu'il ne voye avec douleur
sa conquête bornée à la possession de ce beau Duché, laquelle est encore
du Tenir, s'il est vray que, suivant les prières l'imminentes, il doive restituer
tout le reste. Mais soit que les Dégouts que les Espagnols ont donnés à
ce Prince, l'ayent disposé à se contenter de cette portion, soit que la
puissance de deux contractans luy fasse une loy de cette moderation
dit qu'il ne paroitra pas mecontent de son partage.

L'Espagne le prend sur un autre ton. Déjà les troupes du Duc
de Montemar ont ôté de leurs cocardes le ruban blanc, signe de

union avec les françois. Plusieurs Ministres etrangers residens à la Haye
 ayant bû à l'heureuse paix, le Marquis de St Gilles Ambassadeur d'Espagne
 en Hollande, se defendit d'y boire, disant qu'il vouloit savoir auparavant
 si elle étoit bonne. Le Comte de Montijo Ambassadeur de la meme Couronne
 en Angleterre, est arrivé ici brusquement le 21 de ce mois. Il a vû les
 deux principaux Ministres du Roy, et il s'en donné beaucoup de
 mouvemens pour detourner ou la signature ou l'exécution des
 preliminaires; mais vraisemblablement ils n'ont produit aucun
 effet jusqu'à present. Don Fernand Tresigno, Chargé des affaires
 d'Espagne en cette Cour, a déclaré qu'il seroit d'aller à l'audience
 de nos Ministres, jus qu'à ce qu'il ait reçu les ordres de son maître,
 par le retour d'un courier qu'il a dépêché à Madrid, pour l'informer
 du refus qu'on luy a fait ici de luy communiquer les preliminaires.
 Le Comte de Montijo de son côté a déclaré qu'il partiroit le 6. de
 Decembre, non pour Londres, mais pour Madrid. Ces deux Ministres
 publient que le Roy catholique ne prétend pas restituer un seul
 pouce de terre de ce qu'il a conquis; qu'il est encore moins disposé à
 céder un seul village des Duchés de Parme, de Plaisance, et de Tosane;
 qu'il est en état de soutenir seul la guerre contre l'Empereur; que le
 tems étoit venu de venger l'Europe des maux que les Autrichiens
 luy ont faits depuis deux cens ans; et qu'il attendra avec confiance

que le Roy veuille bien entrer dans les mêmes vues que luy, qui est
résolu de ne jamais se séparer du chef de sa maison.

Quelque influence de pacification que doive répandre dans
toutes les Cours le Traité du Roy et de l'Empereur, je crois pour
vous dire que cette paix particulière sera une paix armée, une
paix sûre, et qu'à la première occasion, nous reprendrons nos
mêmes les armes, ou pour empêcher que les Autrichiens ne fassent
trop de progrès sur les Espagnols en Italie, ou pour protéger des
Princes foibles à qui l'Empereur ne rendra jamais justice, qu'aut
que nous l'y forcerons, ou qu'il craindra que nous l'y forçons.
Pour pacifier l'Europe, il faut, à mon avis, qu'un Congrès gene
regle tous les différends qui peuvent la troubler, et que le Traité
qui sera conclu, soit signé par les puissances intéressées à la
Bragmatique sanction et à l'affaire de Berghes et de Juliers, et
garanti par la France, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande. La
autre voye me paroît impuissante.

Je suis avec respect, Monsieur, Votre &c.

30

8

A Paris le 19 de Novembre 1735

Tous les yeux sont ouverts ici sur le grand événement de la paix, toutes les bouches en publient les préliminaires; et le bruit qui a couru et qui va toujours se fortifiant, n'est ni mensonger, ni exact.

Il n'est point mensonger, car les personnes instruites savent que les articles fondamentaux de la paix sont signés entre le Roy et l'Empereur, qu'on ne leur a pas encore donné la forme usitée, qu'ils ne la recevront qu'en présence des Plénipotentiaires d'Angleterre et de Hollande, et qu'il doit y avoir incessamment un Congrès dont le lieu n'est pas encore fixé.

Il n'est pas exact, puisque, parmi les Ministres étrangers, on dit qu'il est aussy constant que personne n'a vû les préliminaires, qu'il est indubitable qu'il y en a de signés. Il y a lieu de croire que quelques uns des Ministres étrangers s'y rendent dans cette Cour, sont initiés dans le mystère qu'on cache aux autres; mais ces Ministres sont intéressés à garder le secret confié, et ils le gardent. Le voile ne sera levé pour le public que lorsque les réponses, qu'on attend de diverses Cours, seront arrivées. Si ces réponses sont telles que le Roy l'espère, le temple de Janus sera fermé.

La Suspension d'armes ne paroît pas devoir avoir lieu, au moins
quant à présent, pour l'Italie. Le 10 de ce mois, les troupes de la
Lombardie et celles du Tyrol se regardoient encore comme ennemies.
Nos François et les Espagnols ont repassé l'Adige, cela est vrai; et
ils gardent le haut de cette rivière jus qu'à la porte de la Ferrave; et
les Autrichiens ont, depuis ce tems là, fait attaquer un petit poste
où ils ont été repoussés. Les troupes se cantonnent, en attendant
qu'elles prennent leurs quartiers d'hiver. Si vous me demandez
Monsieur, pourquoy le Roy n'est point convenu avec l'Empereur
d'une suspension d'armes pour l'Italie, comme pour l'Allemagne
c'est que la convention pour l'Allemagne a dépendu du Roy
et que celle pour l'Italie dépendoit non seulement du Roy, mais des
Rois d'Espagne et de Sardaigne.

J'ay sous les yeux la copie d'une lettre de Mantouë du premier
de ce mois, laquelle m'a été envoyée de Venise, qui porte que les
François avoient resserré le blocus; que les Espagnols observoient
les paysans qui portoient des vivres dans la place; qu'il y avoit
trois jours qu'on n'y voyoit ni volaille, ni œufs, ni fruits, comme
auparavant, que le Vendredi précédent, le Commandant de
Custatone ayant appris qu'un Capitaine, un Caporal, et huit
Soldats, estoient sortis de Mantouë pour faire du bois, les fit attaquer

et qu'une partie de cette petite troupe fut tuée et le reste fait prisonnier. Cette lettre ajoute qu'il y avoit grand nombre de malades à Mantouë; dans le militaire, comme dans la Bourgeoisie.

Ma lettre d'aujourd'hui est courte, parce que je ne crois pas devoir la grossir de ces reflexions politiques qui, dans les précédentes, accompagnoient toujours les événemens. Je n'ay pas oublié que ce sont principalement ces reflexions que vous aimez; mais la nouvelle courante est si importante qu'elle doit attirer seule votre attention, et que je craindrois de vous fatiguer en promenant votre imagination sur d'autres objets. J'attends donc que le grand événement qui va changer la face de l'Europe, et qui est le sujet des conversations des cercles comme des délibérations des cabinets, nous soit manifesté dans toute son étendue. Il deviendra une source féconde de reflexions dans les lettres suivantes.

Je suis avec respect, Monsieur, Votre etc.

Treizieme Lettre

40

A Paris le 18. de Decembre 1735.

Le Roy vient, Monsieur, de créer sur les postes six cent mille livres de rente, au principal de douze millions, dont S. M. tous les six mois payera les arerages et remboursera une partie du principal: en sorte que dans quinze ans, les Rentes seront éteintes. Le bruit courut que le Roy, dont les finances sont en très bon état, n'empunte ces douze millions que pour les payer aux hollandois, à la charge de l'Empereur qui les leur doit et qui, moyennant cette somme, cede Luxembourg et Tournay au Roy. Je crois ce bruit faux, et neantmoins je vous marque ce que l'on publie, parce que Pyrrhonien dans les affaires politiques, croyant tout incertain, je crois tout possible.

La renommée publie aussi que le Roy et l'Empereur sont convenus, par des articles secrets, de forcer l'Angleterre à restituer Gibraltar et l'ort Mahon à l'Espagne, à consentir au rétablissement du port de Dunkerque, et à rendre le Contrat de l'Asiente que le Roy Catholique donnera aux Hollandois. J'ay la même idée de cette nouvelle-ci que de la précédente, et je crois que si elle n'est pas totalement fautive, elle est au moins considérablement exagérée.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que les Preliminaires sont accompagnés

de quelques articles secrets, et que ces articles nous voilent par
conséquent quelque convention. Il est vraisemblable qu'ils contiennent
quelque avantage en faveur de l'Espagne, et que dans l'ardeur
extrême qu'on avoit eue pour la paix, le Roy aura obligé l'Empereur
de céder quelque chose de plus, ou au Roy Catholique ou au Roy
des deux Siciles, si les conditions qu'on a rendues publiques, ne suffisent
pas pour entrainer l'Espagne au parti que nous avons embrassé.

L'Espagne qui auroit bien voulu donner quelque marque de
vigueur en Italie nonobstant notre séparation, s'apprehoit aujourd'hui
du prejudice que luy porte l'affaire de Portugal. Ses vœux devoient
être pacifiques.

A
Voyez ma lettre
du 23. d'Octob.

J'apprends par une lettre de Milan du 9. de ce mois que la
suspension de tous actes d'hostilité entre les Espagnols et les Autrichiens
a été publiée dans la Lombardie.

Le 13. de ce mois, un Courier de Madrid arriva ici à Domfront
Evreux qui y est chargé des affaires d'Espagne, et le bruit se
repandit le lendemain que ce Courier avoit apporté l'annonce
que le Roy d'Espagne accédoit aux Preliminaires. Je vous
apprendrai par le premier courier ce qui en est.

La manière dont la suspension d'armes sera exécutée, en
partes qu'on occupera de part et d'autre, tout a été réglé à
Paris le 3. de ce mois entre les Commissaires de l'armée de France et

B
à Plaisance
869.

C
Lohr-veg
écrivent les
auteurs

de l'armée d'Autriche; et le 4. tout a été ratifié par les deux Généraux.

Voilà, Monniew, toutes les nouvelles que j'ay à vous mander aujourd'hui. Vous voulez scavoir quelles réflexions j'ay faites sur les préliminaires qui regardent le Roy de Pologne en particulier. Il faut, pour cela, vous faire d'abord connoître l'état de la Lorraine et du Barrois.

Cette partie de la Belgique qui est connue aujourd'hui sous le nom de Lorraine, possédée d'abord par les Gaulois, subjuguée ensuite par les Romains, et enfin conquise par les François, faisoit autrefois partie du Royaume d'Austrasie. C'est du Roy Lothaire le jeune qui mourut sans enfans^B, qu'elle a reçu le nom qu'elle porte.

Le Royaume de Lothaire comprenoit presque tout le pays qui est entre le Rhin et la Meuse, ce qui est entre la Meuse et l'Escaut, le Brabant, la Flandre, le Haynaut, le Comté de Namur, l'Alsace, le Cambresis, la Bourgogne, Geneve, et quelques autres pays. Ce Royaume fut partagé sous les successeurs de Lothaire, et le nom de Lorraine réservé à l'une des deux parts. Cette part appelée la Lorraine, fut ensuite divisée en basse Lorraine et en haute Lorraine ou Lorraine Mosellane. L'Alsace, la Bourgogne, le pays de Creves, le Luxembourg, et plusieurs autres pays, furent démembrés de la haute Lorraine, et la basse souffrit aussi des démembremens. Le nom de Lorraine est enfin demeuré à la

B. a. Plaisance en
869.

C. Loher-regne
écrivent les anciens
auteurs

haute Lorraine demembrée qui ne compose aujourd'hui qu'une
seule province, laquelle est circonscrite entre l'Alsace, le Palatinat
du Rhin à l'Orient, le Luxembourg au Septentrion, le Comté
de Bourgogne au midy, la Champagne et le Barrois au couchant.

Charles de France connu dans l'histoire sous le nom de Charles
de Lorraine, parce qu'il possédoit la Lorraine, avoit eu la coutume
d'en faire hommage aux Empereurs d'Allemagne, et cette coutume
luy coûta le Royaume de France dont il devoit hériter. Comme
il n'eut point de postérité, les Empereurs d'Allemagne animés
du désir de se conserver la nouvelle mouvance, cederent aux Evêques
de Metz, de Toul, et de Verdun la souveraineté de leurs territoires
à la charge de relever de l'Empire, dans l'esperance d'en venir à bout
la Couronne de France de rentrer dans ses droits, à la faveur
de l'idée qui rend les biens de l'Eglise inaliénables. Ils conserverent
simplesment l'Alsace qu'ils firent gouverner par un Landgrave
Gerard fils du Comte Adalbert, tige de la maison de Lorraine
d'aujourd'hui, gouvernoit l'Alsace pour les Empereurs d'Allemagne
vers le milieu du XI^e siècle. Ce fut à luy que l'Empereur Henry
III. inféoda^D le Duché de Mosellane, ou la Lorraine moderne,
laquelle a été formée de terres qui ont appartenu aux trois
Evêques, au Palatin du Rhin, aux Ducs de Bourgogne et au
Comte de Champagne et de Bar. Nancy même, la Capitale

^D En 1048.

E
L'art. 3
1382.

F
En 1437.

G
Jusqu'en 16

Lorraine, a appartenu à la maison de Senoncourt, ce qui paroît par plusieurs Chartres où les Seigneurs de Senoncourt portent le nom de Nanceio. C'est par un échange avec la maison de Senoncourt que les Ducs de Lorraine ont acquis Nancy.

^F Le 27. de Septembre 1382. Jean Duc de Lorraine, mort à Paris sur la fin du 14^e siècle, ^F eut deux fils qui formerent deux branches; Charles, celle des Ducs de Lorraine; et Frédéric, celle de Vaudémont. Charles II Duc de Lorraine étant mort sans enfans mâles, René Duc d'Anjou et Roy de Sicile, de la maison de France, qui avoit épousé Isabelle fille et héritière de ce Charles II. Duc de Lorraine, prétendit succéder à son beau-pere. Ce fut le sujet d'une guerre entre luy et Antoine de Lorraine Comte de Vaudémont neveu de Charles. Antoine de Lorraine prétendoit que la Lorraine étoit un fief masculin; mais le Roy René et sa posterité, se maintinrent en possession de la Lorraine, jusqu'à ce que Nicolard d'Anjou Duc de Lorraine et de Calabre étant mort ^F sans enfans, Ferry de Lorraine Comte de Vaudémont qui avoit épousé Yoland fille du Roy René, luy succéda.

^F En 1437. Les denudaude ferry de Lorraine possederent la Lorraine pendant près de deux cens ans jusqu'au mariage ^G que Henry de Lorraine fit des deux seules filles qu'il eut, avec les deux enfans de François de Vaudémont son frere, sçavoir Nicole avec Charles,

appelé depuis le Duc Charles IV ; et Claude avec Claude François
alors Cardinal, connu ensuite sous le nom de Prince François.

Le mariage de Charles IV avec sa cousine la Princesse Nicole,
en réunissant tous les droits, avoit prévenu la question qu'on auroit
pû agiter sur la succession au Duché de Lorraine, pour savoir
si c'étoit un fief masculin ou féminin. Les conditions de ce mariage
furent que tous les actes publics seroient intitulés du nom du
marry et de la femme ; et que les images de l'un et de l'autre
seroient empreintes sur la monnoye, afin qu'il parût qu'ils avoient
un droit égal à la souveraineté. Cette union formée par la
politique ne fut pas heureuse. Le penchant de Charles pour
l'amour, et l'humeur jalouse de sa femme firent bientôt
naître entre eux des sujets de broüillerie. Résolu de se redonner
d'une formalité qui l'incommodoit, Charles supposa un
^H mort en 1508 testament du Duc René, ^H lequel substituoit les États de Lorraine
aux enfans mâles à l'exclusion des filles. A la faveur de
la découverte d'un acte dont personne n'avoit jusques là entendu
parler, les États de Lorraine assemblés reconnurent pour Prince
légitime et véritable successeur du Duc, Henry François Comte
de Vaudemour père de Charles. Sur le champ, en présence de
mêmes États, le Père se démit de ses droits en faveur du fils.
C'est ainsi que la Princesse Nicole fut privée de l'effet des

stipulations de son Contrat de mariage. Renvoyée, elle se retira
 en France où elle vécut sous la protection de Louis XIII, pendant
 que son mary s'attacha à la maison d'Autriche.

Charles étant mort sans enfans, la succession passa à Charles
 V. fils du Prince François et de la Duchesse Claude, et c'est de luy
 que descend le Duc de Lorraine d'aujourd'huy.

Voilà, Monsieur, l'idée que j'ay dû vous donner de la fondation
 du Duché de Lorraine, et voici celle que vous devez avoir de la
 fondation du Duché de Bar.

Le Comté de Bar renfermé entre la Meuse et la Moselle
 est un fief sous la souveraineté a été prétendue par l'Empire
 d'Allemagne et par le Royaume de France.

L'histoire de ce pays nous apprend qu'un Comte Palatin de
 Champagne, qui étoit chargé de couvrir et garder la marche
 du Royaume contre les Allemands, fit bâtir sur la rivièrre
 d'Orne le Chateau de Bar, où il établit un Châtelain; que cet
 Officier prit dans la suite le titre de Comte; et qu'il fit toujours
 foy et hommage aux Comtes Palatins de Champagne: de
 sorte que comme les Comtes de Champagne étoient vassaux
 de la Couronne de France, les Comtes de Bar en étoient
 arrière-vassaux.

^K
Morison qui -
avoit renoncé à
un Canonicaat de
St Diey, pour
le livrer tout entier
aux lettres.

Quelques auteurs prétendent que le Comté de Bar a été érigé en Duché par Jean Roy de France; quelques autres, par Charles IV. Empereur d'Allemagne. Un écrivain ^K qui a composé une Dissertation sur l'érection du Comté de Bar en Duché, prétend que ni l'un ni l'autre de ces Princes ne fit cette érection, mais que Robert Comte de Bar, ayant pris la qualité de Duc, le Roy Jean et l'Empereur Charles l'approuverent quelque années après, le Roy pour le Barrois mouvant, et l'Empereur pour le Barrois non mouvant. Cet écrivain prouve que Robert Comte de Bar ne prenoit pas encore le titre de Duc dans le mois d'Octobre 1354; et que dans les mois de Janvier et de fevrier qu'on comptoit encore 1354, mais qui étoient de 1355 selon notre manière de compter d'aujourd'hui, ce Robert prenoit le titre de Duc de Bar.

Le Duché de Bar est échû par succession aux Ducs de Lorraine.

Il faut distinguer la Lorraine et le Barrois en mouvans et en non mouvans, par rapport à la France. Je commence par l'explication qui regarde la Lorraine.

Le Duché de Lorraine formé visiblement du patrimoine de la Couronne de France, devoit au moins relever dans sa

totalité de cette Couronne; mais l'on ne doit considerer que l'état present.

Avant l'année 1543, la Lorraine propre, le Marquisat de Pontainouon, et le Barrois non mouvant, étoient censés membres de l'Empire. Les appellations des Baillages ressortissoient à la Chambre Imperiale; les Ducs de Lorraine étoient cités à toutes les Diètes; et ils étoient même tenus de contribuer aux impositions communes pour la défense de l'Empire. Les Ducs de Lorraine soutenoient que ce n'étoit qu'à cause de quelques fief particuliers, tels que le Marquisat de Nonnieny, le Comté de Blamont, et quelques autres; le corps Germanique prétendoit le contraire; et cette contestation fut réglée^I par un accord fait dans la Diète de Nuremberg entre Ferdinand I. Roy des Romains, au nom de l'Empereur Charles quint son frere, et Antoine Duc de Lorraine. Par ce Traité, la Lorraine fut reconnüe souveraine, libre et détachée de l'Empire, moyennant quoy le Duc s'obligea pour ses autres terres, tant pour luy que pour ses successeurs, de contribuer à l'avenir des deux tiers de la quote part d'un Electeur, à toutes les impositions qui seroient faites pour la sureté de la Generalité de l'Empire; et le Duché de Lorraine et ses sujets furent affranchis de tous autres Mandemens et de toute Jurisdiction de l'Empire.

I
En 1542.

M. Le Duc possédant en tous droits de supériorité territoriale la portion du Marquisat de Nonnieny qui luy est restée après le Traité de 1661. Depuis ce temps là les appellations des Baillages n'ont plus été portées à la Chambre Impériale.

Dans les Diètes de l'Empire, le Duc de Lorraine a vu siéger dans le Collège des Princes, et ce qui est digne de remarque, ce droit de suffrage luy avoit été conservé à cause de Nonnieny, dans un temps qu'il ne possédait plus le Marquisat de Nonnieny, lequel étoit passé sous la domination du Roy très Chrétien,

pour raison de lad. portion de tous les droits de supréme domaine, et approuvés par les Etats mêmes de l'Empire, dans le Traité de Munnster. Cela paroît contraire à la maxime des Allemands, que personne ne peut avoir de suffrages dans leurs Diètes, sans territoire; mais cela venoit en effet de ce que le Duc de Lorraine posséde d'autres Etats dans l'Empire.

ainsy qu'on le voit dans l'accord de 1542: en sorte que, quoiqu'il n'ait plus de territoire dans l'Empire, le Duc de Lorraine a toujours eu son suffrage dans les Diètes, et l'on avoit continué de suivre l'ancienne étiquette de sousigner pour Nonnieny, vraisemblablement pour conserver quelques vestiges du droit de l'Empire sur ce Marquisat.

Aujourd'huy le Duc de Lorraine posséde une partie de Nonnieny. M. Le Duc possédant en tous droits de supériorité territoriale la portion du Marquisat de Nonnieny qui luy est restée après le Traité de 1661. Depuis ce temps là les appellations des Baillages n'ont plus été portées à la Chambre Impériale.

Dans les Diètes de l'Empire, le Duc de Lorraine a vu siéger dans le Collège des Princes, et ce qui est digne de remarque, ce droit de suffrage luy avoit été conservé à cause de Nonnieny, dans un temps qu'il ne possédait plus le Marquisat de Nonnieny, lequel étoit passé sous la domination du Roy très Chrétien, pour raison de lad. portion de tous les droits de supréme domaine, et approuvés par les Etats mêmes de l'Empire, dans le Traité de Munnster. Cela paroît contraire à la maxime des Allemands, que personne ne peut avoir de suffrages dans leurs Diètes, sans territoire; mais cela venoit en effet de ce que le Duc de Lorraine posséde d'autres Etats dans l'Empire. ainsi qu'on le voit dans l'accord de 1542: en sorte que, quoiqu'il n'ait plus de territoire dans l'Empire, le Duc de Lorraine a toujours eu son suffrage dans les Diètes, et l'on avoit continué de suivre l'ancienne étiquette de sousigner pour Nonnieny, vraisemblablement pour conserver quelques vestiges du droit de l'Empire sur ce Marquisat. Aujourd'huy le Duc de Lorraine posséde une partie de Nonnieny. M.

N art

O artic
Regl

N
artic. 34.

O artic. 32 de ce
Reglement de 1718

D'autre part le Duc de Lorraine a cedé, par le Traité de
Rissich^N, au Roy un droit de passage à travers ses Etats, dans
l'étendue du chemin depuis Metz jusqu'en Alsace. Je ne crois
point du tout que ce droit de passage, dans les termes de ce
Traité, ni dans les termes du Règlement de limites qui l'a
suivi, rendit le Roy souverain de ce chemin; mais c'est ainsi
que les puissances contractantes l'ont interprété depuis, car dans
les hommages que les Ducs de Lorraine ont rendus au Roy, ils
se reconnoissent les hommes ligés du Roy, pour les terres de
Lorraine sur lesquelles le chemin est pris, comme pour la partie
du Barrois mouvante de la Couronne de France; et il y est dit
précisément que le Roy de France a la souveraineté de ces terres,
en conséquence du Traité de Rissich.

Quant au Barrois, il est aussi distingué en mouvant et
non mouvant. Tout le Barrois auroit, sans doute, dû demeurer
dans la mouvance de la Couronne de France, car le Barrois
qu'on reconnoit mouvant, comprend tout l'ancien Duché de Bar,
et ce qu'on appelle aujourd'hui le Barrois non mouvant, ne
consiste qu'en quelques fiefs que les Ducs de Lorraine ont acquis
en divers temps, et qu'ils ont annexés au Barrois mouvant, pour
tacher de faire perdre les traces de cette mouvance; mais j'ay

dejà observé, Monieur, qu'il ne faut considerer iú que l'estat
present. La distinction de Barrois mouvant et non mouvant
se prend de ce que le Barrois que j'appelle mouvant, est tenu
en effet en hommage du Roy, et de ce que celui que j'appelle
non mouvant est aujourd'huý independant de ce
Monarque.

Les Comtes de Bar avoient toujours pretendu que leur
Comté estoit en franc-aleu, c'est à dire qu'ils n'en devoient
aucun hommage; mais Henry Comte de Bar etant entré
dans la ligue qu'Edouard I Roy d'Angleterre dont il avoit
épousé la fille, et le Duc de Brabant, avoient faite contre
la France, et ayant été fait prisonnier par la Reine Jeanne
de Champagne, conduit à Paris, il ne put obtenir sa liberté
qu'à condition de reconnoitre que le Barrois étoit mouvant
de la Couronne de France, et que luy et sa posterité en
feroient hommage aux Rois de France.

En conséquence de ce traité, les successeurs de Philippe
le Bel jouirent de tous les droits régaliens, dans l'estendue
du Barrois sans distinction, jusqu'au temps que le Roy
Charles IX, par une facilité qui ôta à la Couronne l'un
de ses fleurons, restraignit ses droits à l'hommage des Barrois

P
En l'an 1297.

E
En l'an 1571.

R
Deu
IX
de
de
1575
S.
S.M.
Dehan
Dépen
terre es
de Con
l'abbay
qui y e
Rossort
es-sieg
de N'it
appel a
de Par
ressort
sounis
autres
S.M. au
pretend
entant
besoin,
toute ce
transport
Altene, l
jouira p
à l'avent
droits de
comme el
actuellem
la ville de
es-des autr
et villages
de lad. ter
seigneurie
le 7. de M
ici de mot
la France e

Deux de Charles IX. de 1572 et de 1573; et une de Henry III. de 1575. ^R appelle aujourd'hui mouvant. Le Contrat qui en fut dressé entre ce Monarque et Charles Duc de Lorraine son beaufrere à cause de Claude de France son épouse, fut suivi de trois Déclarations publiques qui le confirmerent.

S. M. a pareillem^t Le Barrois non mouvant est entre la Meuse et la Moselle, et déchargé les villages de Naudémour, le Marquisat de Pontamousson, de Commercy, et de la terre et seigneurie de Commercy, et de l'abbaye de Rieval et le Baillage de St. Mihiel.

Le Barrois mouvant est entre la Marne et la Meuse; et là sont Barle-Duc qui donne son nom à tous le Duché, et le Comté de Ligny. Là aussy est la Principauté de Commercy qui fut érigée en souveraineté par Leopold dernier Duc de Lorraine, et tirée par là de la mouvance du consentement de Louis XIV, et tirée par là de la mouvance de la Couronne. Le Prince de Naudémour qui avoit bien mérité de la France, et en faveur de qui cette erection avoit été faite, est mort sans enfans. Le Duc de Lorraine en a hérité, et la grace qu'on avoit faite au Prince de Naudémour, a fait perdre à la France la mouvance de Commercy, quoique cette Principauté soit enclavée dans le Barrois mouvant. Remarquez bien ce fait, Monsieur, vous verrez dans la suite de ma lettre la ville de Commercy et des autres lieux et villages dépendans de lad. terre et seigneurie, laquelle en jouira paisiblement à l'avenir en tous droits de souveraineté comme elle jouit actuellement de bien ce fait, Monsieur, vous verrez dans la suite de ma lettre l'attention qu'il doit injurer aux Plénipotentiaires qui signeront le Traité de paix.

de lad. terre et seigneurie, en vertu du Traité passé entre le feu Roy et led. Duc = le 7. de May 1707, qui sera au surplus suivi et exécuté, comme s'il étoit inséré ici de mot à mot. Artie. 15. du Traité d'amitié et de Règlement de limites entre la France et la Lorraine conclu à Paris en 1718.

Les appellations du Barrois non mouvant dans les affaires civiles et criminelles, ressortissent au Parlement de Nancy; mais la Chambre des Comptes de Bav, qui est dans le territoire mouvant de la Couronne de France, a conservé son ressort sur les affaires domaniales et sur les impositions de tout le Barrois mouvant et non mouvant.

Les appellations du Barrois mouvant sont portées au Parlement de Paris. Pour les cas Prædialux, ils ressortissent cy devant à Sens, et ils ressortissent aujourd' huy à Châlons.

Lors que les Coutumes de Bav furent rédigées par l'ordre du Duc, elles furent présentées au Parlement de Paris, et registrées dans son Greffe.

Le Roy ne lève aucune sorte d'imposition dans le Barrois mouvant, mais il en est proprement le souverain, puisqu'il a le dernier ressort de la justice, et que le Duc est son homme lige. C'est pour cela que le Parlement de Paris a fait défense aux habitans du Duché de Bav de traiter le Roy de très Christien leur ordonnant de l'appeller le Roy tout court, ainsi que nous faisons nous autres François, cette Compagnie ne trouvant pas qu'il fut convenable qu'on parlât du Roy dans le Barrois, comme d'une puissance étrangère.

^T Par un Arrêt
du 27. de May
1699 rendus sur
les Conclusions du
Procureur general
du Roy

Duro.
1729

Les chartes qu'on a publiées en divers tems pour prouver que les Ducs de Lorraine devoient jouir des droits Royaux dans le Barrois, ne seroient qu'à prouver que ces droits leur ont toujours été & sont contetés. Le Duc de Lorraine y jouit de la plupart des droits regaliens par la permission du Roy; mais il ne peut y lever des impositions que du consentement des États du pays. Toutes les fois que les Officiers de Bar ont manqué de soumission & aux arrêts du Parlement de Paris, par déférence pour les ordres du Duc de Lorraine, ces Officiers ont été punis; et il n'y a pas encore long tems qu'ils furent interdits pour six mois. Le Prince qui regne aujourd'huy en Lorraine, fit publier, dans le commencement de son regne, une Déclaration pour la levée dans tous ses États d'un subside extraordinaire sous le titre de joyeux avènement du Duc; il l'adressa à ses Officiers de Bar qui la publièrent et l'enregistrèrent; et elle fut accompagnée de Rolles en vertu desquels on poursuivoit le recouvrement du subside. Quelques habitans en ayant porté leurs plaintes au Parlement de Paris, cette Compagnie défendit par un Arrêt d'exécuter cette Déclaration et ces Rolles; elle défendit aussi à toutes Communautés Laïques ou Ecclésiastiques, Seigneurs ou réguliers, et à tous particuliers Ecclésiastiques ou Laïques de

Du 20. de Decemb.

1729

payez cette imposition, et à toutes sortes de personnes de signifier, notifier, et exécuter ou faire exécuter aucun de ces Rolles, ordonnant que cet Arrrest seroit lû et publié, l'Audience tenant, tant au Baillage de Bar-le-Duc, qu'au Baillage de Barrois, enregistré au Greffe de ces Baillages, et affiché par tout où besoin seroit. Cet arrrest fut envoyé sur les lieux par le Chancelier de France à des personnes interressées à qui ce premier Magistrat du Royaume défendit d'en faire usage, à moins que les Officiers de Bar-le-Duc ne voulurent continuer de lever le droit. On cessa de le demander, et l'arrrest ne fut point enregistré.

Dans les précédentes guerres, les Ducs de Lorraine se sont presque toujours attachés à la maison d'Autriche, et celle de France s'est aussitôt mise en possession de leur Etat. Vous avez entendu parler d'un ancien Traité de réünion des Duchés de Lorraine et de Bar à la Couronne de France, et vous voulez savoir ce que c'est.

x
En 1662. J'en
rapporte dans
Lunig pag. 331.

Charles IX Duc de Lorraine fit un Traité avec Louis XIV par lequel ce Prince se mit luy et toute sa famille sous la protection particulière de la Couronne de France, et cedant tous ses Etats au feu Roy, pour être incorporés au Royaume au cas que le Duc, qui n'avoit que des héritiers collatéraux,

Y
E
Z
de l'
l'artic
suivan
l'artic
= siem
85
De l'ar
l'art.
suivan
et comp
38.

mourut sans enfans. Le Roy, de son côté, promit d'aider dans ses états aux Princes de la maison de Lorraine, le même traitement qu'aux Princes de sousang, de les faire reconnoître en cette qualité, et de les déclarer habiles à succéder à la Couronne après l'extinction de la maison de France. Le Duc exécuta peu fidèlement ses promesses; ses frères et ses cousins protestèrent contre le Traité, et luy fut chassé de ses états par le Roy. La France promit, par le Traité de paix de Nimègue, la restitution de la Lorraine à des conditions un peu dures que le Duc Charles Leopold ne voulut pas accepter; mais Leopold son fils entra en possession de ses états à des conditions plus douces en conséq^e.

Y
En 1670

Z
De l'an 1679. Voyez
l'article 12 et les
suivans jusqu'à
l'article 22 inclus
-sivement.

85

De l'an 1697. Y. du Traité de paix de Risswich. 85.
l'art. 28 et les
suivans jusques
et compris l'artic.
38.

Pour terminer le récit des faits dont vous avez voulu être instruit, il ne me reste qu'à vous dire, Monsieur, que depuis le Traité de Risswich, les Ducs de Lorraine ont fait deux hommages. Le 25. de Novembre 1699, le Duc Leopold rendit le sien. Je vais transcrire ici les propres termes de celui que le Duc François regnant a rendu en personne à Versailles le 1.^{er} de février 1730. Ce Prince rend au Roy la foy et hommage qu'il luy doit comme "à son souverain Seigneur, à cause du Duché de Bar, pour les terres de ce Duché qui sont

- 11 inowanté de sa Couvonne, et pour les autres terres qui
- 11 appartiennent au Duc de Lorraine en propriété dans l'étendue
- 11 du chemin depuis Metz jusqu'en Alsace, dont la Souveraineté
- 11 appartient au Roy très Chrétien, en conséquence du Traité
- 11 de Risswich.

Obligé de me renfermer dans les bornes d'une lettre, je ne puis aujourd'hui ni vous parler, Monsieur, des revenus de la Lorraine et du Barrois, ni vous expliquer ce qui s'y pourra faire d'utile pour le souverain et pour les sujets, ni vous entretenir enfin de plusieurs autres points importants. Il faut d'ailleurs avant tout, sçavoir comment la négociation entamée par les préliminaires sera terminée par le Traité qui doit les suivre.

On ne sçait pas ici quel parti prendront les Seigneurs Polonois attachés au légitime Roy, et l'on croit que c'est de ce parti que dépend celui que prendra le Roy de Pologne. L'idée que nous avons d'un Monarque, nous persuade que nul équivalent ne le tentera d'abdiquer la Couvonne, si l'intérêt de sa patrie s'y oppose. Mais, si dans les circonstances où l'on se trouve, cette abdication est ou nécessaire ou simplement indifférente à son pays, nous pensons que ce Prince remettra le sceptre Polonois; dans le premier cas, pour pacifier la Pologne.

Dans le second, pour complaire à la France.

La paix, cette paix si désirée et si désirable, ne peut être solide, si le Roy de Pologne n'abdique formellement, et cette démarche importante dépend uniquement de ce Prince. Pour la faire d'une manière aussi honorable qu'elle sera éminente, il me semble que trois choses doivent concourir. La première, que l'équivalent soit amovible. La seconde, qu'il soit considérable. La troisième, qu'il tire le Roy de Pologne de toute dépendance.

Sur le premier point, il ne peut y avoir de difficulté. Le Roy de Pologne n'aura qu'à ne point faire son abdication qu'il ne reçoive en même temps l'équivalent qui en doit être le prix, ou qu'à enoncer cet équivalent dans son abdication, comme une condition sans laquelle l'abdication sera nulle. Je suppose, au reste, qu'on n'oubliera aucune des clauses qui doivent entrer dans la cession de l'équivalent, et qu'on portera sur l'Etat qui doit servir de dédommagement au Duc de Lorraine, les droits de substitution et de succession que les Princes de sa maison ont, ou pourroient avoir sur les Etats qu'il cèdera, lesquels doivent être de lui avec libération de tous engagements.

Pour remplir le second objet, il faudroit que le Roy de Pologne jouît de la Lorraine en même temps que du Barrois, je

veux dire immédiatement après la signature du Traité. Je vous
en ay fait voir la justice, en examinant, dans ma lettre du 12.
de ce mois, l'article III. de ceux des Preliminaires qui regardent
l'affaire de Pologne. Trouvez bon, Monsieur, que je vous
renvoye à cet endroit de ma précédente lettre. Si le Roy de
Pologne insiste sur ce point, et que le Roy appuie sa demande
il me semble qu'il y a lieu d'esperer que l'Empereur que la paix
doit sauver d'une ruine prochaine, consentira à ôter une
restriction injuste qui pourroit en empêcher la Conclusion. Si
l'on ne la fait pas d'imparoitax, cette restriction injuste, non
seulement le Roy de Pologne pourroit ne jouir jamais de la
Lorraine, parce que le Grand Duc qui n'est âgé que de six ans
plus que luy, peut luy survivre; mais ni la Lorraine ni le
Barrois ne luy seront pas annexés dans le cas où le Duc de
Lorraine ne recevoit pas la Lorraine qui, aux termes des
preliminaires, en doit être le dédommagement. Un point
si capital demande une grande fermeté. J'ajoute que si
par des considerations superieures, le Roy de Pologne se
relâche sur ce point, il aura, au moins, l'attention de se
faire céder Commercy qui est enfermé dans le Barrois,
et qui est la seule maison de Plaisance qu'un Duc de Bar

puine avoir. Le détail où je suis entré à cet égard, en vous rendant compte de l'Etat de la Lorraine et du Barrois, vous fera voir qu'il est besoin d'une clause particulière pour cette Principauté, en supposant que le Roy de Pologne ne doive entrer à présent en possession que du Barrois.

Le troisième article s'entend en un mot. C'est que le Duc de Lorraine, en tant que tel, doit non seulement contribuer aux charges de l'Empire, et est l'homme lige du Roy, ainsi que j'en ay remarqué, mais qu'il est encore obligé de faire foy et hommage aux Evêques de Metz, de Toul, et de Verdun, pour quelques terres de son Duché; et que ce même Prince, en tant que Duc de Bar, ne possède qu'une terre qui a des droits éminens et qui n'est point du tout une souveraineté, puis que le Duc de Bar n'a point de droit de vie et de mort sur ses sujets. Il semble que dans les préliminaires, on ait affecté de laisser subsister l'assujettissement du Barrois à l'égard de la France et de l'Empire, tant que le Roy de Pologne le possèdera, et qu'on n'ait voulu donner de relief à ce Duché que lorsqu'il sera réuni à la Couronne de France. On y dit d'abord que le Roy de Pologne en jouira dans la même étendue. C'est par conséquent dans la même dépendance qu'en jouit le Duc de Lorraine, et ensuite qu'après la mort du Roy de Pologne, ce Duché

sera réuni à la Couronne de France, pour être possédé en toute souveraineté. On a observé la même différence de termes au sujet de la Lorraine, selon qu'elle seroit possédée par le Roy de Pologne ou par la France. Quel désagrément ne seroit-ce pas pour le Roy de Pologne résident à Bar ou à Nancy, de voir ses sujets sortir de ses Etats pour aller solliciter leurs procès en France, et demander aux Juges françois une justice qu'ils ne doivent recevoir que de leur souverain! Quelle indécence que le Roy de Pologne fût obligé de faire hommage au Roy son gendre, et qui le pourroit supporter! à des Evêques. La Reine de Pologne ne verroit-elle pas avec horreur son Roy et unid reconnu par toute l'Europe, réduit à ces humiliations? Il est donc nécessaire que le Roy et l'Empereur remettent respectivement la mouvance, le service, ressort, et tous les droits de supériorité et qu'il soit stipulé par toutes les puissances contractantes, que le Roy de Pologne pendant sa vie; et après sa mort, le Roy posséderont les Duchés de Lorraine et de Bar en toute souveraineté et sans dépendance quelconque. Ce qui ne peut pas de douter que cet article ne soit accordé; c'est que ni le Roy ni l'Empereur n'ont aucun intérêt de le contredire; que la gloire du Roy ne peut être raisonnablement séparée de celle du Roy son beau-pere, et qu'on ne peut avilir la splendeur

du rang de l'un sans dégrader l'autre.

Jesuis, Monsieur, Votre &c.

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header, written in a cursive script. The text is faint and difficult to decipher but appears to include the word "Liber" followed by some numbers and other characters.



52

Quinzieme Lettre

à Paris le 31. de Decembre 1735.

Cette année qui sera à jamais celebre, Monsieur, dans les annales de l'Europe, par les grands changemens qu'y devoit faire une guerre justement entreprise, glorieusement faite, mal habilement terminée, et par les conditions d'une paix inopinée qui a sauvé l'ennemy de la France et affligé ses alliés, cette année, dis-je, finit sans qu'on ait rien réglé pour l'exécution des fameux preliminaires. Depuis qu'ils sont signés, le Roy a presque toujours eu un negociateur obscur à Vienne. C'est l'Etang qui y est depuis quelque temps, le même qui alla à Petersbourg, après la prise de Dantzick. Du Cheil premier Commis du Bureau des Affaires Etrangères, est parti ce matin pour ce pays là, avec le titre d'Envoyé Plenipotentiaire de France.

Son voyage ne peut avoir que l'un de ces deux objets : Signer le Traité de paix : ou regler le temps, le lieu, la forme du Congrès, que par les preliminaires on est convenu d'assembler, et exccuter quelques articles qui doivent précéder.

Avant que de prendre aucune de ces deux voyes, il a fallu négocier avec l'Espagne, avec la Pologne, et avec la Sardaigne pour tâcher de faire entrer ces trois puissances dans les vues du Ministère de France, et les difficultés qui se sont rencontrées dans cette négociation, parce que tous les alliés sont mécontents, ont retardé l'ouvrage de la paix auquel nous nous empresons de mettre la dernière main. On croit que le Ministre qui vient de partir, est chargé de tâcher d'obtenir que la Cour de Vienne distille quelque chose de plus aux Rois d'Espagne et de Sardaigne et accorde quelques conditions qui adouciroient le malheur des Polonois.

On peut justement douter s'il y aura un Congrès. Je pense toujours qu'on se flatteroit vainement que la paix soit stable, si l'on ne termine, dans un Congrès general, tous les différends qui peuvent troubler le repos de l'Europe^A; mais trois raisons me font néanmoins pencher à croire qu'il n'y en aura point. La première, c'est l'envie que le premier Ministre du Roy a de finir. Ce desir est si bien marqué par tout ce qui se passe que j'en ay pas besoin de le prouver. La seconde, c'est l'instabilité qu'il y a à l'Empereur qu'il n'y ait point de Congrès: on y dit

A

Voyez ma lettre du
27. de Novembre.

beaucoup de points qui luy seroient ou prejudiciables ou peu
 agreables. Il faudroit, à la face de l'univers, rendre justice
 à l'Electeur de Baviere et à quelques autres Princes, et l'Empereur
 n'a peut-être point trop d'empressement pour cela. Il faudroit
 discuter l'affaire de Beques et de Juliers, et quelques autres affaires,
 et l'Empereur n'aimera point à voir traiter, dans un Congrès où
 les principales puissances de l'Europe auroient leurs Plenipotentiaires,
 des affaires domestiques sur lesquelles il pretend qu'il doit seul
 prononcer comme Juge supreme de l'Empire. Ma troisième
 raison, c'est l'envoy d'un nouveau Ministre à Vienne, et le titre
 de Plenipotentiaire qu'on luy a donné. Ce titre n'est necessaire
 que pour signer le Traité même de paix; et l'Etang auroit
 suffi pour regler les magnifiques bagatelles qui regardent
 la forme.

Les Provinces Statthouderiennes ont vivement sollicité, en
 dernier lieu, une promotion generale d'Officiers, et la promotion
 du Prince d'Orange au poste de Général de l'Infanterie; —
 mais la province particuliere de Hollande, en donnant son
 consentement à la promotion generale, s'est opposée à l'elevation
 du Prince d'Orange, d'une maniere qui laisse peu d'esperance

à ce Prince de parvenir jamais au grand emploi qui est l'objet
de son ambition, et qui feroit passer sur la tête d'un seul
homme, presque toute la Majesté du peuple Hollandois. Le Prince
d'Orange ne sera jamais Stathouder general, à moins que le
credit du Roy son beau-pere, la faveur du peuple, et des circon-
stances favorables dans le cours de quelque guerre future, ne
trionphent de l'opposition de ceux qui gouverneront alors les
Provinces Unies. "Leurs Nobles et Grandes Puissances (disent les
" Etats de Hollande dans leur resolution) ne voyent pas sur quel
" fondement on voudroit remettre entre les mains d'un jeune Prince
" sans experience, un poste aussi important que celui de General
" de l'Infanterie; puisqu'on sait, par l'exemple du passé, que
" le salut de la Republique depend souvent de ceux que l'on met
" à la tête des armées. Il ne suffit pas d'avoir du courage; il faut
" avoir une longue et grande experience dans l'art militaire; et
" d'ailleurs, il y a tant de braves Officiers qui pendant une lon-
" gue suite d'années ont exposé leur vie avec courage pour le bien
" de l'Etat, qui meriteroient plutôt d'être recommandés pour
" occuper de pareils postes importants, et parmi lesquels il se
" trouve même des Princes de sang royal, lesquels n'ont pu

" route de France par toutes les degrés pour arriver au Généralat
 Pendant que nous nous disposons à évacuer l'Italie, et que
 le Roy de Sardaigne s'occupe du soin de conserver en paix à
 l'avenir la petite portion du Milanéz qu'on joint à sa Couronne,
 l'Empereur tranquille desormais sur nos desseins, fait marcher
 beaucoup de troupes en Italie, pour s'y rendre supérieur aux
 Espagnols, et pour donner du poids aux négociations qui continuent
 entre la Cour de France qui ne respire que la paix avec tout le
 monde, et celle d'Espagne qui ne respireroit que la guerre, si
 seule elle la pouvoit faire à l'Empereur sans trop de desavantage.

Ces préparatifs de guerre ne prennent rien sur l'attention
 de l'Empereur à se donner un successeur qui réunisse un jour sur
 sa tête toutes les Couronnes qui reposent aujourd'huy sur celle
 de ce Prince, et qui le vange, s'il est possible, des maux que
 nous ne luy avons pas faits, mais que nous pouvions luy faire.
 Ce seroit peu pour un si grand dessein, qu'un gendre, il en faut
 deux et deux de la même famille, dont l'un puisse hériter des
 vies comme des biens de l'autre. On écrit de Nancy, que le
 Prince Charles de Lorraine en est parti pour Vienne le 26.
 de ce mois, accompagné de deux Seigneurs Allemands qui lesont

venus chercher de la part de l'Empereur, pour épouse, dit-on, la seconde Archiduchesse Caroline, dans le même instant que le Duc de Lorraine épousera l'aînée. Il n'y a ici qu'un dessein, il n'y aura qu'une fête, et le même flambeau éclairera les deux hymens. D'autres lettres de Nancy disent que le Prince Charles va simplement assister au mariage du Prince son frère, qui est fixé au 10. de février, et que le sien ne se fera qu'après qu'il aura humilié l'air d'Autriche pendant quelque temps, et qu'on aura vu qu'il est digne de la fortune à laquelle l'Empereur le destine.

A Vienne, les grands desseins ne nuisent pas même aux petits.

^B J'ai l'honneur d'envoyer, dans le moment, une copie de cette lettre à la Reine de Pologne, afin que Sa Majesté puisse faire parler au Ministre de France sur le fait particulier que j'expose ici.

On m'amuse que la Doüairière de Lorraine a des ordres de son fils, de faire couper incessamment ceux des bois du Barrois qui sont le plus avancés, et que dans le commencement du mois courant, cette Princesse en a vendu pour plus de cinquante mille écus, ce qui surpasse de plus de la moitié la vente de trois dernières années. Dès que la Cour de Pologne en sera instruite, elle priera sans doute celle de France de faire éclaircir le fait. ^B Il mérite d'autant plus d'attention, que le Duc de Lorraine pourroit facilement ruiner les Lorrains, les Barrois, et les

nouveau Souverain, par la coupe des bois qui font le principal commerce du pays, et qu'il est vraisemblable que ce Prince regardera desormais son Etat, comme un fermier regarde une ferme dont le bail va finir, et qu'il en tirera tout ce qu'il en pourra tirer.

Ceux qui vous amment, Monsieur, que la Lorraine et le Barrois valent huit millions de revenu, grossissent beaucoup les objets; et ceux qui vous disent que les Barrois ne valent que cent mille eus, les diminuent étrangement.

Les fermes générales de la Lorraine et du Barrois ont été jointes sous le regne du Duc Leopold, et le sont sous celui du Duc François. Il y aura toujours de grands inconvénients à les separer, parce que plusieurs bourgs et villages de l'une de ces deux provinces, étant enclavés dans l'autre, les versements de sel et de Tabac qui se feroient de l'une dans l'autre, en diminueroient considérablement le produit. Il faut même remarquer qu'il n'y a point de salines dans le Barrois, et que les Barrois ont été jusqu'à présent obligés de se pourvoir de sel dans les salines de Lorraine. Je ne fais qu'indiquer le mal pour tourner l'esprit vers le remède.

Leopold eut des fermiers Lorrains dans le commencement de son regne, et le prix du Bail general des fermes de la Lorraine et du Barrois ne fut jamais porté qu'à douze cent mille livres; mais ce Prince donna, dans la suite, ces memes fermes à des francois qui les porterent à deux millions six cent mille livres. C'est sur ce pié qu'est le Bail couvaus. Il a été passé en 1730. Il a été fait pour neuf ans, et ainny les fermiers auroient eu pour quatre années de jouissance.

Quatre causes paroissent avoir produit cette augmentation prodigieuse. I. l'augmentation des exees. II. l'union aux fermes faite par Leopold du Controlle des actes, du Controlle des Exptes et de quelques autres droits nouveaux créés par le Duc de Lorraine, à l'imitation des usages de France. III. La réunion faite à sa Couronne par le Duc regnant de plusieurs Domaines que le Prince souvere avoit donnés ou engagés. IV. L'habileté des fermiers francois fort supérieure à celle des Lorrains.

Les droits qui entrent dans la ferme generale sont les Domaines, le Comté de Signy, les moulins, les forges et les étangs, les sapineries et scieries, les ventes forcées des sels et la vente extraordinaire dans l'intérieur de l'Etat,

les menus droits qui se perçoivent dans les salines, la vente des sels à l'étranger, les droits d'entrée et issue foraine, les droits de haut conduit, les droits de traverse, les droits de sortie des toiles, le papier et le parchemin timbrés, le Contrôle des exploits, les Affirmations de voyage, la marque des fers, la vente du Tabac, le Contrôle des actes, les Greffes des présentations, les postes et menageries, le Domaine de Commercy, le Domaine d'Anerville, le Domaine de la Principauté de Sixin, la Baronie de Senestrange, l'augmentation d'un sol par pot de sel vendu dans l'intérieur de l'Etat, les Poudres et les Salpêtres.

Outre les droits qui composent la forme générale, le Duc de Lorraine leve dans ses Etats une subvention (c'est ce que nous appellons en France la Taille) qui luy produit un million huit cent quatre vingt trois mille livres. Les Grièries luy produisent quatre cent mille livres, la taille de volonté pour la baronie de Senestrange, deux mille sept cent livres, quelques cens et droits d'amortinement, environ six mille livres. Tous ces droits luy font par conséquent un revenu de deux millions deux cent quatre vingt onze mille

sept cent livres.

Le prix du bail des fermes étant de deux millions six cent mille livres, et les droits non compris dans ce Bail produisant deux millions deux cent quatre vingt onze mille sept cent livres, il résulte que les revenus de la Lorraine et du Barrois montent à quatre millions huit cent quatre vingt onze mille sept cent livres. Ils pourroient augmenter de cinq cent mille livres à l'avenir, selon l'attention du nouveau souverain, la capacité du Ministre que le Prince honorerá de sa confiance, et quelques circonstances que je vous expliquerai.

Si l'on veut distinguer les revenus du Barrois d'avec ceux de la Lorraine, l'on doit supposer que le Barrois (quand je parle du Barrois sans le déterminer, j'entends le mouvant et le non mouvant) vaut la moitié de la Lorraine, c'est à dire que jusqu'à présent la Lorraine a produit plus de trois millions deux cent mille livres et le Barrois au delà de seize cent mille livres.

Le Loís de France de 24^{tt} vaut en Lorraine et dans le Barrois 31^{tt}; et l'écu de 6^{tt} = 7^{tt} 15.

Jesuis, Monsieur, Votre etc

cem

duisan

liore

norte

cem

à

naite

s

ceux

je

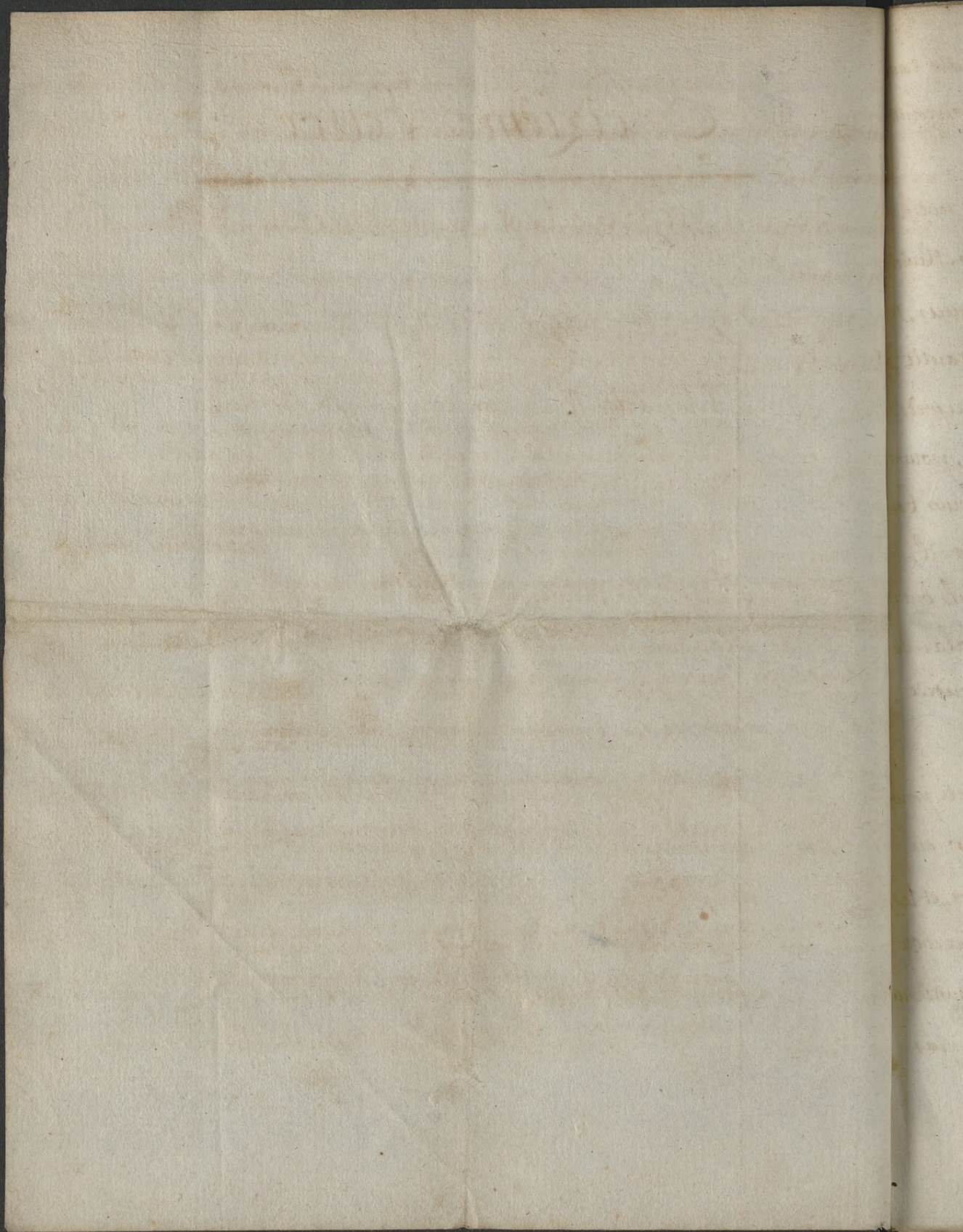
user

div

vir

de

le



Seizieme Lettre

à Paris le 8 de Janvier 1736.

Le mariage du Duc de Lorraine avec la fille aînée de l'Empereur, vient d'être notifié au Roy; et l'on regarde comme certain celui du Prince Charles de Lorraine avec la cadette.

La garantie de la Pragmatique Sanction de Nîme, promise par la France à la maison d'Autriche dans les préliminaires, et les deux mariages qu'on regarde comme très prochains, sont de grands sujets de méditation pour les Allemands. Ces deux événements menacent d'un côté la République Germanique de la continuation du despotisme sous lequel elle gémit depuis 200 ans, et font, de l'autre, évanouir les espérances que la Cour de Nîme avoit données à plusieurs Princes d'Allemagne. Ainsy ces deux considérations causent-elles actuellement de grands mouvemens, non seulement dans les Cours Palatine, de Baviere, et de Cologne, mais encore dans les Cours de Prusse, de Stene-Cassel, et dans quelques autres qui ont paru fort attachées à l'Empereur, et qui, loin de recevoir aucun prix de leur attachement, voyent préférer

la maison de Lorraine à toutes celles de l'Empire. Mais toutes ces agitations n'aboutissent à rien, à quoy servent les circonstances quand on manque d'un homme pour les faire valoir?

Les préliminaires de Vienne n'ont été jus qu'à présent notifiés dans les formes, ni aux Anglois ni aux Hollandois. Les Ministres du Roy et ceux de l'Empereur auprès de ces deux puissances, se donnent des soins pour en obtenir l'assentiment et la garantie, et ceux d'Espagne pour l'empêcher. Contens d'avoir à peu près ce qu'ils ont souhaité, les Anglois et les Hollandois, pour ne pas dérobliger l'Espagne, voudroient bien s'en tenir à leurs bons offices, sans devenir parties contractantes. Mais pourroient-ils refuser long temps de souscrire à des dispositions dont ils ont été les promoteurs, et qu'ils avoient eux mêmes faites dans le plan de pacification qu'ils presentèrent aux puissances belligerentes, l'année dernière.

Nos six bataillons de milice ont reçu leurs ordres pour partir de leurs quartiers le 28 de Decembre pour revenir en France. Nos Miqueles et nos Hussars les doivent suivre, et les autres troupes recevront bientôt après l'ordre de faire la même chose.

Le huit courant, il y a quinze jours à Paris, que l'Empereur étoit mort. Je ne vous en parlay point. Il ne me parut pas

neussai de vous entretenir de ce conte ridicule, pas même pour
 le détruire. J'apprends aujourd'hui par une lettre de Milan du
 31 de Decembre, qu'on y a écrit de Vienne que l'Empereur est
 attaqué d'une maladie dangereuse; que dans une consultation de
 Medecins, on a examiné si l'on devoit saigner ce Prince; que les
 uns ont pensé qu'il falloit le saigner, de peur de l'inflammation;
 et que les autres ont soutenu qu'il ne falloit pas le saigner, de crainte
 d'exiter l'hydropisie de poitrine dont il est menacé. Quoique je
 ne sois pas assuré de la verité de cette nouvelle importante, j'ai
 cru devoir vous la dire, par ce que je ne suis pas assuré non plus
 qu'elle soit fausse. Le tems seul peut nous instruire de ce qui en
 est.

Les Ordres du Roy pour restituer Philipsbourg et Kell en
 consequence des preliminaires, avoient été expedies, et ont été,
 dit on, suspendus. On n'en compte pas moins ici sur la paix, et
 l'on y croit que l'Espagne n'est difficile que pour la décence, ou
 dans l'esperance de faire acheter son adhésion aux preliminaires
 de quelque prix qui, à mon avis, ne sera pas considerable si
 neantmoins elle en obtient un.

Je suis, Monsieur, Votre Sic.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.]

Dix Septieme Lettre

a Paris le 15. de Janvier 1736

Le Pape a fait part, Monsieur, au Sainct College, dans un
 Consiatoire tenu le 19 de decembre, de l'intention où il estoit de
 reconnoître l'Electeur de Saxe pour Roy de Pologne; et un
 courier a porté en conséquence à Varsovie des depêches où le Saint
 Pere annonce ses dispositions, et traite de Roy, l'usurpateur du
 trône Polonois. Cette reconnoissance se fera incessamment et
 publiquement dans un autre Consiatoire. Il n'étoit pas de la
 dignité de la Cour de Rome d'attendre, pour faire cette démarche,
 que la France l'eût faite elle même par un Traité autentique; la
 grace eût eu alors peu de mérite de la part du Pape qui est
 aujourd'huy obligé à de grands ménagemens pour l'Empereur,
 et qui croit même en devoir marquer à l'Electeur Prince Catholique
 et Souverain d'un pays Protestant qui a été le berceau du Lutheranisme.
 La France, après tout, n'a aucun sujet de se plaindre de ce que le
 Pape reconnoit pour Roy de Pologne, un Prince qu'elle a elle
 même reconnu par les préliminaires de la paix.

La notification solennelle de ces préliminaires vient d'être

faite à Londres et à la Haye. Les Ministres du Roy et ceux de
l'Empereur ont demandé en même temps au Roy d'Angleterre
et aux États généraux des provinces unies, leur accession et leur
garantie; et c'est une preuve certaine que quelque bruit qui ait
couru, les articles arrêtés ne contiennent aucune disposition secrète
qui puisse bleuer l'Angleterre et la Hollande. Les Anglois im-
portent très disposés à accéder et à garantir, mais les tranquilles
hollandais voudroient bien s'en tenir à de bons offices. D'ailleurs
la forme du gouvernement des provinces unies exige que les
Preliminaires soient envoyés à toutes les provinces, et que cha-
que Province y fasse ses remarques, et qu'ensuite les États généraux
délibèrent. On sçait combien les négociations traînent en long
dans ce pays là, surtout lorsqu'il est question de prendre un
engagement, et que le retardement n'expose l'État à aucun péril.
Nous ignorerons donc encore pendant quelque temps, le parti que
prendra la Hollande. Elle a, en attendant, refusé de renouveler
son Traité de commerce avec l'Espagne, à la condition qu'il y
mettoit le Roy Catholique, qu'elle renouvellerait en même temps
sa garantie des États de Parme, de Blaisance et de Toscane, en
faveur du Roy des deux Siciles.

On attendoit encore à Florence le 24 de Decembre les ordres

du Roy d'Espagne au sujet de la suspension d'armes acceptée par le Duc de Montemar, sur le bon plaisir de son maître; les Espagnols continuoient de se fortifier dans la Toscane; et les Autrichiens commençoient à entourer cette province. Ils se sont approchés de ses frontieres du côté de Boulogne et du côté de la Romagne, et ils inondent et rauonnent, de toutes parts, l'Etat Ecclesiastique.

Les contributions ont été réglées à neuf sols par jour pour chaque soldat, et à dix huit sols pour chaque Officier subalterne, outre le bois, la chaudière, et les autres ustensiles. Il en coûtera plus de six millions cet hyver aux Sujets du saint pere, sans compter le degât que souffrira leur pays. Quel remede à cela! Les allemands mouvoient de faim, quand nous leur faisons la guerre; Ils pillent aujourd'hui un pays que nous avons laissé à leur discretion, et ils disent comme Caton: Bellum se ipsum alet. Ne devons nous pas, en faisant notre paix, mettre à couvert de la voracité des Autrichiens, les sujets du pere commun des fideles, lequel dans la guerre que nous venons de faire, a marqué une tendresse particuliere pour le fils aîné de l'Eglise.

On vient de demembrer le Palais de Parme, celui de Colorno, et les autres maisons de plaisance de l'Etat qu'a tenu pendant 200. ans la famille farnese. La nombreuse Bibliothèque des Ducs

de Parme est emballée, tous les meubles le sont aussi, et plus de mille ballots vont être transportés à Naples. Les Statués dont on a depouillé les palais et les jardins, prendront la même route. On a vendu publiquement à l'encan ce qui ne valoit pas la peine d'être emporté. Il est aisé de juger par là que le Roy d'Espagne ne compte pas que le Prince son fils doive garder le patrimoine de ses ayeuls maternels. Tout ce que j'apprends me persuade qu'il ne gardera pas plus longtems la Toscane que Parme et Plaisance.

Les Milanois commencent le 16 de Decembre de payer aux Officiers du Roy de Sardaigne la taxe que dans ce pays là, l'on appelle la Diaria, et commenceront ce même jour là d'en remettre le produit à des Commissaires établis par le Maréchal de Noailles. Quand on publiera les préliminaires, nous y trouverons la raison de ce changement.

Le Marquis Monti vient d'être mis en liberté. C'est vraisemblablement le seul fruit que nous tirerons de notre paix avec la Czarine. Comme je dois vous entretenir de tout ce qui regarde la paix et la guerre, vous voulez sans doute que j'examine ici l'affaire qui avoit donné lieu à la detention de ce Ministre.

Lorsque M. Monti fut arrêté, le peuple de la Cour et de la

ville (ne craignez pas Monsieur, de donner trop d'étendue à ce mot) eut que la Czarine n'avoit pu retenir cet Ambassadeur sans violer le droit des gens. On ignore ici les principes et les bornes du droit des gens; on y sait simplement en general que le Ministre public est une personne sacrée, et qu'on ne peut l'arrêter. C'est sur cette notion vague qu'on a porté son jugement. Voici des maximes que je puis poser comme incontestables.

I Les Ministres publics n'ont de privilèges que dans l'Etat où ils sont envoyés. II. C'est au souverain auprès duquel ils résident à les faire jouir du droit des gens dans l'étendue de ses Etats. III. Leurs privilèges n'ont point de lieu auprès des ennemis de leur maître, ni auprès des ennemis du Prince à qui ils sont envoyés; parce que l'Ambassade qui forme un commerce entre celui qui l'envoie et celui qui la reçoit, est totalement étrangère à l'Etat qui ne l'envoie ni ne la reçoit. IV. Un Prince n'est pas obligé de respecter les Ministres de ses ennemis dans un lieu où ses armes peuvent agir selon les loix de la guerre. V. Un Ministre public n'est considéré que comme un particulier à l'égard de toutes les puissances avec qui il n'a rien à négocier. C'est pour cela que lorsqu'il passe dans un pays neutre ou même dans un pays ami, il ne peut pas prétendre aux honneurs d'Etat.

à son caractère; et que s'il passe dans un pays ennemi, il peut
être arrêté avec justice, à moins qu'il n'ait un passeport. L'usage
seul de prendre des passeports est une preuve certaine de la
maxime que je pose.

Tous ces principes sont certains, la nature des ambassades
le démontre, et l'usage y est conforme. Je pourrois vous en
rapporter cent exemples. Ayez agréable, Monsieur, de les
appliquer, ces principes, à l'affaire du Marquis Monti, et
vous ne douterez pas que la France n'ait eu droit de le
retenir.

Dans une lettre au Comte de Munich, le Marquis
Monti allegua qu'il avoit été reconnu pour Ministre public
avant et après la mort du précédent Roy de Pologne, même
par celles des puissances qui dans la suite eurent en guerre
avec la France. Ce fait étoit exact, mais ne conduoit rien, à
cause des changemens arrivés dans le ministère de M^r
Monti.

Assurez, comme faisoit cet Ambassadeur, qu'il s'étoit borné à suivre
les instructions qu'il avoit, ce n'étoit rien dire, puisque le Prince qui
les luy avoit données et celui auprès duquel il les suivoit, étoient
devenus les ennemis de troupe de qui l'ont arrêté. Si M^r Monti

sans avoir pris part à la révolution, avoit été trouvé dans
 Varsovie, lieu de sa résidence ordinaire, ou dans toute autre ville de
 Pologne en se retirant en France, il n'auroit pu être arrêté ni par
 les Saxons, ni par les Moscovites, ni par les Polonois de leur parti,
 quoique le maître de M^r Monti fût l'ennemi des uns et des autres.
 La raison en est que l'Electeur de Saxe prétendant avoir été élu Roy
 de Pologne et agissant comme Roy de Pologne, eut été, dans ce cas
 là, dans les memes engagements que le Roy son prédécesseur, et
 qu'il eût été obligé de donner lettres de secretaires à un Ambassadeur
 qui étoit allé en Pologne pour la foy du droit des gens; les Moscovites
 ses alliés et les Polonois de son parti eussent été dans les memes
 engagements; mais par la part que M^r. Monti avoit prise aux évènements
 postérieurs à la mort du Roy de Pologne, le lieu et l'objet de
 l'ambassade avoient été totalement changés. Dans cette partie de
 la Pologne soumise au Prince auprès duquel il a résidé en dernier
 lieu, M^r. Monti étoit devenu le ministre d'un Roy ennemi auprès
 d'un autre Roy également ennemi.

Le Marquis Monti ajoutoit qu'il n'y avoit point de guerre
 déclarée entre la France et la Russie, c'est bien vrai qu'il n'y avoit
 point eu de déclaration solennelle de guerre entre la France et la
 Russie; mais il y avoit eu des actes d'hostilité, une fregate

A M de Plelo

enlevée, des retranchemens attaqués, M^r Monté ne pouvoit
pretendre que le Droit des gens ait été violé en sa personne, à moins
qu'il ne soutînt aussi que ce droit avoit été violé lorsqu'on tua un
autre Ambassadeur de France ^Aattaquant les retranchemens de
Weischelmuende.

Ce Ministre disoit enfin que quand même il y auroit eu une
déclaration de guerre, l'usage est de donner des passeports aux
Ministres pour sortir des États qui entrent en guerre. Cet usage
est certain, mais il n'a point d'application. Je l'ay fait voir
en réfutant la seconde objection.

Personne ne doute qu'un souverain ne puisse arrêter un
souverain avec qui il est en guerre, en quelque pays qu'il s'en
rende le maître: or s'il peut arrêter le souverain, comment
concevoir qu'il ne puisse pas arrêter son Ministre étant dans les
mêmes circonstances? Le Roy et le Roy son beau pere auroient
été justement faits prisonniers de guerre l'un et l'autre, s'ils se
trouvoient dans Danzick, lorsque cette place fut forcée par le
Moscovite, et l'on veut que M^r Monté qui s'y est trouvé, et qui
faisoit la fonction de Ministre de l'un de ces deux Monarques
auprès de l'autre, n'ait pu être arrêté sans faire violence au
droit des gens!

Dans
Danzick
Memoire
negotia

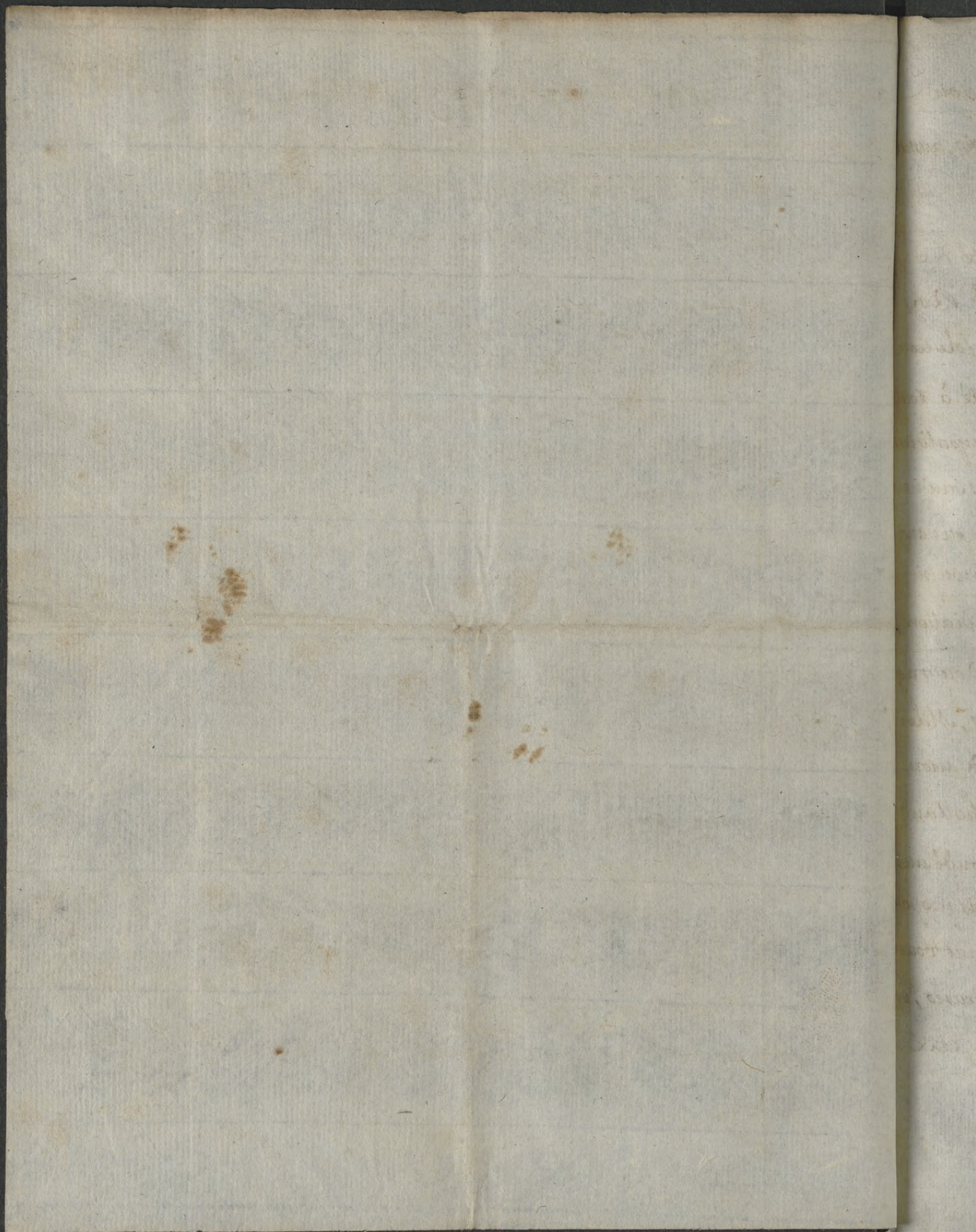
Au reste vous pourriez voir, Monsieur, toutes les pieces de cet incident dans un livre que je vous indique à la marge ^B. Il a couru un bruit étrange sur la mort de M. de Melo; mais ces sortes de d'Anecdotes ne sont jamais bien éclaircies, et je me borne à remarquer quelques faits. Dans une lettre du 10 de Juin 1734. M. Monté dit à M. de la Motte qui commandoit nos trois bataillons, que les ennemis Russes ou Saxons ne sont pas plus de 15000 hommes. M. de la Motte luy repond le lendemain qu'il seroit plus avantageux de différer l'attaque jusqu'à l'arrivée de M. du Gué Troüin qui ne peut pas être loin. Dans une autre lettre du 15, ce même M. de la Motte de plore le malheur de sa troupe et le sien, et conseille à M. Monté de composer avec l'ennemy, pour le Roy de Pologne, pour cet Ambassadeur, et pour les trois bataillons. Ce Ministre rejette un Conseil foible et parle au Commandant des trois Bataillons en ces termes dans une lettre du 18. "Je ne veux pas, Monsieur, vous rappeler la fatale demarche que vous avez faite de vous en aller la première fois. Vous et les troupes ne seriez pas en ces états, parce que nous vous aurions fait entrer. . . . La Flotte Russe vous est tombée sur les bras dans un temps où nous avions lieu d'espérer la notre =. Toutes ces lettres sont jointes au Manifeste que la Czarine publia, pour faire voir que l'Ambassadeur du

Dans le 9^e volume
du Recueil d'actes,
Memoire de et
negociation de Rouss.

Roy avoit été legitimeuement fait prisonnier, et chaque lettre y
est ainsi fautive: Collationné conforme à l'Original qui est
resté entre nos mains, Signé' la Motte de Peyrouse. Ce même
M^r. de la Motte a été fait, sur les lieux, Maréchal de Camp, et
decoré à son retour du grand Cordon rouge.

Jesuis, Monsieur, Votre Or.

ey
qui est
nième
up, et



69

Dix neuvieme Lettre.

à Paris le 29. de Janvier 1736.

J'ai appris, Monsieur, par les dernières lettres de la Haye et d'Amsterdam, que les Etats de la province particulière de Hollande actuellement assemblés, étoient disposés très favorablement pour l'accession et pour la garantie des préliminaires, et que déjà tous les pleins-pouvoirs des autres provinces à leurs Députés aux Etats Généraux, étoient arrivés. Ce concours dans un Etat composé de sept Etats souverains et indépendans l'un de l'autre, et cette extrême diligence dans une République dans les démarches sont ordinairement très lentes, annonce que la résolution qu'elle va prendre, sera telle que la souhaitent les Cours de Versailles et de Vienne.

Sûr desormais de l'évenement, Horace Walpole qui différoit depuis quinze jours son départ, parce qu'il vouloit porter quelque chose de certain au Roy son maître, partit le 17. de ce mois, des ports de Hollande pour Londres. Le compte que cet Ambassadeur rendra de ses négociations, fixera l'underpoint principal de la harangue que le Roy d'Angleterre va prononcer à l'ouverture de son Parlement, après quoy l'Ambassadeur retournera à la Haye. Il y a laissé avec la plus grande partie de sa famille et presque tous

ser domestiques, un Secrétaire qui sera chargé des affaires en son
absence, et qui enverra à Londres la résolution des Hollandois, aussitôt
qu'elle aura été prise ..

La vivacité avec laquelle le Ministre Anglois a sollicité
l'expédition de cette affaire, ne permet pas de douter que le Roy
d'Angleterre ne se conforme avec empressement à une résolution
dont il est luy même le promoteur; et cela va être manifesté à toute
l'Europe par cette harangue qu'on attend avec une sorte d'impatience
quoiqu'on sache d'avance ce qu'elle contiendra. "J'ay voulu terminer
" une guerre dont les suites pouvoient mettre notre commerce en danger
" (dir le Roy d'Angleterre à son Parlement) j'ai tâché d'assoupir
" de nouveaux différends prêts à éclater. J'ay offert ma médiation;
" J'ay armé pour faire respecter mes bons offices, et le grand ouvrage
" de la paix est presque consommé. Je me réjouis avec vous, Messieurs
" et Messieurs, d'un événement qui sera non seulement utile à mon
" peuple, mais glorieux pour la nation Britannique. Les Hollandois
" intéressés comme nous au rétablissement de la paix, ont secondé mes
" vûes; mais je n'ay pu parvenir au but glorieux que je m'étois proposé
" sans faire de grandes dépenses. J'ay ordonné qu'on mit devant vous
" Messieurs de la Chambre des Communes, l'Etat de ces dépenses, et
" je ne doute point que mon fidèle peuple ne me donne avec joye le

secours d'argent necessaires. =

Une autre si que peu equivoque de la certitude d'une paix dont toute l'Europe va jouir, au moins pour quelque temps, c'est que l'Amirauté d'Angleterre vient de congédier 6500 matelots. Ils ont été payés et ont quitté la flotte. Les personnes qui savent que ces matelots avoient été enlevés par force, et que l'Angleterre n'a point de classes comme la France, ne douteront pas que le Roy de la Grande Bretagne ne soit bien amié de la paix, puis qu'il fait cette démarche.

Le seul obstacle qui pouvoit se rencontrer à l'accesion et à la garantie demandées par le Roy et par l'Empereur à l'Angleterre et à la Hollande, c'estoit l'opposition de la Cour de Madrid; mais ou cet obstacle est levé, ou il va l'être. Cette Cour a beau redoubler ses preparatifs de guerre en Espagne et en Italie, son parti est pris d'accepter les conditions proposées, comme j'ay eu l'honneur de vous l'écrire par le dernier Courier. On prétend que ce Prince souhaite qu'on fasse quelque changement dans la forme, et qu'au lieu d'aveu, il veut être employé dans le Traité, comme partie contractante. Cela est assez vraisemblable, et il y auroit en effet plus de dignité plus de dignité pour le Roy d'Espagne à paroître s'être déterminé, que d'avoir suivi le mouvement qu'on luy auroit imprimé, à avoir traité directement de ses interets, que d'avoir

accepté les conditions dont on luy auroit fait une espece de loy.

On écrit de Vienne du 7. de ce mois, que ces memes Russes qui avoient gardé une si exacte discipline en venant sur le Rhin, ont fait des degâts horribles dans leur passage en Boheme, et qu'ils vivent dans ce Royaume comme dans un pays de conquete. S'il en faut croire les Allemands, les desordres que les Autrichiens commettent dans le ferrarois, dans le Bolonois, et dans la Romagne ne sont rien en comparaison de ceux que les Russes font en Boheme.

Le Pape a écrit au Roy et à l'Empereur, pour se plaindre du violencement de son territoire par les troupes Autrichiennes, et des vexations insupportables que ces troupes font aux Sujets de l'Eglise. ^A Ici l'on a promis de bons offices. à Vienne, l'on a fait esperer un soulagement prochain.

M. Lercari est attendu en cette Cour aujourd'hui ou demain. On sait à present quelle est sa mission. Il vient pour faire des instances au sujet du droit de Suzeraineté du S^t. Siege sur les Duchés de Parme et de Plaisance, et pour faire des representations sur l'injustice de la nouvelle Jurisprudence établie par le Traité de la Quadruple alliance, ^B par lequel, sans entendre l'Eglise, les puissances contractantes ont décidé que ces Duchés seroient à l'avenir réputés incontestablement fiefs masculins de l'Empire. Ce Ministre doit demander au Roy ses bons offices, et le supplier de faire

^A
Voyez ma lettre
du 15. de ce mois.

^B
Traité conclu à
Hanover en 1718.

L'au
Coted
quinz
livres

en sorte que les droits du S^t Siege et de l'Empire soient discutés dans un Congrès, et que le Pape y ait un Plenipotentiaire.

Il y a lieu de croire que la Cour d'Espagne sera vivement sollicitée sur le même sujet, et que si elle y pouvoit quelque chose, elle seroit favorable au Pape. Les Bulles d'un Evêché, et du plus riche Evêché de l'Univers, si j'en excepte les Evêchés souverains, données au Cardinal Infans qui n'a que huit ans, sont une grace si singulière et si recente, que la Cour d'Espagne en useroit, sans doute avec plaisir, sa reconnaissance au S^t Père. D'ailleurs les interests de cette Cour sont changés. Il convenoit en 1718. au Roy Catholique, que l'Infans Don Carlos tint de l'Empire les fiefs de Parme et de Plaisance, puisqu'il ne pouvoit les avoir qu'à cette condition, et qu'en cas de rupture, le Pape pouvoit favoriser l'Infans, pourvu que celui-ci reconnût la souveraineté de l'Eglise. En 1736, il conviendrait au contraire à ce même Roy Catholique, que l'Empereur entrant en possession de ces deux fiefs, relevât de l'Eglise, ne fût-ce que pour mortifier en cela l'Empereur; mais d'ailleurs, dans certaines circonstances où le Pape seroit mécontent de l'Empereur, et où il voudroit concourir avec la maison de France à un but commun, la qualité de Seigneur Souverain en la personne du Pape pourroit incommoder l'Empereur.

L'Electeur Palatin a fait présenter un Memoire aux Hollandois,

L'Archevêché de
Tolède qui vaut
quinze cent mille
livres de rente

au sujet de l'affaire de Deques et de Juliers ; mais je ne sais pas encore ce que c'est.

L'Electeur de Baviere qui, pendant la guerre qu'on termine actuellement à Vienne, a eu sur pied plus de troupes qu'aucun de ses predecesseurs n'en avoit jamais levé, continue d'armer ; soit pour attirer l'attention sur les droits de l'Electrice negligés, soit pour faire entendre aux Princes d'Allemagne, mécontents du mariage de l'aînée des Archiduchesses, que s'ils vouloient courir aux armes ils trouveroient en luy un chef tout prest à vanger le mépris que l'Empereur marque pour eux ; soit qu'il craigne simplement le voisinage des Russes et le ressentiment de l'Empereur qu'il a desobligé, sans s'être concilié la protection du Roy ; soit enfin par toutes ces raisons ensemble.

Depuis les preliminaires de Vienne, la cour de Lisbonne a paru herissée de difficultés dans la negociation de son accommodement avec celle de Madrid. Le Roy de Portugal a voulu profiter de la circonstance où se trouvoit le Roy d'Espagne en Italie ; et d'un autre côté, les Anglois, les Hollandois, et notre Ministère, ont rendu sans doute, le Roy de Portugal difficile sur les conditions de son accommodement particulier, pour rendre le Roy d'Espagne plus traitable sur le sien avec l'Empereur. Quoiqu'il en soit, presentement qu'on est amuré de l'un, l'autre sera aisé à faire ; et elles vont

disparoître, ces difficultés affectées ; mais c'est toujours une querelle qui n'est pas terminée, et qu'il faut terminer.

Tout me confirme dans la pensée que nos affaires seront réglées sans Congrès ; mais nos affaires ne sont pas, comme vous voyez, Monsieur, les seules qu'il faille régler. Peut-être qu'après avoir reconcilié les maisons de France et d'Autriche, autant qu'elles peuvent l'être, on assemblera un Congrès général pour discuter l'affaire de la mouvance de Barme, l'affaire de Bergues et de Juliers, l'affaire de l'Electrice de Bavière, l'affaire de Portugal, et tous les différends qui pourroient troubler la tranquillité de l'Europe.

Il est arrivé ici, depuis quelques jours, un Ministre de l'Empereur nommé Schmerling qui alla pour la première fois à Versailles le 21 de ce mois, et qui vit le Cardinal de Fleury et le Garde des Sceaux. Il n'aura point d'audience du Roy, car c'est un Ministre subalterne qui ne vient que pour être chargé des affaires qui ont rapport à la négociation qui se fait à Vienne. On dit qu'il est fort habile, et j'en ay aucune peine à le croire, parce que je sais l'attention que la Cour de Vienne apporte au choix de ses Ministres.

Un Maître des Requêtes nommé Bertin, est parti ces jours derniers de Paris avec beaucoup de précipitation. Quelques circonstances font juger qu'il est allé dans un pays étranger. Cet homme qui n'a,

de sa vie, fait d'autre métier que celui de joueur, Courtisan
assidu du Gard de des Seaux, faisoit tous les jours chés ce Ministre,
la partie de piquet du Comte de Linzendorf; et j'imagine qu'on
l'a envoyé de la part du Roy en Autriche, avec la même mission
que l'Empereur a donnée à M^r. Schmerling, pour la France.
Les deux Envoyés n'ont aucun trait de ressemblance, et s'il en
faisoit juger par leur qualité personnelles, le succès de leurs travaux
ne sera pas le même. Soudes dehors assez aimables, notre Maître
des Requêtes est un des plus grands ignorans et des plus grands
fols qu'on eût pu trouver dans le Royaume, et les qualités du
cœur ne demontrent pas en celuy celles de l'esprit. Les autres
nations ont, comme la France, des sortes de gens, mais leurs
Ministres ne les envoient pas négocier les affaires de leur Prince.

Le parti que va prendre le Roy de Pologne, tient l'Europe
entière attentive. On dit ici que les Polonois attachés à l'Electeur
de Saxe, ne se souviennent pas que le Roy abdique. Ils n'ont eu
effes aucun motif de le souhaiter, parce que l'abdication sera
un monument de leur infidélité, et une preuve toujours subsistante
que le parti qui aura été le plus heureux (si neantmoins il peut
y avoir du bonheur dans le crime) n'estoit pas le plus juste.
L'abdication suppose un titre incontestable à la Couronne, et
ce titre une fois supposé en la personne du Roy de Pologne,

L'Electeur de Saxe n'est qu'un usurpateur. N'est vray que la
 Couronne ne sera jamais bien amurée sur la tête de cet Electeur,
 tant que le titre du Roy de Pologne subsistera; C'est de quoy les
 Polonois de son parti ne s'embarassent pas. Ils craignent de
 paroître trahitres à la patrie comme ils le font, mais ils ne
 craignent pas de changer de maître. Je crois donc ce qu'on dit
 des partisans de l'Electeur. Pour luy, il pense, sans doute, bien
 différemment. Le plus grand interest qu'il puisse avoir sur la
 terre, en l'Etat où sont les choses, c'est d'obtenir une abdication
 qui aneantisse le droit du Roy legitime. Si l'usurpateur l'obtient,
 une Diète de pacification réunira tous les esprits, et son regne
 tyrannique dans son origine, deviendra legitime dans ses progrès,
 à la faveur du consentement du peuple. Heureux ce Prince, si,
 comme Peristrate, il sait, par la maniere dont il regnera, faire
 oublier à ses sujets celle dont il est devenu leur maître!

De l'interest pressant qu'à l'Electeur de Saxe, d'obtenir
 l'abdication du Roy de Pologne, je conclus que luy et ses amis
 accorderont, avec facilité, toutes les conditions que S. M. Polonoise
 exigera pour faire cette démarche importante, supposé qu'elle se
 détermine à la faire.

Un article du Traité préliminaire, porte que le Roy de

Pologne jouira des biens qu'il possédoit dans ce Royaume, avant
qu'il eût été élevé sur le trône. Quelque grande que fût la fortune
privée de ce Prince, l'objet est peu considérable, quand il est
mis en parallèle avec une Couronne: ainsi le moindre des
points qui ont rapport à la Souveraineté, mérite plus d'attention
que celui là; mais cet Article est néanmoins en soy digne de
considération, et quand on est lésé sur le principal, encore faut-il
 tâcher de ne l'être point sur les accessoires. Si le Roy de Pologne
se contentoit de la disposition de cet article, il est aisé de juger
qu'on absorberoit les biens, sous prétexte d'hypothèques et de
dettes contractées pendant les troubles qui suivirent l'élection de
1704; qu'on en anéantiroit les jouissances; et que toutes les difficultés
que feroient les possesseurs de ces biens, seroient favorisées par
l'Electeur de Saxe. Si le Roy de Pologne est dans la disposition
d'abdiquer, je ne doute pas qu'après avoir marqué les conditions
auxquelles il entend faire cette démarche, il ne fixe la valeur de
ses biens de Pologne, et n'exige que l'Electeur de Saxe luy en
paye ou s'oblige de luy en payer le prix en argent, sauf à ce
Electeur à faire valoir les droits du Roy de Pologne, et à en
disposer en faveur de qui il jugera à propos, et sans que,
sous aucun prétexte prévu ou non prévu, la promesse de

L'Elève qui peut être ou invalidé ou extenué.

Jesuis, Monsieur, Votre D^e

avant
fortune
lent
des
l'attention
ques de
re faut il
Pologue
e juger
es es de
ction de
difficulté
par
position
udition
leur de
luy en
auf à u
et à en
que,
ne de

Faint, illegible handwriting at the top of the page.

Faint, illegible handwriting below the first line.

Faint, illegible handwriting in the middle section.

Faint, illegible handwriting in the lower middle section.

A
Voyez
durg

70.

Vingtieme Lettre

à Paris le 4 de fevrier 1736.

Les hollandois, Monsieur, ont pris leur parti sur les preliminaires de Vienne et sur les Memoires que les Ambassadeurs de France et d'Autriche leur avoient presenté à ce sujet. Ils ont repondu à ces Ministres qu'ils sont disposés à continuer leurs bons offices pour l'avancement de la paix, et à en faire un seul et commun ouvrage. C'est assez faire entendre que la Republique interviendra dans le Traité comme puissance contractante, et qu'elle en sera garante. En tout cas, si la reponse de la Republique de Hollande avoit besoin d'explication, la harangue que le Roy d'Angleterre vient de faire à son Parlement, en serviroit.

Cette harangue a été prononcée le 26. de Janvier. Elle ne paroît pas encore ici dans les papiers publics, mais j'en ai reçu une manuscrite, il y a trois jours, par la poste. Deux raisons m'empêchent de vous l'envoyer. La première c'est que cette harangue ne contient essentiellement que ce que je vous ai dit qu'elle
^A Voyez ma lettre
du 29. de Janvier contiendroit. ^A La seconde, c'est que vous l'aurez vue imprimée

Dans les gazettes de hollande, avant que de recevoir ma lettre,
" Nous avons jugé à propos (dit le Roy d'Angleterre, parlant de
" luy et des hollandois) pour parvenir à la paix generale qui
" est l'objet que nous nous sommes toujours proposés, de declarer
" aux Cours de Vienne et de France, que nous approuvons ces
" preliminaires, et que nous sommes prêts à concourir au Traité
" à faire pour les mettre à execution.

L'idée que je vous ai donnée par mes précédentes lettres, de
la disposition des Cours de Madrid et de Turin, à plier sous la
loy que leur imposent les preliminaires, est confirmée dans cette
harangue. " Ces preliminaires (dit le Roy d'Angleterre) ont
" également été communiqués aux Rois d'Espagne et de Sardaigne
" et quoique ces Princes ne se soient pas encore expliqués formellement
" il y a tout lieu de croire que leur amour pour la paix, leur
" desir avoué de la fin des troubles de l'Europe, et l'entremise des
" amis communs agiront assez puissamment sur eux pour les
" engager à consentir à ce qui a été convenu, en leur donnant des
" sûretés convenables pour la paisible possession des États qui
" leur ont été destinés = . Vous entendez, Monsieur, que ces sûretés
convenables sont les garanties de l'Angleterre et de la
hollande.

La pacification generale est si certaine que la Republique de hollande vien de fixer au 14 de Mars prochain le jour auquel ses sujets doivent rendre des actions de graces à Dieu pour la tranquillité de l'Europe.

Les Ambassadeurs d'Angleterre et de hollande allerent le 27 de Janvier à Juy remercies de la part de leurs maîtres, le Cardinal de fleury, de la paix qu'il procure à l'Europe. Apres avoir remercie les Ministres, ils remercieront apparemment le Roy. Ces remerciemens seroient bien aussi flatteurs si nous les faisons; mais les Anglois et les hollandois sont si contents de la paix, que les bourgeois françois ne seroient l'être.

L'hotel de Ville de Paris fait néanmoins de grands preparatifs pour la celebrier, cette paix. Que ces fetes ordonnées sous de si belles marques peu sûres de la disposition des esprits! Les seuls trophées dont les Princes et les Ministres doivent être flattés, sont ceux que chaque citoyen leur erige dans son cœur. Je ne parle ici que des gens de bien, des gens instruits, des gens qui aiment leur Roy et leur patrie: car pour le peuple, il ne comprend rien à ce qui se passe, si ce n'est que la guerre le soumettoit à un dixieme pour la paix le decharge.

L'Amiral Norris qui commande la flotte angloise, laquelle

passé l'hiver à l'embouchure du Tage, a reçu la patente
d'Ambassadeur Extraordinaire et Plenipotentiaire du Roy son
maître, et c'est en cette qualité qu'il exerce la médiation d'Angleterre
entre le Roy d'Espagne et celui de Portugal. Si le Roy
d'Espagne compare la situation où il étoit il y a un an,
appuyé de la France, vainqueur des deux Siciles, et voyant
fuir l'Aigle Allemande devant luy, à l'état où notre
défection le réduit aujourd'hui, donnant le propre patrimoine
de son fils pour conserver sa conquête, et traitant avec un
voisin très foible par le canal d'un médiateur partial et armé,
ce Monarque doit dire du Traité des préliminaires de Vienne
Evénement implevit bonis, et divites dimisit inanes. L'Ambassadeur
du Roy à Madrid exercera apparemment la médiation de
France, car notre médiation avoit été acceptée aussi bien que
celle des Anglois. Quoiqu'il en soit, il n'y a aucun sujet de
doute que le différend des Cours de Madrid et de Lisbonne
ne soit incessamment terminé.

Enfin les Hollandois viennent de licentier six mille hommes
de leur troupe de terre, et les Anglois huit mille. Les Hollandois
ne touchent pas à leur marine; mais les Anglois, ainsi que je
vous l'ai marqué par le dernier courrier, ont renvoyé six mille

cinq cens matelots.

La paix va donc regner sur la terre et sur l'onde. Dieu vaille
la rendre durable ! L'Empereur doit la déclarer à sa Cour la veille
du jour que l'ainée des Archiduchesses recevra dans son lit le Duc
de Lorraine, et cela est dans l'ordre, puis que la paix produit le
mariage, et que jamais le mariage n'eût été fait, si la guerre avoit
continuë, ou si elle avoit été terminée de la manière dont nous
avons été les maîtres de la finir.

Il est deux contrées en Europe, où la guerre chassée de par
tout ailleurs, semble vouloir se réfugier : La Bavière et la Corse.

L'Electeur de Bavière continue d'augmenter ses troupes. J'ai
eu l'honneur de vous dire sur cela mes conjectures, par ma dernière
Lettre. Les levées d'hommes et les autres dépenses extraordinaires
que fait ce Prince, ne l'épuisent point du tout, car on croit que
l'argent n'a jamais été si abondant dans son Etat. Il y a lieu
de croire que quelque puissance étrangère fournit aux frais. La
France a pu fournir avant les préliminaires, mais elle n'a
assurément rien fourni depuis. Il faut donc que ce soit l'Espagne,
mais cette source va tarir comme l'autre. Dès que l'Espagne n'aura
plus d'intérêt à faire craindre une diversion à l'Empereur, elle
cessera de donner de l'argent ; et dès que l'Electeur, par la paix

de son protecteur et par l'inaction des autres membres de
l'Empire cessa d'espérer, et que par l'éloignement de
Monovite, il cessa de craindre, ce Prince des armées. Vous
croyez bien que la Bavière toute seule ne troublera pas le
repos de l'Europe.

L'île de Corse sera bientôt pacifiée. La République de
Genève, protégée par une armée autrichienne, avoit tenu les
habitans de cette île sous un joug qui leur a toujours paru
insupportable et qu'ils avoient, à la fin, revoltés. Les Corses
profitèrent, en 1733, des troubles d'Italie pour reprendre les
armes. Les nouveaux mouvemens ont depuis augmentés
chaque jour, et les mécontents ont reçu, de leurs chefs, des
secours efficaces, sans qu'on ait dit de quelle part ils venoient.
Des Commissaires Genoïses envoyés sur les lieux ont tenté inutilement
de ramener, par la douceur, des peuples irrités. La bonté du
Souverain empêche toujours les sujets de se revoltés, quand elle
est accompagnée de justice et de fermeté; mais une indulgence
forcée ne fait que manifester la foiblesse, et ne désarma jamais
des mécontents. L'île de Corse étoit comme perdue par
la République de Genève, si nous avions voulu chasser
l'Empereur d'Italie. Les Juvalaves s'étoient eux mêmes

formés en République ; mais il étoit vraisemblable que ce n'étoit
 qu'à la fin que le Roy des deux Sides pût dans la suite, avec
 quelque sorte de bien-séance, recevoir au nombre de ses sujets les
 Corses comme un peuple libre qui se donneroit à luy, sans que
 ce Prince eût enlevé cet Etat aux Genois. Les préliminaires de
 Vienne ont changé toutes ces dispositions, le Roy des deux Sides ne
 deviendra pas souverain de la Corse, et la République de Genes
 ne perdra pas même cette île. L'Empereur délivré de la guerre
 que luy faisoient les maisons de France et de Savoye, et plus
 puissans qu'il ne le fut jamais en Italie, vendra aux Genois
 toutes les forces dont ils auront besoin. Il a été si bien payé
 du premier secours, qu'il ne refusera pas d'en donner un autre
 au même prix. L'Europe verra, pour la seconde fois, les
 troupes d'un Empereur Romain soldoyées par les Marchands
 de Genes.

On écrit que les Etats de Cwlande vont s'assembler pour
 désigner un successeur au Duc regnant. Je ne sçais quels sont les
 Candidats. Je suppose que le Comte Maurice de Saxe qui sert
 en France, se mettra sur les rangs, parce que je suis informé
 qu'il a reçu une lettre fort tendre de l'Electeur de Saxe qui
 l'invite à se rendre en Pologne. Mais il est de l'intérêt

de la Moscovie d'empêcher que l'appuiance de trois Etats
voisins, Pologne, Saxe, et Curlande, ne se trouve réunie dans
les mains de deux freres, et il est de la tendresse de la France
d'élever ceux qu'elle honore de ses bonnes graces. La politique
et l'amour appuyés de la force, vont, vraisemblablement,
distribuer la souveraineté de Curlande au Comte de Biron.

Sur le point de finir ma lettre, je reçois une copie du
Memoire que le Marquis de St. Gilles Ambassadeur d'Espagne
presenta aux Hollandois le 4 de Janvier dernier, le lendemain
que les préliminaires leur eurent été notifiés par l'Ambassadeur
du Roy et par celui de l'Empereur. Ce Memoire m'a paru
digne de votre curiosité, et j'ay l'honneur de vous l'envoyer

Je suis, Monsieur, Votre etc

Le Souverain Ambassadeur extraordinaire de S. M. Cathol.
auprès de V. M. a été informé que cette semaine, les Ministres
des deux puissances qui ont contracté à Vienne en dernier lieu, —
doivent présenter à V. M. les préliminaires dont elles sont
convenues, et en même temps les inviter à y accéder, en confirmant
les articles stipulés par un acte d'approbation, en signant le
Traité de paix comme parties intervenantes et intéressées à en
procéder la pleine et entière exécution. Quoiqu'il ait déjà
représenté d'avance à Messieurs les premiers Ministres de cet
Etat, tous les inconvénients qui résultent de cette obscure négociation,
il croit qu'il est de son devoir de réitérer ici ses représentations
et ses instances et d'en faire une déclaration spéciale à V. M.
par la personne de M. le Baron Vinotti Président de semaine.

C'est un fait public qui n'est ignoré de personne, que les
engagemens mutuels de la France et de l'Espagne.

Le feu Roy Louis XIV soutint une vive et sanglante guerre
durant onze années pour maintenir Philippe V son petit fils
sur le trône d'Espagne, et luy conserver les Domaines sous le Roy
Charles II. l'avoit institué héritier par son testament. Ce Roy
vrayement digne du surnom de Grand, se voyant engagé d'honneur
par sa parole Royale, à soutenir le jeune Monarque, sacrifia

tout à ce devoir, jusqu'à exposer sa propre Couronne à de
prendre dangers, et n'eut rien plus à cœur que de faire en sorte
que dans toute la conduite de cette longue guerre, on n'eut aucun
reproche à faire à sa bonne foy ni la quelle l'Espagne se
reposoit entièrement, et il eut la constance de soutenir la
gageure jusqu'à l'entier accomplissement de sa promesse.
L'Espagne y répondit avec une égale exactitude, elle se
sacrifia à son tour, et Dieu benit leur fidélité réciproque
par un succès, tel que les deux nations eurent lieu d'en être
également satisfaites.

Louis XIV étoit si éloigné de se relâcher sur un engagement
de cette nature, que dans le Traité d'Utrecht, il eut un soin
particulier de pourvoir à la conservation des trois Duchés
d'Italie qui sont le patrimoine de la Sérénissime Reine
d'Espagne et de son auguste postérité.

Cette union fondée sur des principes aussi forts que peuvent
l'être ceux de liens du sang et de l'amitié, et fortifiée par
les motifs de la reconnaissance et des intérêts communs, a été
pour les Espagnols une puissante raison de ne se point
départir de leur attachement pour la France, d'en recevoir
avec confiance les impressions, et de suivre même la direction

jusqu'à en épouser ses intérêts.

C'est en vertu de cette maxime que l'Espagne aussi sensible que la France même, à l'outrage que l'on faisoit au Roy Stanislas le regarda comme un affront fait à elle même, et l'aida de tous les moyens possibles à en tirer une réparation satisfaisante, comme on le voit par son Manifeste. Elle s'unir sans reserve à cette Couronne, se conforma à toutes ses representations, suivit en tout ses sentimens, et luy défera la qualité de chef des alliés. En conséquence, on a vû la France donner toutes les réponses en leur nom et par des provisionnelles en attendant la déclaration de ses alliés qu'elle consultoit alors. Elle protestoit de ne vouloir faire aucune démarche sans leur participation, ni s'engager à rien sans leur avis.

Cependant cette même Couronne vint des figures, à leur insçu, les articles préliminaires, et ce qui est de plus étrange, elle y dispose des biens de la famille Royale d'Espagne comme si c'étoient ses biens propres, et les donne en échange et en dédommagement de la Lorraine qu'elle se fait accorder par la dite stipulation, la même méthode a été suivie en Italie, où les armées des alliés étoient combinées. Par la publication précipitée d'un armistice particulier, on a exposé et sacrifié

les troupes Espagnoles qui estoient les plus avancées dans le Tyranisme, sans donner au moins le temps de les retirer. Peuss'en faire qu'on ne les ait entièrement abandonnées aux ennemis qui, profitant de cette étrange révolution, reprennoient courage esles attaquoient de toutes parts.

Le Marquis de St Gilles ne scauroit croire que cette conduite ait été concertée dans l'intention de causer la ruine totale de l'armée Espagnole, afin d'oter à S. M. C. tout moyen de se défendre contre la violence qu'on sembloit résolu de lui faire. On l'a écrit: cependant il ne peut se l'imaginer, car ce qu'il est trop persuadé de la droiture et des bonnes intentions de M^{le} Cardinal et de tous les Généraux et Officiers François, qui ont toujours tendrement aimé S. M. Cath, qui de son côté ne leur a donné aucun prétexte de se refroidir envers elle. Quoiqu'il en soit de ce procédé, la qualification la plus obligeante qu'on puisse luy trouver, c'est de dire qu'il est très irrégulier, et que l'étroite liaison du sang, de l'alliance et de l'amitié promettoit un tout autre dévouement que celui là.

Le seul Ambassadeur d'Espagne espere que L. M. P. reconnoitront combien est juste le ressentiment que peut avoir causé au Roy son maître, une conduite si peu attendue et si

peu méritée, qu'elles en démêleront sagement les cours qu'on en
 et jugeront combien il luy importe de réfléchir mûrement et avec
 toute l'attention possible sur des affaires de si grande importance
 et d'une suite si épineuse.

Elles ont trop de lumière pour ne pas sentir que la dernière
 démarche des deux puissances pacifiées, a pour but d'engager
 leur République à compter pour rien les égards qui viennent
 d'être exposés ci dessus, et à se joindre à elles pour forcer les alliés
 à accepter ces préliminaires, quelques contraires qu'ils soient à
 l'honneur et à la liberté des Rois à qui l'on prescrit l'acceptation,
 et quoiqu'ils aient été dressés à son inscû, et sans leur consentement.

On veut que L. H. P. dérogent en un instant aux anciens Traités,
 et qu'en signant celui qu'on y substitue, et accordant aux deux
 puissances pacifiées ce qu'elles demandent, L. H. P. s'engagent
 dans une autre quadruple alliance contre l'Espagne, sans que
 cette Couronne ait donné aucun sujet de mécontentement à la
 République, à qui, au contraire, elle conserve les marques les
 plus réelles d'une sincère et constante amitié, en la faisant
 jouir dans son commerce, de tous les plus grands et plus
 particuliers avantages que puisse obtenir la plus favorisée
 nation du monde.

Le furdit Ambassadeur s'abstient de décider s'il est honorable
à L. H. P. de donner de leur approbation formelle un Traité
qui a été fait à leur insû au mépris des engagements &
solemnellement stipulés. Il se contente de représenter qu'une
aveuion n'est rien moins que nécessaire, puis que sans leur
concurrence, les deux puissances contractantes acheseront bien
leur ouvrage, au quel, comme tout le monde sçait, il ne
manque plus qu'une simple formalité.

L'Ambassadeur n'ignore pas qu'en faveur de la paix, la
République des Provinces Unies pourroit avoir de la disposition
à sacrifier ses sentimens particuliers à un si grand bien; mais
s'il est vray que la paix soit déjà faite, comme les
préliminaires signés, publiés, et communiqués, en sont une
preuve, ce sacrifice est à pure perte, et n'est d'aucune nécessité
et tout le fruit de l'aveuion de L. H. P. se réduit à les
entraîner dans une quadruple alliance contre les alliés de
la France qui ne se sont pas encore déclarés sur un
événement si imprévû et d'une si extrême importance.

La nouvelle démarche des deux puissances pacifiques, paroît
même n'être qu'un vernis pour couvrir ce qu'il y auroit de
peu satisfaisant par rapport aux médiateurs dans les boudes

offices ont été acceptés et cludés. Déclarez que l'on est satisfait
 l'un de l'autre, que la réconciliation est finie, et que le passé
 doit être compté pour rien, en faveur d'un bien aussi désirable
 que la paix, c'est un simple compliment, qu'il est aisé de
 payer par une réponse équivalente. Car enfin, ce qui porte
 à croire que ce sera le grand objet, c'est que ces deux puissances
 les plus formidables de l'Europe n'ont besoin d'aucun secours
 étranger, pour l'exécution de leurs projets communs. Leur
 bonne intelligence les dispense de rechercher l'appuy des
 peuples voisins.

On ne manquera pas de dire que le nouveau plan est le
 même que celui que les puissances médiatrices présenterent autrefois,
 et qu'elles doivent être satisfaites que la paix se fasse sur le
 modèle qu'elles ont donné. Il est vray qu'à ne rien examiner
 à fonds, les intérêts ont un air de ressemblance qui trompe;
 mais la différence en est réelle quant au fonds et quant à la
 forme: l'ancien plan faisoit simplement une proposition;
 ceux qui l'avoient produit, persuadés qu'on ne peut légitimement
 disposer d'un bien que du consentement et avec l'approbation du
 Propriétaire, en laissoient l'acceptation ou le refus à la disposition
 des puissances intéressées, à la perte ou à la conservation de ses

Etats. Ils mettoient ces articles sur le tapis comme un objet de
négociation, mais ils n'imposoient aucune nécessité de se conformer
à l'idée qu'ils avoient. Dans le second plan, ce n'est plus cela
qu'on prescrit, on ôte toute liberté de réformer des idées déjà ratifiées
au mépris de tous les droits divins et humains. On dispose du
bien d'autrui, comme si on en avoit soi même la propriété; on
en signe, on en ratifie la donation, et quand tout est fait, on le
notifie au Propriétaire, on l'invite à y souscrire, on cherche
même à engager des peuples amis, à l'y forcer en cas de refus.
Chacun peut et doit se mettre à la place du Souverain que l'on
traite ainsi, et se demander à soy même ce qu'il pourroit en
une si épineuse et sensible conjoncture. Les deux plans ne
diffèrent pas moins dans la substance. La Toscane est donnée
par le dernier pour un équivalent de la Lorraine, ce qui ne se
peut sans une lésion manifeste des droits du Serénissime Roy
Don Carlos, toute l'Europe est convenüe de ceux par lesquels
ce Monarque est le possesseur légitime et le propriétaire des
trois Duchés de Parme, de Plaisance, et de Toscane, et qu'il por-
te actuellement la Couronne des deux Siciles, sur lesquels il a le
droit de conquête, comme son Prédecesseur l'avoit avant lui.
Toute l'Europe est témoin de ce que cette conquête a coûté

de sang dans les sieges et les batailles, sans parler des dépenses
 énormes: cependant, contre tous les engagements autorisés, on
 veut à ce Prince ôter la Toscane pour en payer la Lorraine,
 et comme si ce n'étoit pas anés de l'injustice qui caractérise cette
 disposition, on l'accompagne des marques d'un mépris le plus
 outrageant en la faisant sans le consulter.

Une chose qui n'est pas moins surprenante, c'est de savoir
 que la France a un Traité formel avec le Roy de Sardaigne
 pour luy céder le Milanéz, et l'en mettre en possession paisible.
 Quand en vertu de cet engagement, ce Prince a prodigué sa vie,
 ses troupes, ses biens, et de voir néanmoins qu'après que par
 de sanglantes batailles et des sieges opiniâtres, la France elle
 même a concouru à en dépouiller l'Empereur, et à y établir
 le Roy de Sardaigne, elle l'en dépouille sans aucune nécessité
 ni réelle, ni vraisemblable, et ne luy laissant pas même les
 trois petites portions du Milanéz que les médiateurs lui offroient,
 elle le borne à deux.

Pour se laver de ce qu'il y a de plus extraordinaire dans cette
 conduite, on tâche en vain d'en rejeter le blâme sur l'Espagne,
 on suppose que le prétendu refroidissement qu'on alléque entre
 les Cours de Madrid et de Turin, a donné lieu à ces nouveaux

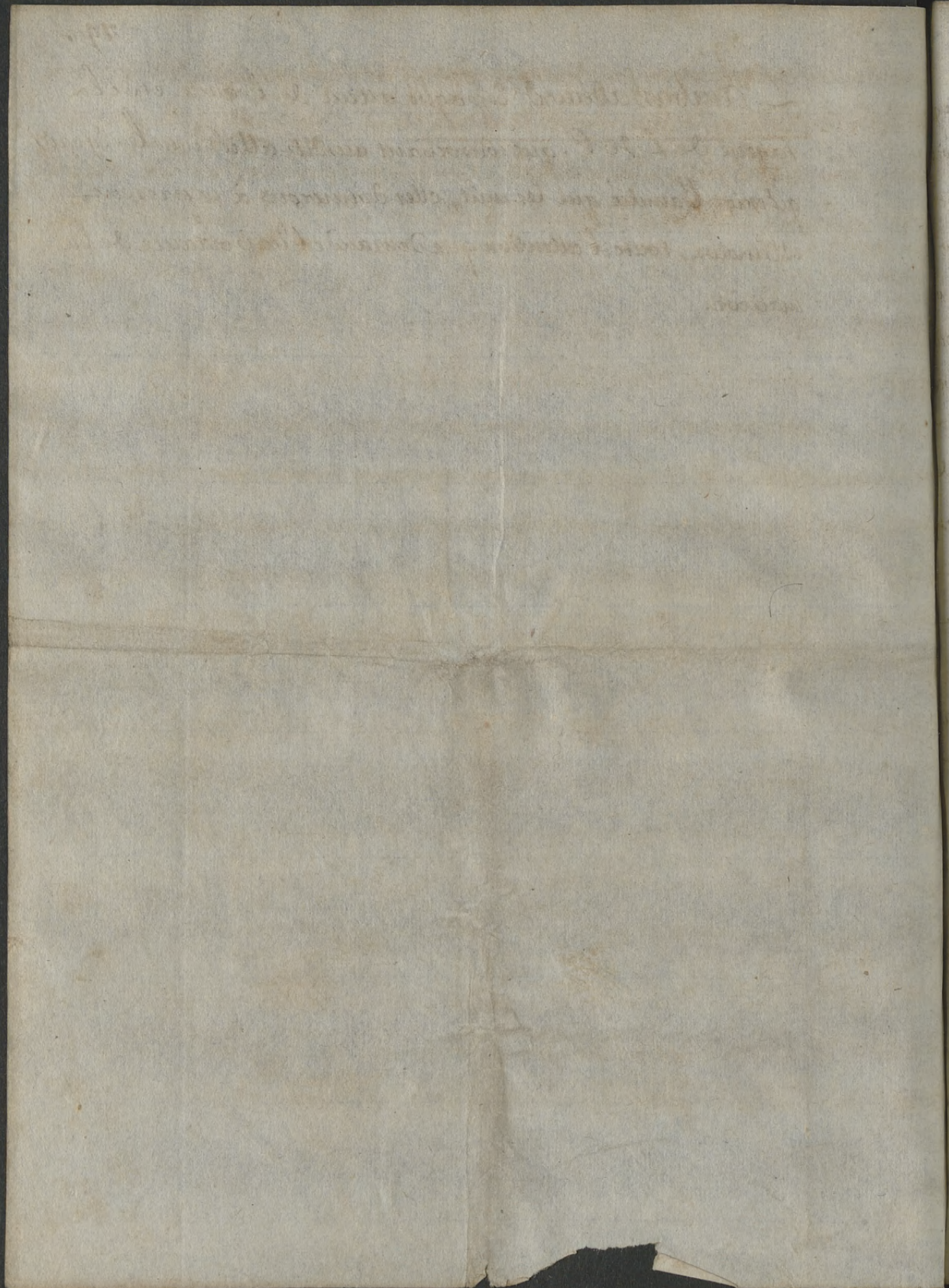
arrangemens: on peut aujourd' huy citer ces differens comme
un peut être, mais non pas comme une cause vraie et solide
au la négociation a duré huit mois, on pretend même qu'elle
estoit déjà ordonnée dès le commencement de l'année passée,
et par conséquent le commencement de l'intrigue dont nous
voyous aujourd' huy les tristes fruits, est antérieur à ce pretexte
et à d'autres qu'on debite, dont on voudroit presentement se
servir avec avantage.

L' Ambassadeur d' Espagne declare, au reste, qu'il est
mortifié d'avoir été forcé d'entrer dans ce détail pour justifier
la conduite des alliés de la France, on en peut inferer
facilement quel doit être le ressentiment de se trouver si
maltraité, malgré le succès et les victoires de leur chef, et de
voir au contraire le triumphe subit des alliés de l'Empereur,
qui tout épuisé et tout aliéné qu'il étoit, n' a pas laissé de
leur procurer une pleine et entière satisfaction, dont ils ont
tout lieu de luy sçavoir gré éternellement. Il compte que ces
memes motifs qu'il vient d'exposer, engagerous la République
des Provinces Unies à perséverer dans l'équitable impartialité
qu'elle a conservée jusqu'ici, et à cultiver de plus en plus
l'amitié mutuelle qui unit les deux puissances.

L'Ambassadeur d'Espagne attend de l'équité et de la
sagesse de L. H. P. que conservant ausdits alliés tous les égards
qu'exige l'amitié qui les unit, elles donneront à ce présent
Mémoire, toute l'attention que demande l'importance de la
matière.

Paris le 17.

11



20.

Vingt deuxieme Lettre.

a Paris le 19. de fevrier 1736.

J'ai eu l'honneur de vous marquer, Monsieur, le 12 de ce mois, que M. de la Torella estoit du dîner que donnoit ce jour là l'Envoyé de Lorraine. J'étois mal instruit. Ce Ministre de Naples ne s'est pas trouvé à la fête; mais comme ce n'est que par une difficulté de Ceremonial qu'il s'en est abstenu, et que les Ministres de Madrid et de Turin en ont été, la conséquence que j'ai tirée dans le dernier article de ma lettre, ne perd rien de sa force.

L'Empereur ne reconnoissant pas encore le Roy des Deux Siciles, parce que ce nouveau Monarque n'a pas encore acedé formellement aux preliminaires, l'Envoyé de Lorraine avoit adressé le billet d'invitation à Son Excellence M^{te} le Prince de la Torella, sans luy donner le titre d'Ambassadeur du Roy des deux Siciles. C'est le défaut d'expression de cette qualité, qui a empêché M^{te} de la Torella d'être de la fête.

Le Cardinal de Fleury ne parut point chez M^{te} de Stainville; le Garde des Sceaux y alla à midy et n'y dina pas. Deux Secretaires d'Etat y dînerent. On ne bâit à la santé d'aucun Souverain. Il y eut une illumination et un feu d'artifice qui fut tiré dans le temps qu'on servoit le fruit. Le repas qui avoit commencé à trois

heures, finit à huit.

Le Prince Charles de Lorraine va être déclaré Viceroi de Hongrie à la place du Duc de Lorraine. On ne peut douter qu'il ne soit destiné à épouser la seconde Archiduchesse Caroline, car l'Empereur faisant compliment à la Duchesse Doüairiere de Lorraine sur le mariage qui vient de se conclure, lui parle du second comme devant se faire en temps et lieu. On le différera deux ans, par les raisons suivantes. Premièrement si la nouvelle Duchesse de Lorraine venoit à mourir dans cet espace de temps sans laisser d'enfance, l'Empereur feroit épouser la seconde Archiduchesse au Duc de Lorraine devenu veuf de la première. En second lieu, supposé que la nouvelle Duchesse de Lorraine vive, l'Empereur veut savoir si sa fille aînée aura des enfans, pour proportionner les conditions de ce second mariage, à la médiocrité ou à la grandeur des destinées de son second gendre. Si le premier mariage en fécond, le Prince Charles ne sera que le père d'un grand Monarque. S'il est stérile, toute la fortune de la maison d'Autriche passera au Prince Charles ou à ses enfans, supposé qu'il en ait. Tel est le système de l'Empereur, à ce que ni à aimé un Prince de la maison de Lorraine, qui est assez bien instruit de ce qui se passe à Vienne.

L'Empereur prend ses mesures pour obtenir le consentement de la Diète de Ratisbonne à tout ce qui a été réglé par les

preliminaires, et nominieusement aux dispositions qui concernent
 l'Etat sous l'Empire françois doit être accoré. Le succès des soins
 de ce Prince ne peut être regardé comme douteux, quoique déjà il
 paroisse en Allemagne des écrits pour détourner les membres
 du Corps Germanique du point auquel le Chef veut les fixer. Le
 commencement de ce mois y a vû éclore des remarques imprimées
 concernant la cession des Duchés de Lorraine et de Bar au Roy
 de Pologne, et ensuite à la France. L'on m'a écrit que l'auteur,
 après avoir expliqué les dangereuses conséquences qui, selon lui,
 doivent résulter de cette cession, conclut qu'elle ne peut manquer
 d'occasionner inévitablement une guerre funeste. Il n'est pas
 nécessaire, Monsieur, d'avoir lû cet écrit pour juger qu'un
 mal contingent ne doit pas donner les mêmes alarmes qu'un
 mal certain; qu'un mal à venir n'excite pas la même attention
 qu'un mal actuel; et que la guerre dont l'auteur trouve le
 germe dans les préliminaires, quand même l'on la supposeroit
 infaillible, ne sauroit jamais être dans la suite des temps,
 plus fatale à l'Empire d'Allemagne, que le pouvoit devenir
 en fort peu de mois celle dont ces mêmes préliminaires le
 déliorent.

Quelques puissances demandent la tenue d'un Congrès. La Cour
 de France ni celle d'Autriche n'en veulent point; ainsi il n'y en
 aura point. Il y a long temps que j'ai eu l'honneur de



vous faire part de mes conjectures sur ce point.

Le repos de l'Europe est assuré au moins pour quelque temps, les puissances qui aident aux préliminaires, qui s'y conforment, qu'elles exécutent, qu'elles garantissent, le fassent de gré ou de force toujours est-il certain qu'elles le font, et que par là l'ouvrage de la paix est conduit à sa perfection, autant que le permet la fragilité du principe qui en est le fondement. Celles de ces puissances qui ne font que veuve à la loi que le Roy et l'Empereur leur imposent, pourrions bien, dès le lendemain de la publication de la paix, chercher à la troubler et à enfreindre un Traité qui n'aura pas rempli leurs esperances; mais ce n'est pas de quoi il s'agit à présent. Rien n'est aujourd'hui digne d'une attention sérieuse, que ce qui se passe actuellement à Vienne. Trouvez Monsieur que j'etonne vos regards de ce côté là.

La négociation qui s'y fait ne peut avoir de la part du Roy (car pour l'Empereur, il n'a rien à désirer que la signature d'un Traité de paix conforme aux préliminaires) que ces deux objets: le soulagement de la Pologne, et la jouissance actuelle de la Lorraine.

Prêt à mêler mes larmes avec celles des Polonois, je desirerois avec passion que leurs maux soient adoucis; mais je pense que le remède, dans la conjoncture présente, n'est plus entre



mains des puissances etrangeres. Dans la situation où sont les choses,
 chaque jour verra quelqu'un de ces citoyens illustres qui etoient
 à la tête de la Confédération en faveur du Roy legitime, se laisser
 d'attendre le soulagement dont ils se flattent, et se soumettre
 à l'usurpateur. La Cour de Vienne sera bientôt, ce me semble, en
 état de répondre aux Ministres de France: Pour qui demandez
vous ces conditions? Pour les Confédérés? Eh! n'ont-ils pas
reconnu tous le Roi regnant! Je ne sais si ces Ministres marqueront
 plus d'habileté et de fermeté dans la signature du Traité de
 paix, qu'ils n'en ont fait voir dans celle des preliminaires; mais
 j'oserois presque vous assurer, Monsieur, qu'il n'y a actuellement
 à Vienne aucune négociation sérieuse au sujet des Polonois. On
 pourra bien, et je ne doute pas même qu'on ne le fasse, mettre
 dans ce Traité quelque clause de garantie pour les droits, les
 privileges, et les libertés des Polonois; mais toute garantie est
 vaine quand la puissance garante et la puissance garantie
 n'ont pas le même interest. Or ce n'est point une liberté sage et
 soumise aux loix, que l'Empereur, la Czarine, et les puissances
 du Nord ont interest de garantir à la Pologne, c'est une liberté
 effrenée, c'est le liberum veto, c'est le niepozwalam mal
 entendu et encore plus mal appliqué, que ces puissances ont
 interest d'entretenir, pour profiter des divisions qui en sont la
 suite, et pour donner des fers aux Polonois, en les assurant

MS

qu'on protège leur liberté. C'est ainsi que la Saxe est l'Electeur de Saxe qui n'a pas fait de la Pologne qu'une vaste prison, on toujours protesté, en enchainant les Polonois, qu'il les rendra libres. Je conclus de tout ceuy, que si la Pologne doit recevoir quelque soulagement, ce ne peut estre que dans la prochaine Diette de pacification. La liberté opprimée y poussera des voix, et les grands hommes que la Republique renferme dans son sein oseront y donner des bornes à la tyrannie, même en se soumettant à la domination du tyran.

Pour la Lorraine, il est certain qu'on négocie à l'étranger, et il ne l'est guere moins que c'est le seul point qui retarde la publication de la paix.

Il seroit juste que le Roy de Pologne jouit dès à present du Duché de Lorraine, ainsi que de celui de Bavière. Je vous en ai dit dans une lettre du 12 de Decembre, une raison si convaincante qu'on ne peut rien y opposer de raisonnable.

Nos ministres, éclairés comme ils l'ont été depuis, sur l'illusion qu'on leur a faite, tâchent de reparer, au moins en partie, l'erreur où ils sont tombés. Ils demandent que le Roy de Pologne soit mis dès-à-present en possession des Deux Duchés, à condition que ce Monarque payera annuellement au Duc de Lorraine la somme à laquelle les revenus de la Lorraine seront fixés, de la même manière que l'Empereur

aux termes des préliminaires, luy doit faire raison des revenus du Barrois, jusqu'à ce que le Duc de Lorraine ait la jouissance actuelle du grand Duché qui doit lui tenir lieu et de la Lorraine et du Barrois. Cette condition qui sembloit à nos Ministres devoir lever la difficulté, ne l'a pas levée. Ceux de l'Empereur ne veulent pas que le gendre de leur maître cesse un seul instant d'être le souverain et le propriétaire actuel d'un Etat.

L'expédient rejeté a fait recourir à d'autre, et ceux ci rejetés à leur tour, l'on est revenu au premier. Du nombre des expédients proposés, est celui de redonner la Flandre Autrichienne au Duc de Lorraine à la place du grand Duché de Toscane; mais il s'y trouve un grand obstacle, c'est qu'on auroit besoin d'un consentement que les Anglois et les Hollandois ne donneront vraisemblablement pas, parce qu'il faudroit donner atteinte au Traité qu'on appelle de la Bavière, suivant lequel les pays bas Autrichiens ne peuvent être possédés que par le même Prince qui possédera les autres Etats de la maison d'Autriche. La raison qui a fait mettre cet article dans ce Traité, se présente avec évidence. La barrière pourroit aisément être franchie par la France, si le Prince possesseur du pays qui la forme, n'avoit point d'autre Etat, et plus le Prince sera puissant, plus la barrière sera forte: or si le Duc de Lorraine n'avoit point d'enfans, il n'hériteroit

point des États que possède l'Empereur, et il demeureroit
simplement Comte de Flandres, ce qui libéreroit l'Angleterre
et la Hollande à des inquiétudes qu'il y a apparence que
ces deux puissances voudront s'épargner.

Si la négociation se terminera par encre et à la lettre
les préliminaires; si l'on y fera quelques changements; et
quels seront ces changements, c'est ce que je ne puis deviner,
c'est ce que les négociateurs eux mêmes ne sauront que dans le
moment de la conclusion.

La personne Auguste pour qui je vous écris, Monsieur,
et à qui vous remettrez mes lettres, a daigné m'en marquer de
la satisfaction. Cette marque de bonté m'a comblé de joye, je
j'en ai reçu avec le plus profond respect.

Je suis, Monsieur, Votre etc

84
à Paris le 12. de Decembre 1755.

Nous avons ici, Monsieur, par une lettre de Verone, une espece de journal de ce qui s'est passé dans l'Etat de Venise et dans le Mantouan, depuis la publication de la suspension d'armes entre les françois et les Autrichiens, jusqu'au 22. de Novembre. Ce qui en resulte, c'est que les Espagnols, après avoir passé le Pô, ont rompu leurs ponts; qu'ils ont abandonné quelques petits postes; qu'ils fortifioient la Mirandole; qu'on ne sçavoit pas s'ils conserveroient Roveré; qu'ils avoient reçu un renfort de cinq bataillons de Naples et de Toscane; que le blocus de Mantouë, qui n'a jamais existé qu'en idée, étoit absolument levé; que les Autrichiens sembloient avoir dessein de marcher du côté du ferrarois; que le bruit courroit même qu'ils demandoient ferrare pour en faire une place d'armes; et que les conférences qu'on étoit résolu de faire à Verone entre deux Commissaires du Roy et deux de l'Empereur, pour regler les postes que les troupes françoises et Autrichiennes occuperoient, n'ont pas encore commencé, à cause de quelque difficulté survenue sur la différence des grades militaires qu'ont les Commissaires que les Généraux avoient nommés.

L'on remarque dans ce Journal, qu'en un seul jour il avoit passé à Verone quatre courriers venant de l'armée du Duc de

Montenap à Turin, ou allant de Turin à l'armée de M. de Montenap; et l'on y dit que le General Espagnol ayant voulu lier une nouvelle partie entre le Roy de Sardaigne et la Cour de Madrid, ce Prince avoit répondu qu'il avoit appris dans cette guerre deux choses: l'une, l'art militaire: l'autre à ne plus faire d'alliance offensive avec aucun Prince plus puissant que luy.

Le Lieutenant general françois qui commande à Cremonne, m'écrit du 24 de Novembre, que les Espagnols marchent du côté des Apennins, comme s'ils vouloient aller dans les Etats du Grand Duc; qu'ils ont laissé dans la Mirandole 1200. hommes; qu'ils ont mis Parme et Plaisance, et y ont mis des garnisons; et qu'ils ont envoyé à Livourne une partie du gros canon qui avoit paru destiné pour le siege de Mantoue.

Une lettre de Milan du 2. de ce mois, m'apprend qu'en effet les Espagnols ont marché en Toscane, après avoir laissé des garnisons dans la Mirandole dans Parme et dans Plaisance; qu'ils prétendent défendre la Toscane; et qu'ils publient qu'en hyver ils auront 70 bataillons et 80 escadrons.

Le Prince de La Torella quitta son lit Mardi dernier, pour aller à Versailles faire une visite à M. le Cardinal de Fleury et à M. le Gardes des Sceaux qui luy avoient envoyé faire compliment sur son arrivée; mais il eut l'attention de ne faire cette visite qu'

A.
lettre de
ce mois

neuf heures du soir. Il n'a pas encore demandé d'audi'ance. Il n'a pas même pris caractere.

Le bruit a couru ici, d'abord que le Roy d'Espagne étoit à l'extrémité, ensuite qu'il étoit mort. Ce bruit est faux, et le Roy d'Espagne se porte bien. Il est arrivé ici avant hier un courrier qui, passant, il y a huit jours, au travers du Parc de l'Escorial, a vu le Monarque qui revenoit de la chaise.

Le Roy a fait une vive réprimende au Maréchal de Noailles de n'avoir pas pourvu à la sûreté des Espagnols, avant que de publier la suspension d'armes.

A.
Lettre du 3. de ce mois.

Je sais quelle est cette paix dont tout le monde a cherché si longtemps à pénétrer le mystere, et je vais en commencer l'examen par les conditions qui ont rapport à la Pologne. Qu'il me soit permis de donner quelque étendue à l'article qui a été le sujet de la guerre.

Quelques mille hommes transportés sur des vaisseaux marchands et envoyés par l'escadre que nous envoyames dans le Sund, dans le mois de Septembre 1733, uniquement pour dérober à l'ennemy la connoissance du voyage que le Roy de Pologne faisoit par terre, auroient ou détourné ou rendu inutile la seconde élection. Cela n'ayant pas été fait, quatre ou cinq mille françois arrivés dans le Mois de Mars 1734. à Dantzick que les Moscovites avoient

tenu investit tout l'hiver, auroient suffi pour en faire le siege.
Pour lors, il n'y avoit que dix ou douze mille hommes devant la
place, les amirautés manquoient de grosse artillerie, et les
vaisseaux Russes ne pouvoient pas sortir de leurs ports. Mais
nous n'envoyames que trois bataillons; et ils ne partirent de
Calais que le 23. d'Avril. Ce foible secours, après s'estre fait voir
le 2.^e de May devant Weischelmund, retourna à Copenhague
et reparut le 24. du même mois dans le voisinage de Dantzick.
L'escadre de cinq vaisseaux de guerre qui le transporta, s'empara
en chemin faisant, d'une fregate Russes; mais après avoir débarqué
les trois bataillons à l'embouchure de la Vistule, elle fut obligée de
se retirer avec précipitation devant la flotte Moscovite qui avoit pu
enfin mettre à la voile. Ces troupes peu nombreuses et arrivées
trop tard ne purent passer à Dantzick, elles attaquèrent le
retranchement que les Russes avoient eu le temps de faire devant
Weischelmund, et ne les forcèrent point. Attaquées à leur tour, elles
furent obligées de capituler. Le fort de Weischelmund et la ville de
Dantzick furent pris. Le Marquis Monty Ambassadeur de
France, et l'Archevêque de Gnesne Primas de Pologne, lesquels
étoient dans la ville, furent faits prisonniers; mais le Roy de
Pologne, qui s'y étoit aussi renfermé, eut le bonheur de se
sauver.

Avant la prise de Dantzick, il étoit mille fois plus facile de maintenir le Roy de Pologne sur le trône qu'il ne l'a été dans la suite de l'y faire remonter. La noblesse Polonoise qui, tout déstituée qu'elle a été de la protection sur laquelle elle avoit compté, a fait des efforts considérables, auroit puissamment soutenu ceux que nous aurions faits en sa faveur, et nous aurions trouvé des alliés dans le Nord, si nous avions paru sérieusement occupés du soin de secourir la République; mais en abandonnant le Roy et la République de Pologne et la ville de Dantzick, nous jettâmes dans la consternation les Polonois qui étoient directement intéressés dans la querelle, et nous décourageâmes les puissances étrangères qui avoient intérêt d'y prendre part.

Notre principal Ministre, dont vous connoissez l'extrême économie, n'a peut être pas fait réflexion qu'un faible secours qu'il faut souvent renouveler, est moins utile et plus onéreux qu'un effort considérable qu'on fait tous d'un coup et à propos. Peut-être aussi qu'une personne qui a une très grande part aux affaires et qui a été soupçonnée d'avoir souhaité, pour l'intérêt de son ambition, la continuation de la guerre avec la même ardeur que le Principal ministre a toujours eu pour la paix; Peut-être aussi, dis-je, cette personne a-t-elle flatté la passion favorite du principal Ministre, dans l'espérance qu'elle mettroit des obstacles à la paix.

Ceux des Polonois qui abandonnerent leur Roy après le malheureux

^B
Rapport di un
Mauquato di Polonia
alla lettera scritta
da Königsberg dal
Conte Ossolinski
Gran Tesoriere
della Corona.

événement de Dantzick, n'employerois point, dans des écrits que
l'impression a rendus publics^B, de plus fort argument pour tâcher
d'attirer les autres dans le parti de l'Empereur, que l'évidence qu'on
disoit qu'il y avoit que la France avoit abandonné la Pologne et
n'avoit songé qu'à faire servir à ses propres desseins le dividu de
la République. Il paroît en effet (et je vous le dis, Monsieur, par
ce que je pense tout haut avec vous, et que tout ce que je vous écris doit
demeurer entre nous) il paroît, dis-je, qu'on a tourné les choses
de manière que pendant que les armes du Roy triomphoient en
Allemagne et en Italie, la Pologne a été comme abandonnée, et
qu'on n'y a fait que ce qu'il falloit afin que le parti Saxon n'acabât
pas tout d'un coup la République. Quelque attentifs que soient les
Princes, les Ministres peuvent souvent faire prendre aux affaires
dont ils ont le détail, un tour auquel leurs maîtres sont, dans la suite,
comme forcés de se prêter.

Quel auroit été, pourriez vous me demander, le motif de cette
conduite? C'auroit été, Monsieur, de la part du Ministre Subalterne,
le desir d'éloigner la paix. Rien n'étoit si propre à prolonger la
guerre, que la conduite qu'on a tenue. Ce Ministre a même pu
desirer, pour l'intérêt de l'Etat, que les Tyrans de la Pologne fissent
de tels progrès, qu'ils ne pussent plus être contraints par la force
à abandonner la partie; que l'engagement qu'ils y auroient pris,

deviint une raison pour eux de le soutenir ; et que l'Empereur, vrai
 auteur des maux de la Pologne, forcé de demander la paix au Roy,
 fût aussy dans la necessité de luy proposer une Province qui est à notre
 bienséance, en dedommagement de la Couronne qu'il auroit ravie au
 Roy son beau pere ; mais cette politique moins criminelle que la
 vie personnelle, n'a jamais pû être ni innocente ni conforme aux
 intentions du Roy, dont la volonté n'a pas été, sans doute, de manquer
 au Roy son beau pere, et de faire une infidelité à la Republique de
 Pologne. Si la Lorraine étoit l'objet de nos desirs, falloit-il nécessairement
 que, pour l'acquies, il nous en coûtât une perfidie. L'Empereur,
 dans la triste situation où il étoit, et encore plus dans celle où l'on
 pouvoit le reduire, auroit-il fait beaucoup de difficulté de ceder cette
 province au Roy, pour le dedommager des frais de la guerre, et pour
 en obtenir la garantie de la Pragmatique d'antion !

Quelle apparence (me direz vous) que l'homme dont vous
 entendez parler, ait voulu exposer la personne de S. M. Polonoise
 au point où elle l'a été. Ce Prince ne s'est sauvé que par un de ces
 événemens que la Providence ménage, et auxquels les hommes n'ont
 aucune part. Il devoit, humainement parlant (ajouterez vous) tomber
 entre les mains des Moscovites ; et si cela fut arrivé, la France
 n'auroit-elle pas perdu et la Pologne et la Lorraine ? Et n'auroit
 elle pas été obligée de faire une paix honteuse pour r avoir un Prince

qui doit luy être chev-à-tout de titres? Sans doute, Monsieur; mais mal conduire un d'escien, est-ce une preuve qu'on ne l'ait pas formé?

La maniere dont le Roy de Pologne fit sa retraite de Danzick donna un spectacle bien touchant. Un Roy, le beau-pere du plus grand Monarque de l'Europe, dequisé en paysan, abandonné à quatre malheureux, marchant pendant sept jours au milieu de barbares ennemis qui le cherchent, reconnu par des sujets subjugués pas l'étranger, mais fidèles, n'ayant pas où reposer sa tête, étant tantôt dans un bateau, tantôt sur une charrette, quelquefois à cheval, quelquefois à pié. De quel objet sera-t-on touché, si l'on n'est pas de celui là?

Le Roy de Pologne, après son évacion, fixa son séjour à Königsberg capitale de la Prusse Ducale. Là, se rendirent en foule les Palatins et les Seigneurs Polonois; et le Prince eut, pendant un temps, moins de soldats dans son armée que de Sénateurs dans sa Cour; mais cette Cour si nombreuse diminua à mesure que les esperances du secours, qu'on attendoit de France, s'affoiblirent.

Le Prince de Pologne fut long-temps prisonnier à Thorn. On employa tout-à-tout les caresses et les menaces pour le déterminer à reconnoître l'Ucteur de l'axe; mais ce Prélat, moins touché alors de son malheur, que de celui de sa patrie dont il voyoit les entrailles déchirées et par ses ennemis et par ses propres enfans, avoit toujours

couramment refusé de faire cette démarche. Il me reste, répondit-il à ceux qui l'en sollicitoient, trop peu de temps à vivre pour souiller ma mémoire d'une pareille lâcheté. Ses persecuteurs mirent enfin sa fermeté à une épreuve à laquelle ce vieillard succomba. Ils alloient le faire conduire sous une escorte Russe à Pultusck en Ukraine. Il ignoroit quel traitement luy étoit réservé. Il se soumit à l'Usurpateur.

Au milieu des gémissemens de la nation Polonoise, lors que quelques nobles ont pris les armes dans un Canton, les troupes étrangères y ont accouru et l'ont soumis. Presque tous les Palatinats s'étoient confédérés en faveur du Roy^E; mais les troupes confédérées furent dissipées aussitôt que formées, et les tentatives de cette confédération furent les derniers efforts de la victime aux abois qui se débattoit dans son sang.

L'on ne peut douter que tous les coeurs ne soyent tournés vers le Roy de Pologne. L'Electeur de Saxe a inutilement assemblé^D à Varsovie une Diète générale de pacification, elle a été rompue^E; et au milieu de deux armées, au milieu de l'esclavage où l'on les retient, les Polonois ont encore pour eux des soupirs pour leur liberté ravie. Le Roy de Pologne n'a jamais eu de troupes étrangères à son service. A qui est-ce, je vous prie, que les Saxons et les Moscovites ont fait la guerre, si les Polonois vouldoient que l'Electeur de Saxe fût leur Roy! Concluons de tout ceci que si la France avoit fait le moindre effort à temps, les Polonois auroient recouvré leur liberté.

Confédération
de Dzikou

^D Le 27. de Septemb.

^E Le 8 de Novemb.

Un Etat ne peut s'avoir qu'au préjudice de ses voisins. C'est
aux dépens des uns que la Moscovie s'est élevée, et vous ne devez pas
douter, Monsieur, que les Princes du Nord ne cherchassent l'occasion
d'abattre une puissance qui menace leur liberté, et de reprendre sur
une femme ce qu'un homme leur a enlevé. L'affaire de Pologne
la présentoit, cette occasion; mais il falloit que la France y tint une
conduite qui ne laissât rien à appréhender de son inconstance à des
Princes dont elle avoit été le lien commun.

Le Roy de Prusse qui a 80.^m hommes sur pied, qui a donné un
azile au Roy détroné, et qui a un si grand intérêt que la puissance
de deux Etats voisins ne soit pas réunie sur une même tête, eût-il été
le spectateur tranquille des entreprises des Moscovites et des Saxons,
s'il avoit crû pouvoir compter sur la France.

Déjà la Suède et le Danemarck, qui n'ont presque pas cessé de
se faire la guerre depuis la rupture de l'union de Calmar, avoient
surpris la haine mutuelle de leurs peuples, pour veiller à la
liberté du Nord. Alarmés de progrès des Moscovites, les deux Rois
avoient signé un Traité pour la défense commune.

La nation Suédoise est l'ennemie naturelle des Moscovites; elle
est leur ennemie irréconciliable depuis qu'ils ont resserré ses limites,
elle voit le reste de ses Etats à la veille d'être envahis par les Moscovites
elle est l'ancienne alliée de la France, de qui elle a presque toujours

F
Le 13. de Novemb.
1734

F.
La fra
de paye
à la d
deux
l'amb
Roy d
Aujou
intem
Prince
de la
dout
et dou
notoir
pouvo
écha
H
Lef
Rich
le C
Oxe
J
Sett
de
K
Du r

L'en
par
ccasion
dre sur
logne
int une
des
é un
issane
t il est
xons,
essé de
voient
la
a Rois
; elle
nites,
os covité
iours

La France n'a cessé de payer des subsides depuis cent ans, et cette nation belliqueuse ne s'en est point dégoûtée. L'alliance intime formée entre la France et la Suède par deux des plus grands ministres que ces pays là ayent portés, a été totalement rompue dans l'occasion du monde la plus propre à en renouveler les liens. Croyez vous, Monsieur, que ce soit la faute des Suédois? Une de mes lettres vous a appris les dispositions qu'on pouvoit trouver dans les Cours de Constantinople et d'Isphahan à faire la guerre à l'Empereur et à lazarine. D'habiles politiques auroient mis à profit ces dispositions, et auroient été, dès le commencement de la guerre, chercher des vengeurs à la France jusques dans l'Asie. Les deux Ministres que ce soin regardoit, n'ont point tourné leurs regards de ce côté là, et l'on ne peut pas leur reprocher d'avoir excité contre l'Europe les ennemis du nom Chrétien. De l'oubli fatal des attentions que la foy donnée, la justice, et la Politique devoient inspirer à nos Ministres, a résulté le malheur sous lequel ont gémi le Roy et la République de Pologne. Dans cet état d'acablement, une lueur d'esperance se fit appercevoir, il y a quelques mois, au Monarque et à ses sujets affligés. Par un traité signé entre le Ministre des affaires

reçu des subsides depuis cent ans^G; et cette nation belliqueuse ne s'en
de payer des subsides depuis cent ans, et cette nation belliqueuse ne s'en
à la suite de que XII. L'alliance intime formée entre la France et la Suède par deux
deux ans avant des plus grands ministres^H que ces pays là ayent portés, a été
la mort du feu Roy de Pologne totalement rompue dans l'occasion du monde la plus propre à en
Auguste II, dans renouveler les liens. Croyez vous, Monsieur, que ce soit la faute des
un temps où ce Suédois?
Prime étoit malade
de la maladie
dout il est mort,
et dout il étoit
notoire qu'il ne
pouvoit par
échapper.
H
Le Cardinal de
Richelieu et
le Chancelier
Oxenstiern
J
lettre du 27.
de Septemb.
K
Du 28 de Septemb.
K

étrangeres, Plénipotentiaire du Roy d'une part, et l'Ambassadeur
Plénipotentiaire du Roy et de la République de Pologne de l'autre,
S. M. s'obligea de ne pas poser les armes, qu'elle n'eût rempli les
deux objets qui les luy avoient fait prendre, c'est à dire la defense
de la liberté des Polonois, et celle des droits du Roy de Pologne; mais
le jour que cette Aurore annonçoit, ne s'est point levé. Le Roy a
signé presque aussitôt ^I des articles qui font descendre du trône le
Roy legitime, et qui y font monter l'usurpateur. En voici le premier.

^I
Le 3. d'Octobre.

I. Le Roy beau-pere de S. M. sera reconnu Roy de Pologne et
Grand Duc de Lithuanie; il abdiquera la Couronne, et il
conservera le titre et les honneurs de la Royauté.

II. On luy restituera ses biens de Pologne, dont il disposera ainsi
qu'il jugera à propos.

III. Il sera mis en possession des Duchés de Lorraine et de Bar
pour en jouir dans la même étendue qu'en ont joui les Ducs de
Lorraine, sçavoir le Duché de Bar aussitôt après l'échange des
ratifications du Traité qui sera fait, et le Duché de Lorraine
seulement, lorsque le Duc de Lorraine aura été mis en possession
de la Toscane après la mort du Grand Duc. Arrêtez vous ici,
Monsieur, pour faire une reflexion sur cette restriction etonnant
Ne diroit-on pas en l'alisant que c'étoit au Roy à donner au Duc
de Lorraine un dédomagement de son Duché, et que comme la

Toscane doit servir à ce d'edouagement par la volonte du Roy, le Duc de Lorraine ne doit être depouille de son Etat, que quand le Roy l'aura mis en possession de celui du Grand Duc. Cette idee est fautive, le Roy paye la Lorraine par la garantie de la Pragmatique sanction et par l'abdication du Roy son beau pere, ce prix de la Lorraine est paye comptant, il falloit donc que la chose vendue fut livree sur le champ, sans en renvoyer la Tradition à la mort du Grand Duc. C'etoit à l'Empereur à d'edouager le Duc de Lorraine, et ces deux Princes pouvoient convenir à leur gre de ce d'edouagement, sans que la France y entrât. Il n'importoit point au Roy que l'Empereur donnât au Duc de Lorraine la Toscane plutot que l'Autriche; mais il importoit à l'Empereur de reculer la jouissance du Roy beau pere de sa Majesté, et d'interessersa Majesté à depouiller le Roy de deux Siciles de son patrimoine. Lisez, Monsieur, l'article 7. que je transcriray dans un moment, et vous concevrez que si les Espagnols ne veulent pas dequerir la Toscane, il faudra ou que nous renouions à la Lorraine qui ne nous doit appartenir qu'après que le Duc de ce nom aura acquis la Toscane, ou que nous aidions l'Empereur à chasser les Espagnols de la Toscane. Quelle alternative!

IV. Après la mort du Roy Stanislas, les Duchés de Lorraine et de Bar seront réunis à la Couronne de France, en toute souveraineté

avec une entière indépendance de l'Empire, moyennant quoy le Roy renonce à la voix et s'eau qui luy appartienroit dans la Diète de Ratisbonne comme Duc de Lorraine.

V. Le Roy Auguste (car enfin, il faut bien que je le nomme ici, comme le nomment les préliminaires) sera reconnu Roy de Pologne et Grand Duc de Lithuanie.

VI. Les libertés des Polonois et nommément le droit d'elire leurs Rois, leur seront conservées, et les libertés seront garanties par les puissances contractantes et par celles qui accéderont au Traité.

VII. L'investiture éventuelle de la Toscane sera donnée au Duc de Lorraine, pour en jouir après la mort du present grand seigneur. Ses troupes Impériales seront introduites dans les places de la Toscane, à la place des troupes Espagnoles, et en pareil nombre qu'il a été stipulé par le Traité de la quadruple alliance. L'Empereur donnera le Duc de Lorraine du revenu du Barrois jusqu'à ce que le Duc de Lorraine entre en possession de la Toscane. Livourne restera pour France, comme il est.

Ces conditions font un étrange contraste avec l'engagement que le Roy venoit de prendre par le Traité du 28. de Septembre. Il est vray que ce Traité ratifié par le Roy de Pologne, ^M n'est pas été par la France. Mais 1^o un Traité signé à Versailles par le Ministre des Affaires étrangères en vertu d'un plein pouvoir du Roy

^M
le 24 d'Octob.

N
En 16

et sous les yeux de S. M., avoit-il besoin essentiellement de ratification?
 2.^o à qui a-t-il tenu qu'il n'ait été ratifié? Quand on le fit, ne savoit-on pas qu'il ne seroit point ratifié? La paix a été signée cinq jours après à Vienne. 3.^o l'obligation que le Roy y a contractée étoit-elle nouvelle? et ne resuultoit-elle pas d'un engagement d'honneur antérieur? lieu le plus fort qui puisse astreindre un grand Monarque.

Il est vray qu'on a stipulé une garantie de la liberté des Polonois; Mais qu'est-ce que cette garantie pour l'avenir, lorsque le Traité qui en contient la promesse n'avoit actuellement cette même liberté? Les Seigneurs Polonois, qui composent aujourd'hui la Cour de Königsberg, savent qu'Auguste II. étant monté sur le trône sur la fin du dernier siècle, ^N à la faveur d'une faction appuyée d'une armée étrangère, son fils y montant par la même voye aujourd'hui, et la France qui avoit pris la République sous sa protection, reconnoissant l'usurpateur, ils doivent craindre que la voye de l'usurpation ne soit désormais tracée à tous les descendants de la maison de Saxe; que la Couronne n'y soit héréditaire à jamais, et que les Grands qui ont connu l'inutilité de leurs efforts contre l'usurpateur, ne s'appliquent plus qu'à mériter les bonnes grâces de la maison regnante, pour mettre leurs personnes et leurs biens à couvert des troubles étrangers et pour être élevés aux emplois. Je ne doute pas cependant que cette

^N En 1697.

portion saine de la République qui veille à ses intérêts, destituée de moyens plus solides, n'a eue que une garantie qui etant faite par les principales puissances de l'Europe, ne scauroit jamais nuire et peut-être d'un grand poids dans certaines circonstances. Il en est d'heureuses comme de malheureuses. Dieu veuille en menager une favorable à ce peuple affligé!

Ce n'est qu'avec une peine extrême que je rappelle le souvenir du Manifeste du Roy. S. M. y a dit qu'elle prenoit les armes pour défendre l'honneur et la liberté de la Pologne; que la France est un azile toujours ouvert aux puissances qui sont menacées d'être opprimées^P; que l'insulte devenoit personnelle au Roy; que l'Empereur a voulu faire un outrage à S. M.^R; qu'il a formé le projet d'offenser S. M.^S; qu'elle se proposoit d'effacer jusqu'aux moindres traces de l'outrage que la Cour de Vienne a crié luy faire et de soutenir l'honneur de la France^T; et que les troupes françoises prenoient les armes avec empressement pour venger leur Roy, et pour empêcher d'illustres alliés de succomber sous les forces que l'Empereur a suscitées contre eux^V. Le Roy n'est point engagé, et ses alliés succombent. L'Empereur a voulu opprimer les Polonois, et il les a opprimés. Il a voulu donner un Roy à la Pologne, et il luy en a donné un.

O Pag. 1.

P Pag. 2.

Q la même

R Pag. 4.

S Pag. 5.

T Pag. 7.

V Pag. 7.

Aurai-je bien encore la force de l'écrire! Lorsque dans le dernier printemps, les Anglois et les Hollandois proposèrent un armistice, S. M. répondit qu'une affaire où elle avoit déclaré que son honneur étoit intéressé, ne pouvoit être le sujet d'aucune délibération. Et aujourd'hui non seulement on délibère, mais on abandonne, de gaieté de cœur, une affaire d'honneur, dont il n'étoit pas plus difficile d'avoir raison, que de le vouloir. Quelle profanation du plus grand nom qu'il y ait sur la terre!

Il est plus aisé d'imaginer que d'exprimer les cris d'étonnement, de douleur, et d'indignation qu'auront poussés les Polonois, après des engagements d'honneur, après des paroles solennelles, après un traité formel, disourd'avantage, après la confiance qu'ils ont eue en notre ministre, après leur unanimité à élire le beau-père du Roy, après avoir laissé piller leurs maisons et ravagé leurs terres, plutôt que de reconnoître l'usurpateur, après avoir abandonné leur patrie et avoir suivi dans une terre étrangère le Roy détroné.

Le Roy de Pologne a des sentimens dignes de sa naissance et de son rang nyrene où il a été élevé. La bonté, la justice et la reconnaissance sont montées sur le trône avec luy. Grand Dieu! Quelle aura été sa douleur!

Ma lettre est déjà fort longue, Monsieur, et je vais abréger les conditions que le Roy a renvées pour ses autres alliés. Elles sont

certains à quelques petits articles près, dont nous ne serons bien instruits que lorsque la Cour rendra les préliminaires publics. J'attendray cette publication pour vous communiquer les réflexions générales que j'ay faites sur la paix.

I. Le Roy des deux Siciles conservera les Royaumes dont il porte le titre; et cèdera au Duc de Lorraine la succession éventuelle de la Toscane, et à l'Empereur les Duchés de Parme et de Plaisance.

II. L'Empereur, avec le Parmesan et le Plaisantin, aura le Mantouïan et la partie du Milanez qui est au delà du Tésin. Il cèdera au Roy des Ardennes celle qui est en deçà dans laquelle se trouvent le Novarois, le Tortonois, le Vigevanasque, et une partie du Pavésan; et il dédomagera le Duc de Guastalla de ses droits sur Mantouë.

III. Le Roy restituera Kell, Philisbourg, toutes les places et tous les pays qu'il a conquis sur l'Empereur ou sur l'Empire, et il fera cette restitution dans le Printemps prochain, quand même le Congrès dont on est convenu ne seroit pas fini.

IV. Deux mois, à compter du jour des préliminaires, sont donnés aux alliés du Roy pour y aider, en acceptant les conditions que S. M. a stipulées pour eux.

V. Il sera assemblé un Congrès pour donner la forme aux articles arrêtés, pour convenir des points qui restent à régler, et pour d'inter-

les prétentions de toutes les autres puissances. L'on tâchera de terminer ce Congrès dans six mois.

VI. Le blocus de Mantoue sera levé; les passages pour aller dans cette place seront ouverts aux Allemands; et tant que durera la négociation pour parvenir au Traité de paix, il y aura suspension d'armes entre les troupes du Roy et celles de l'Empereur.

Ces Preliminaives sont accompagnés de quelques articles secrets.

Je n'ay encore appris aucune circonstance de la garantie de la Pragmatique sanction de Vienne; mais il est certain que nous la garantissons. Je ne sçais pas si l'on a prononcé sur le droit de l'Electeur de Baviere et sur l'affaire de Bergues et de Juliers; Il y a apparence que ces deux sujets de querelle sont, ou terminés par la convention déjà faite, ou prévus pour être réglés dans celle qui reste à faire. Si le Roy et la Republique de Pologne, l'Electeur de Saxe, et la Czarine auront des Plenipotentiaires dans le Congrès comme parties principales, ou simplement comme alliés du Roy et de l'Empereur; Si quelques puissances n'y auront que des Ministres à la suite des puissances principales; Si les Anglois et les Hollandois y seront reconnus mediateurs; c'est ce que j'ignore encore.

Je suis, Monsieur, Votre &c.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Main body of faint, illegible text, appearing to be bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text at the bottom of the page, likely bleed-through.

Vingt et unieme Lettre

94

à Paris le 12 de fevrier 1736.

Ce jour, Monsieur, marqué par le mariage du Duc de Lorraine et de l'ainée des Archiduchesses Carolines, est célébré à Vienne et à Nancy, à Paris et dans toutes les Cours où l'Empereur d'Allemagne et le Duc de Lorraine ont des Ministres. Le peuple ne voit dans ces événements, qu'un Prince et une Princesse qui, brûlant d'un feu légitime, vont coucher ensemble; et il n'est frappé que de se réjouir avec de leurs familles, de leurs sujets et de leurs domestiques. Un Politique y voit la joye de quelques potentats, la douleur de quelques autres, et la diminution de tous. Ce jour commence en effet une époque remarquable. Il donne à la maison d'Autriche un héritier de ses desseins comme de son patrimoine; aux puissances qu'on appelle maritimes, un confident de leurs inquiétudes; à tous les artisans de ligue, un chef; à tout Prince qui osera aspirer à l'Empire; un ennemi; à la maison de France, un rival; à l'Europe, un défenseur de l'équilibre, ardent à le maintenir, tant que lui même il ne pourra pas le renverser en faisant pencher la balance de son côté.

Le Ministre du Duc de Holstein à la Haye, vient de présenter un Mémoire aux Hollandois, pour les engager de prendre en considération au prochain Congrès, ses intérêts et surtout ses justes droits sur le Duché de Sleswick. Il n'y a aucune apparence que l'on assemble un Congrès, et il n'y en a point non plus qu'on oblige le Roy de Danneemarck de rendre au Duc de Holstein le Duché de Sleswick. Personne n'a besoin du Duc de Holstein, plusieurs puissances ont à menager le Roy de Danneemarck, et ce Monarque a mis à profit l'usage nouveau des Garanties. La querelle de ces deux Princes est un combat de la force et de la justice. Comment espérer que la justice en sorte victorieuse.

Pour peu que les Grands Princes soient malades, le Public le tient, mais ils sont à la veille de mourir que leur soussure qu'ils se portent bien. De là l'incertitude où nous sommes sur l'état de leur santé, pour peu qu'elle soit altérée. Vous vous souvenez, Monsieur, de ce que j'ay eu l'honneur de vous écrire le 8 de Janvier sur celle de l'Empereur. Ce bruit s'est renouvelé en dernier lieu. On a dit à Paris et à Versailles, pendant quelque jours, que l'Empereur se mourroit. Un Seigneur ayant pris la liberté de demander au Roy si cette nouvelle étoit vraie, Le Roy répondit que l'Empereur s'en fait faire

du pié par precaution, comme il le fait toutes les années, mais que sa santé est très bonne. C'est un temoignage dont il n'est pas permis d'appeller. Le faux bruit a cessé, ainsi que la réponse de S^{em} a été sçüe.

Les troupes Autrichiennes continuent de piller les sujets du Pape. Les contributions aux quelles on les soumet, montent à six cent mille écus Romains, ce qui revient à trois millions de notre monnoye, somme prodigieuse pour un peuple qui ne fait point de commerce, et qui est par conséquent fort pauvre. Aussi le Pape a-t-il été obligé de prendre à Rome de l'argent dans les Monts de pieté, pour en envoyer sur les lieux.

Les lettres d'Italie du dernier ordinaire, portent que le Roy de Sardaigne a envoyé complimenter le Roy des deux Siciles, sur son avènement à la Couronne; que le 25 de Janvier, le Prince Pio Ambassadeur de L'Empereur à Venise alla en grand cortège, faire la première vintte au Comte de Froulay Ambassadeur du Roy; que le lendemain M^{or} de Froulay rendit la vintte à M^{or} Pio avec la même pompe; que le Maréchal de Noailles étoit arrivé de Turin à Milan le 31 de Janvier; qu'il en devoit partir peu de jours après pour aller à Bologne conférer avec le Comte de Kevenhulle; et que ce General Autrichien es

le Duc de Montebau étoient convenus de s'aboucher à
fiorenzuola, lieu de la Toscane qui est d'une distance à peu
près égale de Florence où se tient l'Espagnol à Bologne qu'occupe
l'Allemand. Détachés, tous ces petits faits, ne prouvoient pas
grand chose; mais rapprochés les uns des autres et accompagnés
de mille petites circonstances, ils me paroissent non seulement
prouver que le Roy et l'Empereur sont d'accord, mais encore
annoncer que l'Empereur et les Rois d'Espagne, des deux Siciles et
de Sardaigne le seront bientôt, s'ils ne le sont déjà, et que nous
touchons au moment de la publication de la paix.

Deux faits dont je viens d'être instruit, ne laissent sur cela
aucun doute. L'un est que le Roy de Pologne a abdiqué le 28 de
Janvier; l'autre que les Ministres des Rois d'Espagne, des deux
Siciles, et de Sardaigne sont du dîner et prennent part à la fête
que le Marquis de Stainville Envoyé de Lorraine donne
aujourd'hui à Paris. En bon François, je me rejouis de voir
quatre Monarques que les liens du sang ou de l'alliance attachent
au Roy, se réunir avec S. M. au même point, et concourir
à ses vœux.

Je suis, Monsieur, Votre &c

96
Jasnie Wielmożny Mosci Dobrodzieju

Staratem się tą Poczta Donieść co już wzm.
m Panu Dobrodziemu z tego Miejsca, o
Zamysłu szukaniem obkazy, doynsiam czę
spewnego, ale z niego nic wyčerpnąć
nie można, bo Domowi Jhmciow przostatym
Sami iessue o nietych nie wiedzą: w dyskar:
sach jednak zdali się zylżyć wyrypatka
sworn, żeby się tą drogą udali: co o ja
wzmian Panstwo Dobrodziestwo, trudno
to poymnić, ze contra universam Republi
cam aliter sapere non convenit: Imię
Biskup Słubi już się ta poręgnął, o icho:
głosi, do Warszawy się ma wybrać: Inni
jedni śledzić iessue: Z Ławonij wrony

varia, ogłoszono tu że Inich Inachnyed do hie
nizsaly me zaprowadic karano, ale nie wiedzi
wego, Miasto cate o tym tu gada; O Russerii
ze z Dreina nie pcanego dostysee niemo
zna, a pewnieq contraria relationes. A Seta
kurza przybyl tu Komier do Miasta zety
Residuum Summy a lubrowany in instanc
Miasto ayptaito, a nad tym wietoga, byl
Kieda Extraordynaryna, w zabrudowa
no, usere tak przytu niemozna wiedzi
Lisatca pncenta, Bente do ju wstawiane
Dobrodziej, z Lasu z Miady aypti as
Konyak, wzumicic ze dla odmienione
dziej; ale aliter qes se habet: bo kom
uludrowano bylo 50. Ludzi nad mo
ne ayry, Miady, przy mieli gaffpor
awie Lodowik tym abote z Lasu Laso

to jest 1 day p...
...

Doga kuzelina u kofu stanety, a kiedy
 le nen im miedata, postaw ieb na dru-
 go stronie pibnawai nadawista od stouy
 aby podobno na drey napaw" mogli:
 qd ten niebespierni nasy est, hown
 qd Polku: Sapphain, tedy do Lasli Samkai
 JW. Wmura kora Dlawdziej, kora se
 do crasu iefne jamego, spolud da san
 bog le, niebespierny, mozd tu robny.
 Onae: bo, spiezbow tu dasye qd samy
 Baska wulnicuim, ile tymo, jk prasa
 drey drcierae inetraba, jak wewna
 gawata qmiam pae stwe; Julian
 Myroneta fusius wscypth opidai: a
 ja opadam do kof JW Wmura

to jest drey prasa

um łane Dobudręja, a Potcheysi Panstwy
oddyje się, iżten
famie Wielmożny Wmum Sam
Dobudręja

210. gln 1734°

Kayniżny podwrebi
J. Herber

90.

Jasnie Wielmożny M. Dobrodzieju

Liście w miew. Pana Dobrodzieju pod
Cooperty mojej z Gdanska z 6 przes
ordinowane w calosci odebralem, z
zaraz komu nalezaly sa oddane
Signanter Las Listy z Urbaaschem
Podstolem Sanochemu tym do Rzyk
oddalem, z rzyk Respons z intremi
in adjunctis potylym.

Ordyne Krola z Saxonij rarem
Kamtu z adventem Censum obie
cuj, z wienae kary ze ma na
stypie nieomylne. M. Weissenbach
w prety Niedrely z ty tam po

iachat Łowcy, powiadają że z
- Hen King Regimentu W.K.

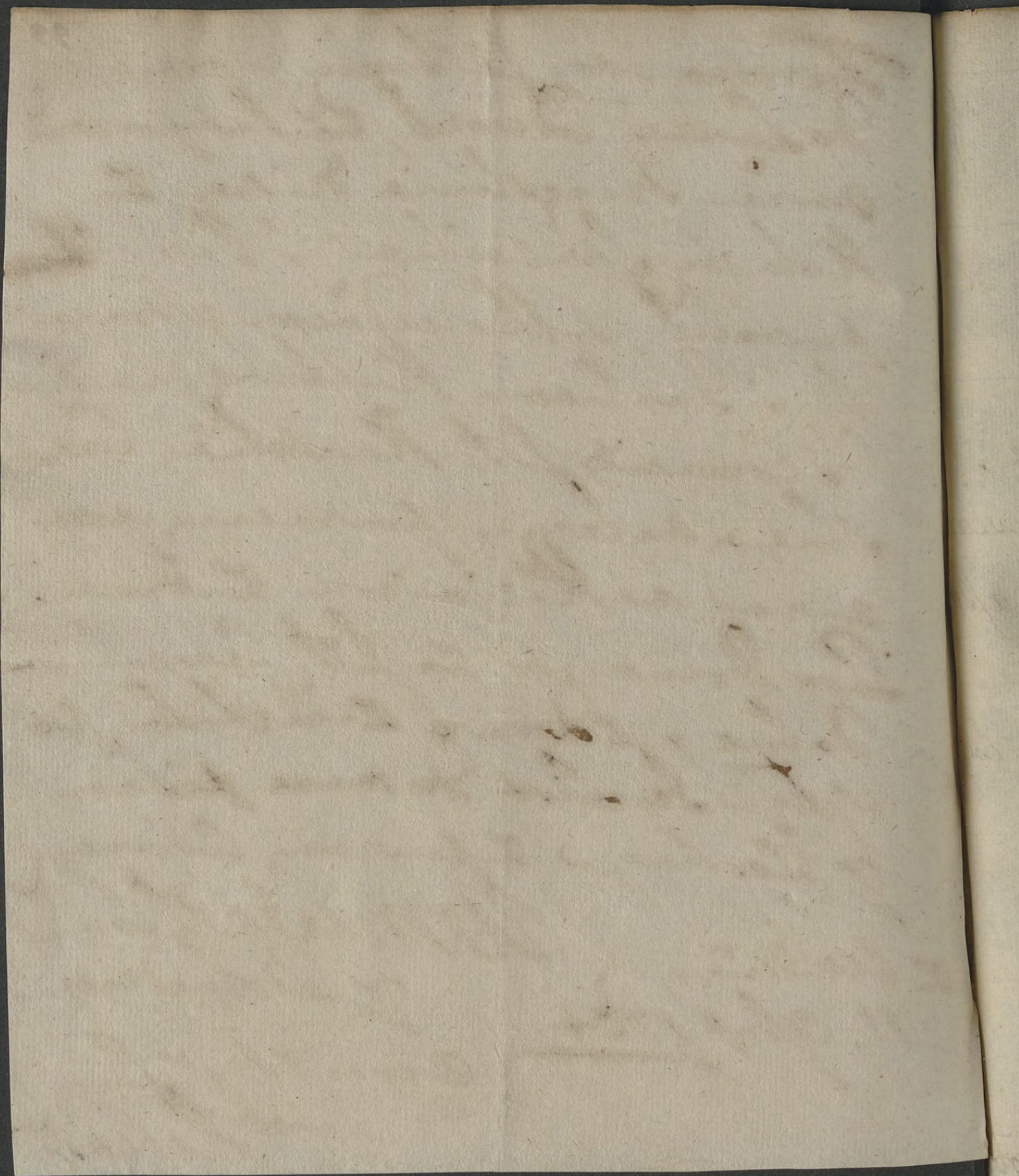
O Łaskach Polskich, że się w
- nie w Sandomirskie obwoły, q
Ł. G. Łowcy Kinga Marszałkiem
Konfederacji Przewodny Stange mi
taka jest fama, ale pewności
- mat: ex quo Łowcy tak krótko
iako i Kuska nieprzychodzą.

Ł. Marszałek Łas tużeszny
z Łasem Warszuckim przyprowadził
- dził się w Miasto na Korywe - ko
O Kamienicy i Czammiera i jej
swoię, która się fabryka w pro
Łowcy swej Spodiewa.

Farman ktry Jt Stanie Cresniewy
 do Lewow odwort, La Kaporker
 moim przestawie dicy z
 Koluhy, Straziskami y Lubo
 powroc, tylos ednemu Strazi
 keni Gasliemu Kubbah Ludie
 do Comendy Jt Kattelan Cze
 szczy galery y powracajemu
 karad w Kozimicem Lubu.
 Pro Documents ze Jt Cresniewa
 do bre y dowow kaczata, po
 sytyy z List do mne pisan
 y Listow y powracaj admyr
 y Wasilay y Wm W Stanie
 y Dolowreji

11. gbrs 1754

Czyno 2 try puz
 Jt Kattelan



Monsieur

En meme temps, que je reçois la lettre
de Votre Excellence du 27^e courant, je
prends au si connoissance de l'ordre de
Roy mon Maître, touchant le jeune Ca-
stellanie Gierski Rudzinski.

Et en consequence de celle cy, j'ai d'abord
fait les Expéditions necessaires a Mr. le
Colonel de Borck, Commandant du Regt de Hatt
a Angerburg, afin que ce jeune homme soit
mis entre les mains de Votre Excell^{ie}, pour

en Disposer comme bon Luy semblera.

Au reste je suis charmé de trouver
par la une occasion favorable, pour ap-
rer Votre Excell. de l'attachement sincere
et de la parfaite Consideration, avec la
quelle je suis de

Votre Excellence

Königsberg
le 29^e May
1736.

Le tres humble et tres ob-
sant servite
F. V. Moden

S. S^o

Votre Excellence ne prendra pas mauvais
 que je Luy adresse l'encluse, a Sa Majesté
 le Roy Stanislas, ayant été jusqu'ici em-
 barrasé sur le moyen de Luy faire con-
 noitre ma tres profonde Veneration.

Jespere aussi que Votre Excell^{ce} excusera
 ma main tremblante, qui ne permet pas
 de Luy faire reponse moy meme, sepren-
 dant je suis. ut in literis.

E. V. Röder

Alon

de la

[Faint, illegible handwriting on lined paper]

[Faint signature or name]

Gene
w

Monseigneur.

Lwowa: 11. Aug. 1726

102

Janiey m. h. n. o.

Le Sami nad Listuji miece Znam Wasze Wlania, wiece tedy.
 ul notat ad recipiendam usduji murey. myt Wla
 nu recompensare: memu Koclanemu Dob.
 krusiego y siebie y miece interesa: meo d mienne
 mu polecamy respetkowi; Wiem ze Jan d mnie
 Lowski domost Wlana wozgluie od mienne od Wla
 ne reguluicze interesa: u zes cz affettu Wlana
 donosze ze masy wul Dobrodzeu Enpoda: Sam
 ulan doznasz Pz Pzificatione: Emuej. to uel mi
 temi zychi wosci Le Wpnestnym. Le Les
 Jesue loni odestem de pro 26 Augusti. Ane:
 wlechanowcu mam to solio profeta y document
 teski Wlanc ze mi solio karey Wlan Na ze:
 meo Dob ad z Waszaco ne mne suppl. luce jedi
 y Sali. Vabond. Et habe curam me. redmsey de
 zskrycae Wasza. Linte. Imoi y Wlanc y promo
 tione ho Le z sone cum omni Peneratione
 Astem.

Tunc mae u nizeme odrenduie Werk y d. w. p. n. t. u.
 re lego Desli parmyc unizeny preterit me
 ubi en q. c. o. m. m. e. n. d. a. r. e. h. e. t. a. s. e. y. m. m. i. z. m. e. t. e.

1825
105

1825

Faint, mirrored handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to fading and bleed-through.

Handwritten text on the right-hand page, partially visible. It appears to be a continuation of the mirrored text from the left page.

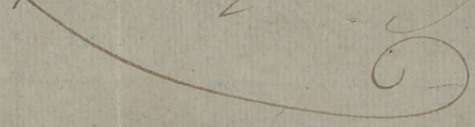
21. 9br. 1726.
w Sabtowny.

4
Hon Excellence

103



Miałem relacyą z egypcijską Adventu Wsmneum
Pana do Publica Egypcijskiej Consilia, a
na partię z tymiż i item Consent, ze re-
zwo, Zdrowo, w podnosu wociej progrede-
ris, meos, semper celebraberis ore, b-
sequijs dawnego Stugi swego perfru-
endo, za dobre słowa u Pana Pana
Podskarbię w koronnej wiekcie dzieł.
Cuius Wsmn Panu, Me Amc Pan
Podskarbi. Nadworny Interessa tam





P. 77
O
O
O

moie impediendo tanto niedobry na mnie
 zom podat Krolowi Jemu Memoryat
 precioso Jorici, alesi precie sape
 memento D Co, sine D Co t alter Opem.
 Przyjachat do mnie Later Jori z Pyrimu a
 Osiothu, ktory byl Comes et Solus itinero
 Jm Adra krajstuliego y przesedy Bermin
 Suley berminieysey Nieznajacy mu
 wiat ten do mnie przyjachai, co na Spe
 wiodzi Subjuncti, aby tym wsey Kciem o:
 znaymit. Wysluchay go Cum Pan Causa
 Curiositatis, ialue w Austeryach Porschick

amicum pernotat, teste hoc Oculato uocabi
Womman Pan Tui, publicose. tak Carnego
Eodnego Fundatora, dotych oras tam
titante, cum Trape Antonio. Hic nans
verydice, Sprawę more dilatoribus pan
iqe et invertendo. Piszę tym ad Prin
Principem Klia Jonci Prymasa, y inn
Iohann quibus interest Honorari. Kapla
Klomu prospicere, et ne talia fiant
Episcopi. Piszę y Samego Womman Pan
dys raryt uhi Officiu, iako Custos. Legem
y tego ani taie ani corpice. quid est ad lab
Cunasta reuelatum Supra teta. Gestern L
in dissolubili Boh ~~Womman~~ pa.
y. Huga ~~Womman~~ pa. in Brat
Wrasnodg to

waly
ego
in
and
s bar
Prim
innu
aptu
st m
Ran
Regum
Lal
on Lal
Brat
to

Mo

Klad
obou
ares
szyc
orty
Byca
Faru
iesz
taxo
drog
podk

Monseigneur.

105

Kładzież WM Pan do dawniejszych nowy na mnie
obowiązek, kiedy oddalając się a Curia Regali, ad famili-
ares Curas, ieszcze mi pozwalasz swa ręki swojej cie-
szyc się caractere. Za przystanie Dyaryusza prze-
sztych konferencyi naszych, y listow swiezszych do
Byca swiętego expedyowanych, dzis kuiu wiele WM
Panu: Listu do Deputata Kurlandskiego pisanego,
ieszcze nie oddat, a to z racyi przeszką pocztą wy-
razoney, jeżeli się niebędzie zdato dla zagrodzenia
drogi dalszym napotym pretenсыom, odmienie
podkrystalonego w odestaney kopij punktu. Czekam o

Wszystko jest
Mon

tym rezolucyi, oraz wiadomosci de gressibus day Pro
prosperrimis, przy jak nayszerstwieyszym subom
Cale Zdrowiu Wm Pana, ktorego w lata nieprzez
gycze, pisze sie na koniec cum interminabili cultu
w Lubomlu 9 Maj 1727 ad.

Wm Pana

zyczliwym bratom
Augustynowi
K. H. Edelweiss

L. W. Jan Pan Gbolinski Podskarbi Nad. K.

woln
mici
przyb
z podz
wyraz
y z p
kacy
Amie
tylko
iedn
wzry
go
ieozc
aktu
comy

Monseigneur.

106.

Proz
bom
przez
cultu.
wolnienia WNM Pana à curis familiaribus et Econo-
micis, a porządanego do Warszawy ad sedem consiliorum
przybycia, winiszuię bono publico, et privatorum desiderijs;
z podziękowaniem za przyłączenie, tak z Saxonij, iako też y
wyrażone listownie kraiu tamiecznego okkurrencye, orás
y z prozba, o dawkę a nieprzerwaną onychże kommuni-
kacyę. Chörzgiew, WNM Pana militans racnemu
Amieniowi Jego, niebyta do Kurlandyi naznaczona, ale
tylko in usus Dobr Ekonomicznych pozwolona, żeby
jednak niemiata dać swoje contingens, iako y inne ze
wszystkich Regimentow Chorągwie, subsit iudicio Same-
go WNM Pana, odmieniac zaś pierwszą dispozycyę
ieszcze w Grodnie do Ręć kollegi mego oddaną, pod czas
aktualnego Chorągwi marszu pro 15. presentis in una
compage pod Narwią znajdować się mających, byto by

molestum, a orax glosa et invidia plenum. Amci Panu Rucybi
kowskiemu, radbym dopomogt propenso ad vota et mea mi
lego studio, przy wielkiej WMN Pana rekommena Pro
cyi, ale niewierrysz WMN Pan, iakie wtym Begi pi
cie, nawet inter cognatos zachodzą niecheci et amu
Studia, przez nagle Amci Pana Wilensdorfa za promoci
Amci Pana Podskarbiego W. k. MM Pana a wawrowani
Oco crebriores nietylko do mnie, ale y do Tribunatu Ro
domskiego, tudzież y do samego J. J. Mei P. M. Mth. zac
dzity y zachodzą querela. Liczytbym Am Panu Rucy
wkiemu, upraszać wprzod Generata swego Amci Pana
Przebendowskiego, ażeby byt konserwowany circa gradu
num, y wniesioną do mnie od niego wspany Instanc
cja, gdyż takie starze zwyrazynie za rekommendacy
kommendantow swoich conferri zwykły. Ja z tego k

J. W. Am

u Wybieram się w dalszą na Rów drogę, dla której, przyjdzie
 mi pono przysztą intermittere pocztę, ale z miejsca da
 ena Prog, nadgradzac będę, crebrioribus to opoznienie ofiço,
 Negi pisząc się ad prasens cum solito cultu.

Lubomlaq 17 July 1774

W. M. P. A. N. a

cyerliwgn braten
 Stugg unizonny
 S. A. P. e. m. u. l. i. c. i.

As

le

[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]

[Faint, illegible handwriting]

Asnie wielmożny Młoci Dobrodzieju 100

Wiedząc dobre, iż non surgit in altum
 Virtus promotore carens, oraz pilnym
 zapatrując się Okiem iako wagna y Lo-
 wazna J.W. Wnuczkana y Dobrodzieju
 Promocya, Jednym Purpuris vestit, dru-
 gis parulis ornat, innymi węgłoz-
 nych do wystawey akomoduje, a
 wozym wielkiego J.W. Wnuczkana y Dobrodzieju

Amicentia ut sparsatose bardziey si ay clare
inter ignes Luna minor, es velut aetho
Stone trahit animas. Erytem sobie da
q ja mree Campum ad bene enendum
Spehwe p^ro. Ermm Pan q Dobrodiejo, es e
gandere gloria Obsequii, Atorq si. immi zap
caiz, sed nie mratem sposobney do deyo
scia Oharyey, Teray biedy odbiemam relay
ze p^ro Ermm Pan Dobrodiey Ami Pan
Iztoleytranta Behielmana z Kzgdow O
numy Anesylewskay na inne promowow
racytes mryse, Odwarzam si iaboray um

Upraszae Jw. Wnion Pana y Dobrodzieja, abys
mi z Łaski Swoyey Panskiej na mneyseu Jmiej
w Oekonomiy mneysewskiej raryft używy
mnerendim Respektas swych Lampum, gdzie
circa activitatem przy swierypocy Fortunie
w tym Powiece moglym omnimode zastuży
sobie na Łaskę Jw. Wnion Pana y Dobrodzieja
y bye w nadziei dalszych faworow y Promo-
cyi Panskiej. Czesło tedy ta mria szuzera
do uslug Jw. Wnion Pana y Dobrodzieja
ochota, znaydąc Gratiam in Causis Domini
/oco iterato iabonay umyendey Supplikow./

Za osobliwie sobie przytam szczerie chęć os-
trzym być w Kompuwie sług J. W. Wm. Pana
y Dobrodziej, którego w iabonay umiarszej po-
rze sushadze Buzi, Respektowi mojemu J. W. Pana
mu cale oddaę oraz in expectatione J. W. Pana
uycd wskazow przez portę wileńską, wyzna-
zem ięst Petu perpetuo.

Casnie Wielmożnego
Wm. Pana
y Dobrodziej

Z Gilew d 20 Mis.
1727.

nayzyrliviszym y naymiz
12ym sług
W. na Książcu Książcu
Z. w. obczym

Merseyjem

1672

Pomyberje se u Poljane, unisvobidili se menitje hron,
 in antjunitete Gtari se teruas d'Wm'Pae, an-
 pleris et reerecturis deys, subje d'letim d'lyrejeie
 d'Wm'Pae uinimz ulteruz y stateruz uiz p'p'lyz
 teemini ulteris d'Wm'Pae, puzp. eracine, d'p' uiz
 utase uendacimz y puzje. puzj. Koveruua, acc
 vedanere anante, uiz. d'lyz uelz udieie uiz
 ty t'clite uizje gae reide p'Wm'Pae ka d'he-
 -lur id'je, uiz yz uiz uiziduz, indles h'it. uel
 a rehoi uas p'p'ly. un'p'ly d'ender in ure, se to
 u'ue, co t'ar puzer h'ituz uiz, u'p'anc d'ly uiz,
 uiz indel'cl. d'enerue, puzje uiz uel puzem.

d'Wm'Pae

Que uue uiz
 d'Wm'Pae uue d'ly.

Here d'ly y' d'ly

uiz Gd' t'arleye eultore
 uiz uiz, uiz d'ly uiz uiz
 d'ly d'ly, uiz d'lye d'lye uiz:
 uiz d'ly y' d'ly.

d'Wm'Pae
 d'ly d'ly

1728 uiz d'ly.

Ja osobliwie sobie przytam szczerie chcieć os-
trzym być w Kompuce sług J. W. Amundana
y Dobrodzieja, którego w iabonay undzenszey
rze seishadze Krózi, Respektowi endz J. W. Pana
mu cale oddaję oraz in expectatione Sas-
nyed roshazow przez portę wileńską wyprze-
zem iest Acta perpetuo.

Casnie Wielmożnego
Amundana
y Dobrodzieja

z Gielow d 20 Mis.
1727.

na zyrlivsoym y namett
1247
M. na Kwisnour Kwisne 5. J. J. v

Monsejien

1612

Pomyšlji se u Poljane, unisvolilili se menidp hram,
 in cartjnitete Gturi se teruas d'Wm'Pae, an-
 pleris et reserctiis sejs, sulp d'lelim abpuzie
 d'Wm'Pae uinuzg ultuzg yskleuzg uzj pufeluzg
 terenini ultis d'Wm'Pae, puzp. cracine, abpuzie
 utase uendacuzg yperuzj puzj koveruua, acc
 redacere anate, uzj. nictuzg uelz udiere rezj
 ty tichte nictuzg gne reide puzj Pape ka Me-
 -lin iduzg, uzj uzj uet uidiuzg, indles l'ut. uel
 a rehoi cras puzj. unglin denderin ure, se to
 utue; es tuzj puzj l'utuzg uzj, uzj uzj uzj
 iib indlell. d'urctuzg, puzj uzj uelz puzj.

d'Wm'Pae

Here Uzj y'Puzj

ne uue uuzg
 d'Wm'Pae uue uuzg.

uzj Gt' tarluzg euiltoen
 uzj uzj uzj uzj uzj uzj
 uzj uzj uzj uzj uzj uzj
 uzj uzj uzj uzj uzj uzj

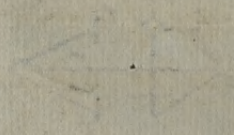
d'Wm'uzluzg
 Muzj Muzj

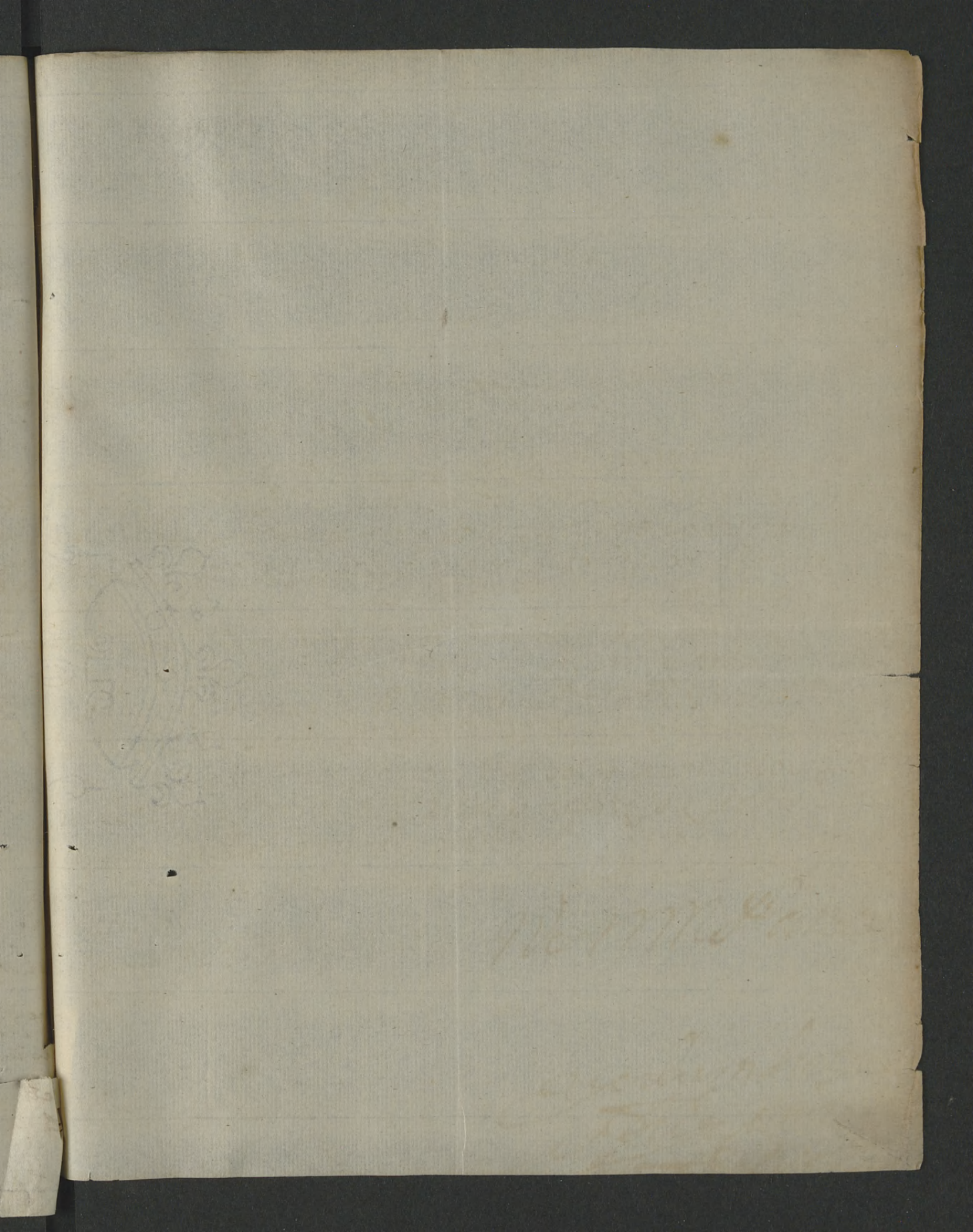
5. Jul 1728 uluzpuzj.

101

11

14





C

liec
tu
m
y
ij
be
Pa
m
Pa
y
sip
bu
m
cu
Pt

J. W. Am

Monseigneur

111

Lieudziący veri et constantis affectu WNM Pana dowod-
tudziery partykularnych a obzeremnych okkurrencyi kom-
munikacya, pociąga mię do należytego podziękowania,
y dalszey prozby, ażeby tę miłą korespondencyą, raczył
iisdem continuare viz. Śmci Panu Bukowskiemu, iaką
będę miał oswiadczyć ad vota pomoc, racz mi WNM
Pan. poufale wyrazić sensum suum, y podać medium
modumq; medela. Napiszę tym czasem do Śmci
Pana Podskarbiego W. k. WNM Pana, upraszając, ażeby
y on laso succurrat honori. Na ból y szum głowy, skarzę
się WNM Panu, dla którego wlokę się lentis pasi-
bus do Bleska. Co tak wkrótkich dla podróżnego niewyra-
su wyraziwszy liniach, piszę się indelneabili affectu et
cultu.

Prtaudowie y. 30. Suly: 1707.

WNM Pana

cyrcyjn brata
J. J. J. J. J.
J. J. J. J. J.

1840

I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 10th inst. in relation to the above mentioned matter. I have the honor to inform you that the same has been forwarded to the proper authorities for their consideration. I am, Sir, very respectfully,
 Yours obedient servant,
 Wm. M. Smith

Geo. W. Smith
 John W. Smith
 Geo. W. Smith

Monseigneur,

J'ai bien reçu celle que Votre
Excellence m'a fait l'honneur de
m'écrire le 2 de ce mois. Je suis
infinitement obligé des graces et
du soin que Votre Excellence

a bien voulu prendre pour
les interests de l'Economie
touchant le bâtiment. le plus
Aveu de cellecy a ordre d'at
tes celui qui conviendra
à nous, parce qu'il ne faut
pas ni de trop grand ni de
trop petit ici. Je prie
humblement Votre Excell

de ne pas prendre en mauvaise
part que je n'ai pas encore songé
au Bois. J'ex ai été empêché par
la morison qui s'est trainé en lon-
gneur à cause des pluies conti-
nuelles. Aussi tost qu'il me sera
possible je ne manquerai pas de
m'acquies de tout ce à quoi je
me suis engagé. Comme je sup-

plu trèshumblement Votre Ex
cellence. Votre bien persuadé
que Ses ordres me seront tou
jours inviolables, et que tou
ce qu'Elle me fera l'honneur
me commander sera exécuté
ponctuellement, etant avec un
véritable attachement et un
profond respect

Monsieur

de Votre Excellence

Koenne le 8 Oct.

1721

le trèshumble et
obéissant serviteur
de Sakow

Časnice Vrietmořny Mnie Vrieha Mořci Pane
y hochany Braie

114.

Tak za resolucyą w gldem expedicowa-
nia libertayji y kwitu Miastu Elbigow-
ialo y za wiadomosci w gldem Dnu
na Snuie WW. oycow Karnal Dubow
Wygierskich w Gdnie, tudziest oso-
blinie za doptacenie pensyi wedlug
apignaczi, przy onriadereniu ubitomu
mezo y nienu stanney zyczkivosti, wy-
razam nalezyte podzielowanie um
on Panu. Terazniesty posty zle-
item odstai pomieniony kwit
do rglu P. Schretera Deputata Elbigkiego

Jiřan Podshauri Nad Chowy.

+

Z moim zetym osobliwym ad usus et com
moda wron m Pana ochoty osiada
sie zortanarn perenni obligatione
wron m Pana

Zona mwia
Atania uni.
renie umunlann.

uprzymie hochajsz

Priat

w Pilasthonicach
d. 10. Augusti 1726

y unizony August
Grembel w

com

sta

e

190

190

190

[Faint, illegible handwriting at the top of the page]

[Faint, illegible handwriting in the upper middle section]

[Faint, illegible handwriting in the lower middle section]

[Faint, illegible handwriting at the bottom of the page]

Quelle Fickling, bei...

Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Fragment of handwritten text from the adjacent page, including characters like 'S', 'A', 'W', 'T', 'M', 'G', 'W', 'T'.

Jasnie Wielmożny Mosci Dobrodzieiu.

Czubo mam nieodmignną wolaę y Intencyaę, ad Finem
 Seymu da Pań Bog circa Festum Sancti Mathaei
 Apostoli Stanęć w Grodnie, y Pańskie Stopy Jasnie
 Wielmożneyo W Męi Pańa Dobrodzieia presenter vene-
 rari powinna. Submissyaę; y przy Jego Pańskiey Łasce
 meo Religioni na tym ostatku ustażyć w tym, aby Sum-
 my w Skarbie wielkiego Xięstwa Litewskiego Zaleyte,
 Jedna Dwunastu Tysięcy Złotych Fortecy Cestochofskiej
 Constitutione Seymu anni 1717. napraczona, a dotąd nie-
 wyptacona. Druga Cterdziestu Tysięcy, teraz nowissime
 Testamentem, niesmiertelney Pamięci Godneyo, Jasnie wiel-

możnego Imię Pana wojewody Mazowieckiego, w tymże
bie Wielkiego Księstwa Litewskiego Legowana, na dokonany
wielkiego Starza in Sanctuario Pałacy Gory Czystoch
pity deklarowanej Protekcyi y Łasce Pańskiej J. W.
Pana Dobrodzicia, windykowane być mają; iezeliby się
Obron Boże! Ten Sejm zerwać się miał, a mnie nie przy
Zbięci do Grodna cum Supplicibus meis ad Senatū
siliū, z upadnięciem do Stop Pańskich J. W. i. M.
Dobrodzicia, pokornie suplikuję, abys pro Aterno M.

#

mte wyczyt mi ci w Pamieci te Interessa Loci Sacri, tak aby Obie-
 dnie te Summy nakazano Zapłaci Skarbowi wielkiego Kij-
 stwa Litewskiego indilate: nadgodzi zelum hunc S. Włodzi-
 Panu Dobrodziejowi, Mater Gratiarum, pomyslnymi we
 wskzystkim sukcesami, y zupełnym zdrowiem o którego Conser-
 wacyę długoletnią, codzienną Spondendo Modlitwą Jestem.

Jaśnie Wielmożnego

W Pana Gebardzieca

wiewny do zgona y najuniżen-
 szym Sługa.

X. Konstanty Motajntaj

Wodane d. 20 Augst.
 1729 do.

Faint, illegible handwriting at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

James
James
James

Faint handwriting at the bottom of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Rare

Monseigneur

Racem y obsequium amicitiae, y; debiti famulij respectum
 facio; pro naymistej zastaniu J. Wolm. Pana
 Dobroszejowi delmijki; licha wnosc instancz, za Jmci
 Janem Szpinkiem uboku Joz. Ad. Jm. Drymasza dny re
 stajijm; aly ma proy eschlowsey Ju. Wolm. Pana D^{ca} delmij
 klowesce po Jm. Dobroslim, administracja wisiek Lunawy
 y Szapanyna cedere mogta. (Utroc to schiatd w Wojewo
 hacie chetmiejkiej) Ucytym schie w tej okazy; ty licha
 instancz, aliquod momentum adyceri; in nym; ktore wremie
 Jmci promisit, nie pretendowac; real: gratiar molestas erdam
 y nie inaczej obligatemi; q; rancesi do reg. Wolm. Pana D^{ca}
 nykto inquantum to; aly uctur disperdium, ac detrimen
 tum huius de; mori. Dny tey obaly; proy pomianam y suoy; presenty
 party wyserony intens; aly andicy siech; fames Joz. Ad. Jm. Drymasza
 co kieda tabe die ceter adycerz. Rapuntie non per me stabit

ly m

r

wa

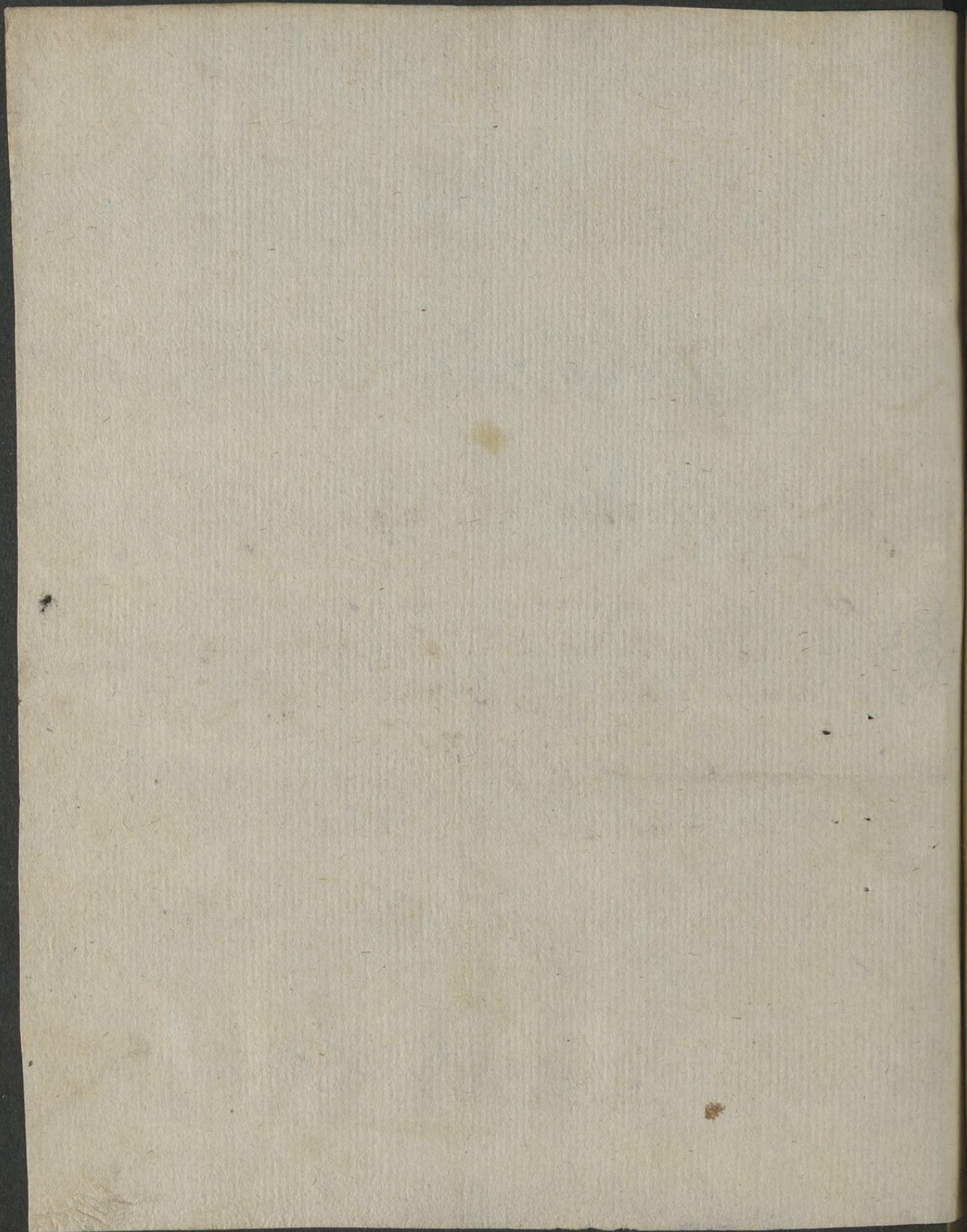
Sym reg' me mial porystac; gdyz: calej urek zycia mego
 impendere & reperimpendere, pragnę, na uslugach Ill.
 W. M. Pana Dyktatora; in manibus stingu. daunt
 sortis meas peccatae umyplitem; chęce, ciekawij immorata
 ri ac; immen, y hdy: usjo ad exinanitionem z naysteb.
 rym; do roz Danstach respektum

Monseigneur

De V. M. Excellence

Warszawa d. 4 Jan. 1729. Letris humble, tres obessant
 & tres devotij Seniteur

Faduski Rekt. n. 1729



Fred

M

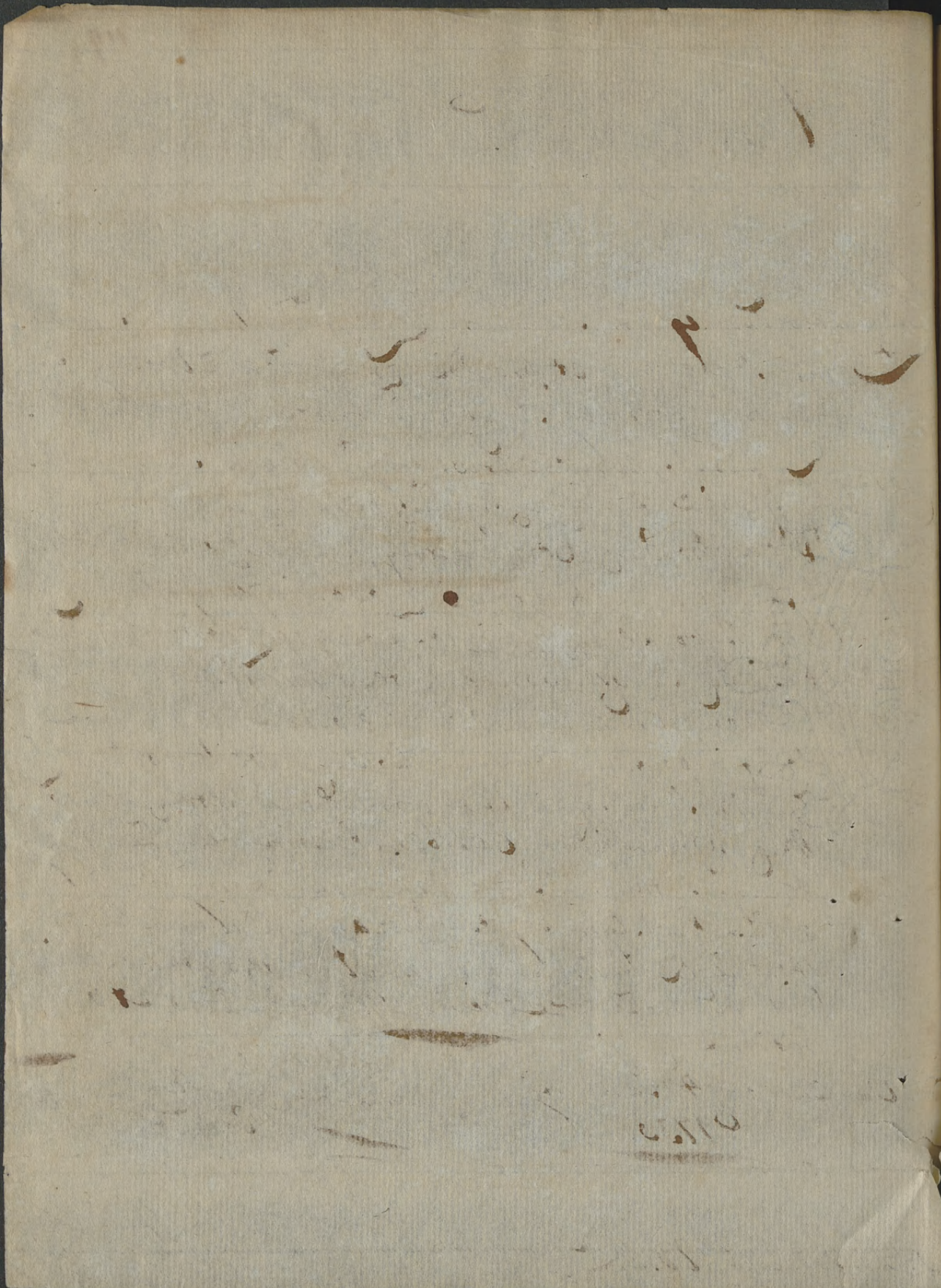
Monseigneur.

Coby zapęstony in Studium Amystow Troich Stuhary
 ize Staterone et proude, Galactem Elwoliq Opan
 Kowoi Podlily Stysliwne metam uotohum
 & Urdos, wnicsterwaney ad Aras Sangwinis
 & glorie z Nictny Ryhuo przestly Worwoodlina
 Nowogrodka Coniuntily, wicetna Jan Faldis
 & sprtecrnyh Affektow iud obowiatany unig
 Dnye Lubo Serie Mure w swoich in dostaterone
 pasiedie Stysliwoniark, tezo mi jednal iefore
 & ad complementum ich niedostad, alym hee
 Solari, poufale kommunikowat et venerabundus qd,
 Eyl in sinu taphi Amumndana, ktory iaku
 Onig Amumndan Celibem Edistingwere Lawfer
 ravytes, tak mi Dnie uprasam, alyc & krat lin
 gatem dachlym Ry osuradoranien Cad usus suos
 sposobie & in uinulare racyt ite tezo kroyo studiu
 uest lyta na Lawfer & de uinulysimo Landem, et vber
 satione

Warszawa d. 4. Januaria
 1730.

Wmumndana
 Kochaigyn Boratka
 z uni. Gony Stuzo
 A. Bielinski
 10/1/30

W. Jmb. Podskarbi W. 1730.



ce
fo
m
re
ce
re
m
a
p
du
re
m
le
re
up
o
oy

Jasnie Wielmożny Kochany Mli
Dobrodzieju

Cieszę się y staby umacnia wroch taskawa litero
Juranda y wiadomosc o zupełnyj Jego zdrowiu
moie iereli mi dozwole tobym zbiegt. dla zmiestienia
sie wnteresej kongresu y ultima y sentis przypadnie
czo. Do Jmba Podskarbiego list pipel donesze mi
rezyriqofy determinawa komisyy Jneskiej w
woterynie pod byposc amida y st biwushago dawat
mi znac rezym wiedziat czy zawyuae i czy limitowat
ad utrumqz bede pawatus, ale iereli mi potym
powole i interepa y eras iczac tam, tego sam zga-
duje nie moze. J. kothki Patrona mego niket nie mo-
ze byde wiekszym promotorem iako ia, iuzem ia da-
wat konsens na kaplice in loco natiuitatis, tytko
sentis conditionibus in rem cleui secularis, pro quo
relare obligowany iestem y wotacye moie y urodeu
upaita sie societas, ia ter proporycyi spawiedliwej
odstepic nie moze, ilo wolac z temi magdremi
oycauni obstaro principijs ne sero penit test

Jmb Podskarbi. nadup

wie otym bardzo dobre X Prowincyat bon z
ustnie expostulowat, wie y IX Synoda prob wa
od nich tedy samych dependet Tatuosc tego inter
gdz aliter hoc sacra non constabunt tyfko
raz dat resolucye, a ta jest reby missionary
ecclesani fundowani od sp: X kandeera Kryja
y przed kilku lat w Lewoninie osadzeni, przemie
ni byli do Rostkowa, y tam promoveant u
tego Switego korony Patrona, do ktorego iako
Dycerycy ^{Ludowicy} obywatela, modlic sie bede za edur
y fukiefta w mda' ktorego u kimo code jest

21 July 1727

Wm Kochanewo dot

Mam tego wielkie raze reby
po trzech lub czterech Jermitow
na wsiach y party lub arach
nie rezydowato, y dlatego zero
minkich chce zgromadzie do Rost
kowskich reby tam spolnie mieszkali
in majori frequentia

serene Moskwij

y
majurprij
X Biskup

Jamie wielmorny Kochany Mli Dobrodziej

Dowiedziałem się że opurybyciu amuda do wafraz
 eximio gentibus in reuerentiam deo pytaici
 te o zdrowie y powodzenie. Jam na ocy zapadł
 y lewicy mi porachodity araf to iednak bedie
 sine sequela. Musian Podskarbi list: pize do mnie
 w iu casum niebytnosi w Biresciu muba kicin
 skiego musiatby actus commissiois differri, uprasam
 tedy amuda o netelną wiadomosc iereli do Grodn
 wyjednie z Musian Dobrodziem, y czy bedie mozt
 pro tua vris necha do Birescia, albo bez cale
 do koniſzcy Grodziuskiej abrentowac sie, gdyby
 zia bez niego nie rad racznat w Biresciu, nie
 majac zas pewnosci musiatbym daremnie te daleke
 odprawic drze. Obligie w tymre listie Musian
 Podskarbi, areby prosic Jpa' kicinſkiego SN, iereli
 do Grodna pojednie, na wstep do woleryna
 dla umowienia sie y determinowania crafu
 w trym Laskawey amuda rekajac verokuyey
 w istem dorzgonie Kochanego Dobrodzieja
 mezo

Stawostwa dwobichiego
 ienue sie w daktusku
 dzievam.

szereu Sylwiyum
 y Wnizom
 N B Strub.

wie o tym bardzo dobre X Prowincyat boni
ustnie expostulowat, wie y X Synana prob
od nich tedy samych dependet Tatuosc tego inte
gdz aliter hoc sacra non constabunt tyfko
war dat resolucye, a ta iest reby missionarij
cessari fundowani od sp: X kandeera Kryia
y przed kilku lat w Teromini osadzeni, poremie
ni byli do Rostkova, y tam promoveant ucl
tego switego korony Patrona, do ktorego iako
Dycerz ^{Ludowickiego} obywatela, modlic sie bede za edur
y fukiefta w mda' ktorego ukinio code iest

21 July 1727

M. Kochanewski dot

Mam tego wielkie raeye reby
po trzech lub czterech Termitow
na wsiach y party lub wsiach
nie rezydowato, y dlatego zero
minkich chie zgromadzie do Rost
kowskich reby tam spolnie mieszkali
ni majori frequentia

Jozef Myslowy

y
majurpuf

X Biskup

120

26 July 1727.

Jasnie Wielmożny Kochany Mł. Dobrodziej

121

Dowiedziałem się o przybyciu Amuda do Waszprawy
 exiuro pteutibus in venerationem deo pytaici
 te o zdrowie y powodzenie. Jam na otry zapadł
 y lewicy mi porachodity araf to iednak będzie
 sine sequela. Musiał Podskarbi list: pize do mnie
 vi in casum niebytnosi w Birescin msta licin-
 skiego musiatby actus Comissionis differri, uprasam
 tedy Amuda o netelną wiadomość iereli do Grodna
 wyjednie z M. M. Dobrodzieiem, y czy będzie mógł
 pro Tona Uhis niechac do Birescia, albo ter cale
 od Komissey Grodziuskiej abrentowac się, gdyby
 yia ter niego nie wad raczywał w Birescin, nie
 mając zas pewności musiatbym daremnie k dalek
 odprawic droze. Obligie w tymre liście Musiał
 Podskarbi, areby prosic JPa' licinskiego SN, iereli
 do Grodna pojednie, na wstep do Woleryna
 dla umowienia się y determinowania crafu
 Woleryn Łaskawey Amuda rekaięc verokuyey
 stem dorzgonie Kochanego Dobrodzieja
 mego

złoty starostwa drobińskiego
 codziennie się wstępują
 podziwian.

Franciszek Sylwester
 y Wnizony
 K. B. S. Strub.

Pro Memoria

~~Gm. P. Hetman Wol.~~

~~Gm. P. Siolinski~~

~~Gm. P. Kowalewski~~

~~Gm. P. Wodzicki~~

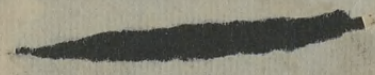
~~P. Sturkowski~~

~~P. Kowalewski Permiatowski~~

X. Gm. P. Bishop. Warkowski

~~Gm. P. Carol Warkowski~~

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]





Wpisy do księgi...

Wpisy do księgi...

Wpisy do księgi...

Wpisy do księgi...

Wpisy do księgi...

Wpisy do księgi...

Wpisy do księgi...

Wpisy do księgi...

Wpisy do księgi...

Wpisy do księgi...

Wpisy do księgi...

Wpisy do księgi...

Wpisy do księgi...

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header, written in a cursive script.

Main body of handwritten text, consisting of several lines of cursive script, likely a letter or a document entry.

Handwritten text on the right edge of the page, possibly a marginal note or a page number.

Jamie Wielmożny Sekretarzu Mojemu
Przekazanie Kazy Mielkowskiej

122

Fidem et parentum sequens, wiahom zeusz w tampe
om iesten: in jezgo z adnym purem nie-
wyznie: Tuam miserem pro fest aspindom
fide. Jakom mozt druznyczki z kaska,
domesnei Szarecki, y podrozce z smudlaty
glawy, napisalem z adna sezeroy inuiski
ma ac repuzantke. Mierem, w takich niewypr
wiedziach kiedak moich. Conbar saun-
dius prepisai, ale trudai: ghy rce yocy
mestwiz, y Glom, wyprnada kusz.
Uchuytem colomel z Parentalzych
przekazom

Atque ad doctores vestros et
magis in formam de Domino ^{et Hieronymum} Hieronymum, Zuzi-
vatem, in ordinis optime bibliothecae huius
enclitico, nulli et usum operi: domo in latere
vulgaris. Iam enim ansum perhibemus
maiestatem, idem quod est Domus Hieronymus
sub quibus seminatibus sub themmate Librey,
Prudice, Instylye, Dolyga, Gyonich.
Nemogem Durum, Innerchy, Herby
Byt byt, qm d' in p'arish Levony.
De Istye Hieronymus dicitur: Dicitur
inter inenarrabiles perturbaciones (to miy z temy
dum hoc sentis molestissimas reusyd inuoluntariis
mremey. Ex causa huius. Perunni do p'parand
do Gortoy, Aretan

cum magis, sicut in eorum scriptis, praesentibus
 combinatis invenit. Cursorem typicam ymagine
 nuncupantem, eorum in detentis variare
 auti aemali. Praesent ^{tenim} ~~magis~~ fecti Schreder,
 y unoy in lity obano, huc d' Japne mela
 nuy d'ndiers meya, huc d' hly mij arshy-
 leduch, r'aboty d'poyay, mebrunthyr
 ex p'edeyi: it'oz ex aam. d'ndem p'ndem
 it' crashii feni (Sexti) wygotmne uty thii
 ex p'edeyi Cursm. l'ony ledunoy moy owe
 Scyllis et Charybdis teny r'uarzay me-
 p'ray p'od legem p'od d'ers chrem, do nas
 p'nehi magis: J iam auyim Septimian
 memal d'ren aty in alvore ad b'rep'm p'rande
 oclatiz p'neven.

Wzpydyć mi ^{leż} był prawnie terminy zlatwa do Runic
zdacnie nie wieszant, yestaj przykazych mych kowal
miedzi: honor pami ich miewtam in aliamantome de
lchmis. Pod te ekawryz mi do Warkaw. bysem bl
Zachowan, y myshlem descendre, aleraj mremy
dopyci, de destrukcyon dula pma Przejcha
Melmoray Schindera Nyo, ktorzychm mremy
Panku Nyo, seisyt reuerentni myleu. Od
napulurnyke duchi pro celibus amplij
Jzme met na ztami, info unybligunicy pamy
ty. Prucamyc do Roy Pankich, pdrucamyc
pod ni et accipim schedamam, Jzmi
Melmoray Schindera Nyo

De S. Prucamyc
u Bialym 1730

Napulurnyke
D. S. S. S.

124.

Jasnie Wielmożny Dobrodziejciu Nasz.

Bla pryncypali y sharbienia Talsurh tash
Jasnie Wielmożnego Dobrodziejcu Naszego
Ipse labor mihi grata quies. Poufale
rozkazuy Jasnie Wielmożny Dobrodziejciu
Te decet imperium, me decet obsequium.

w którym nieustany za pomocy P Boga.
Użyjcie Quod concernit naprzód owego Jasn
szego projektu, in Patrium idioma go
quantocyus prebunawoz: y odesz Jasni
Wielmożnemu Dobrodziejcu Naszemu. Quod
uero attinet do impeciku sub aumero
tertio, incupendo ab initiali periodo

Dobri zycia spirabilis auct. Itaque re
nieustanie wemni y w domu moim nta
memoria, tak wielkiej laski. MB bedzie trwał
wiekowal (idest w tymże domu moim) niewy
stacony etiam immortalitate, obij wiekopomny

Zawdziżki MB Huc ergo refertur et textum
Plonicum, neruosius expleret prydzany
ow fragment Non nisi extinctum extingues
debita tempus. At gdy in wate oras wszystk
ustanie fiat causae gasare zastaczeie, tempus enit
nullum dum tibi tempus enit, tedy też y na osobci
moye y domu moim ta obligacye zawdziżkami
ustanie. Deficiet debitum deficiente vita.

Cessabit debitum, cessante tempore vita. v

Non nisi expirans expunget Nomina tempus
ten ostatni fragment barry refoze explikuje
antecedentem periodum. To do koncerno

impetrari. ~~...~~ impetrari ab Illmo Polo
 censi Antemurte protectionis et carit
 anate demissum. Jasne Wielmojnego Dobrodzie
 narego, bedriemy Supplementu, abys Jasne
 Wielmojny Dobrodzieci racyt kontinuuwa i
 tej samy Panshytasy y nas contra aduersa
 nos potentes, zaszczytne suo patrocinio. Bedy
 miał ten honor y szczyt, je w prozack Jasne
 Wielmojnego Dobrodzieci libentore hui za ruzi
 Jazajusy ustnie opuniem. Deo premimuz
DEO, quo Levamuz DEO. Terz conhoris
~~interpellationibus, iako sam labor profectum reputat~~
 ty euocer ad Penitentate consistorum do
 Hachnie processao Galiboutrouch: y bide dequisie
 medozuz cray: ate go dopituzie oblyzn Prima
 mea pro pensone do ureluch vstly Jasne
 Wielmojnego Dobrodzieci Morego Amozgo Jozny
 Juskam Jffimus inprimuz Stygo
 R. Sen 2870

17 Oct 1724

Jasnie Wielmożnemu Głównemu
Panu Podskarbiemu Głównemu
Kucharskiemu, Starosze Jan
Domizłowskiemu, oraz Memnu
Wielkiemu Panu y Debr
Ducioni Najosobliwszemu

126

Jasne Wielmożny Dobrodzieiu y Protektorze Nasz

Wielmożny panie state, żem mógł ty lichy nasz przysłuz sundoye
Paniskim y Oycowskim wskazom Jasne Wielmożnego Dobrodzieiu
mezo, Istnyj prodigijs annuncienda fides. Bo iuz dwen temu
trzeci, ako za Narew ku Litwie ekspedycyjnem majarem po
druzoy y wozy pspieszajuc Aquilonum volatu an Angrepcy
nazy do Miesunze, ktorey pma sepio tylko jedni szesci, a
oni wiecej, wż siemindesyt: bydce y putowanu na zle state
equipazie. Namelmożny turbij, abym Istnyj intermuro, pro
charaktere Reclmatis mureni; y nic pewniejszego ze ledwie po
w sztych domprous Istny do kota naszego Elekcyjnego Iwan
cyalney kinowacy, na ktorey do Prymu obrzemy Legatos
pro Electioe Senemtis. Patres Maionicensis Koronni Nasz
iuz podobno w krakowie dawno conuenent, y czynij co najz
czynie pro Religiosa Republica. Ja te Mlodecny Nasz Dobro-
dzieiu, cypskich alienacyi zdmania ut Cordis notis przynuz-
zany do tego dnia hyci, iycyze y stekajuc uwielkich

rozrych affekcyjach moich, Głowy, zębów, y Sercażyki. a cedennibus
domesticis intus et extus perturbacionibus innumeris. gdyż miż miż
treba ex lectulo deloris, na poręczy przyzł izużyciu, y sciżać wy-
stane wozy za Boczę na hę do brzegów Bugomysk w kamercyhu-
cum myslit, Confiteor tibi Pater et Domine mi! O Bogiem miodcy
et interpono fidem kapłanskiej przycwosci, żem własnie tak myslit.
Ubroni Pani, gdyż miż teraz reszore in ipso pmo procinctu tak dale-
kocydrozi, y domomysk intorepaw ~~expedycy~~ żeby suppleas Vice-Rector
memial dubacyni, gdyż moży możyż żayśi miż iaki roslaz od Jezo
Pana, ktorogo Imperium semper uita mihi carus ipso, aż oto o samym
poratku tonus Cursor z Jurkominia, wceli możyż z pocztę
z Radomia, y odresim dulcedines ^{charitatem} literarum, z Dobrotliwej Peki-
Jamie Melarjago Dobroduen Nyo. Z trwożyleniż męzomysk
y z trubnalem, miżc dize z trubnary, głowy kłotomysk domowem
y będyż iedny noży in punto cum, chci chory pdruzajż dycyent,
zaraz punctualiter admoawia manum tabula, aż możyż tylko
pdruzajż lukubnary, peremphoni Minerva z komecy puzi biter
Prorektorow, effudi in chortom. ktorę rucem pod darshii

Dobrowolne Stopy. Niek to tydzie perenne trophium y do-
 cumentum nazwem męszey wstępi nioz, ze ty ty wemaje wstępi
 y domowich moich porzecz, przez trinitarny uformawie
 his impetus porzeczama Gabonskiego y pmitania Lewńskiego,
 Zwrócił mi ^{też} męszyczkami ow transfija Jarckminski, ktorzy u mnie
 y u domowich moich napozyczywszy certum quantum, iezeli odzwo-
 wał pabret listow do kielce, zadney nie dostałem uszy aua
 pewności po tak wielu expetyrujących listach id Reverendissimum
 Norbertum, którego per omnia facta obsecrabam, żeby mi
 uwiadomil. Nec apicem respicere accepi. dotych miast. Zogran-
 tely Jarne Wielmożnego Dobrodzień mego iezeli kiedy immo-
 uis tam longinquus, y będy miast z przyrodu truny; maizę pro bere
 dictione itineris, samy ty porzecz tenarneysej Jarne Wielmożnego
 Dobrodzień mego. Nie smiem (ut partialiam esprimam) po tak
 wielu Pańskich intimacjach posyłać registryku względem-
 koreni we Gwaistku za potrzeby domow: zstawię to Pańskoy
 Byenskiej Szereobliwosci, Byd listow Jarne Wielmożnego do-
 bredzień mego (si quid mea curam possint) względem Rostkora

ze ktorych multa pater paterij w Rzymie y pety in face Prouincal nam,
iz nienogiem utrymci a Celnymu Prohule meo komensu na erekcyj, kaptij
P. Stanislauui Kotte. Takze Jazme Wielmozy Dobrodzeu moy, si-
superuigero, woly dity ex ipso fonte Manus Jus, odbroni Paaschie Pashy
a mzele z Cudychy roku. Ow antal uina, lednie mat dimidiam potromu de
germane Vins, wydzij polony lagru znaholem. Weabze y serem fashi mo-
Joduen; stame ni za urotelne rekompensy Elona obeszaj. Mam-
intencyy, rezeli zywo powracz, in reditu w stopie do Crekanowa, abym
moyt adonare locum, ubi steterunt pides Pana Moiego. Jazy zis
rzucamij quatus quatus sum, pod Paaschie stopy scabellum petum
Jumum, y oddajij medmueney Protekcyi cum tota Prouincalnom
pacyenij inoblizemleli caractere zem uest

Jazme Wielmozy Dobrodzeu Moego

W. A. Stanislauui ex ipso

Magistroy Magistroy Moego

prociacu Vid, 11 May 1730.

Domarus Rudolphi Leno

A. C. P.

P. Jakubowy ze zshij in beneficijum Remm

Jazme Wielmozy Dobrodzeu Moego puechle listyani

et indygnym puechle hure zeshet admittote in

facramm exaudierim Paaschie Jazme Moego Dobrodzeu.

Jasie Wielmiżny Dobrodzieiu Moy 120.

leży te pod Oarskie stopy paupens uend in genij
inscriptions Statuy Nepomucenowej. Napi-
salnyj numerosus, abjz możył Sobie Jasie
Wielmiżny Dobrodzieiu, z nich wybrni przybrał
wai, kture circummaximii barriey amiebant
palaco Dobrodzieiu Moy. Chociaz inter paleas
frustra quoditur gemma: wszyskie koda co mym
Dannim: iest co szacunku meci moży też omne
prehum ad indiazu WMMBian Dobrodzieiu Muechaj
Prone tu apropo quadrate co Auronius, staj
Nymchovra do Cesava ^{Theodozyjusz August} Wnyann pitej Jymu
ten Monarcha, iuz wystawalenu Poeci karat
nie rakes' dany powne y etu cubniwao Inschypye

Wixę pomearoy Auther taki wiesz pisal Cesarowi
Scribere me Augustus iuber et mea carmina posat. Scene regis
blando vis laet imperio. Non habeo ingenium; Cosar sed, iustat
habebit. Cur me possenem: posse quod Ite putas Invidias in
ipse excitat, et iuris idem, Qui iuber, obsequium suggerit ipse me
Tu modo Te iustate Sate Romane memento, Inq; meis
culpis da TIBI Tu veniam et ci. Ad te Augustus
ad Augustum Theodorum, tu da studio longe convenientius
Cor Augusti nostri, de Jarmie Welmiznego Debroderera
Tenurem supplicum ut Corbi habeat, nary interest Cultura
Culpi illius Afflictissimi: nary Debroderera tibi agnum pla
ritum. Et dem nuntium, nalyat ex solutionem Caput hinc
ad Cesarum. Quis modo Aliphi optatit Jowy Zabona
Primum nuntium tam pried Ad rectoratum iuber ire volubile
Mum nadyej ze povera interponylyn ubi taya nam Illustissim
Castorem Romam. Corq; hinc ad etnachum Gymno horon
adreei Comitate Elapum Laski Lemowey Jarmie Welmiznego
brodruer meo. Hunc supra omne Elapum es Vanni. In
zar iustat omnes cultus aditorem; Vizantij de Jowy Zabona
Jarmie Welmiznego Debroderera meo
Lusum 9 Decem. 1727 Austerus Alcas Dominicus Rudra
Sem JER

Jasne Wielmożny Dobrodzieiu

129.

Affusus plantis Jasne Wielmożnego Dobrodzieia, iako
najpohorniej Duchuuj za te komunikacyj gazety
Paldomnie ab Ube. Polthorie zas. nomine dehus
Provinciad niesmatelne zaudycti Dduj Jasne Welmo.
zaemu Dobrodzieiowi, ze Polska Dobroczynna Protekcyja
nie tylko w tym konjencie ale etiam in distans agens
W edymnionym ^{nieprzebie} fundu, zasrocycie nas Dobrochocy
Jasny swoj. Petibutor abemus dndycoy to
Jasne Wielmożnemu Dobrodzieiowi seperfluente
benedicione in fibos filorum. Inclusion communi-
cituam pygram, kura podobno propter alia aduacta
bydzie potrzebna, z pshornym podaj konunien ddyctm
Jasne Wielmożnemu Dobrodzieiowi; Kedy zas
Podporysni Augustalem auram na Polthorie cum
nto Collego zarysowajcemu, communicabo eo podycy
tez same lathy Jasne Wielmożnego Dobrodzieia

y Protektora Naszego. J kazarem, kowego nec hieam du
y expeditam guntromy Cyphus Poczty, y uhotuete letny z goda
Coertentem traba Vic arcam feni, audyency, zewszys scilicet
scisham pro meo leumento, Dobrodziejnie Jozefu Sklyak
amplexu Ja mie Wielmoznego Dobrodziejca Mezo

Jozefus Poczty J. J. J.
Dominicus Rudnicki J. J. J.

11 Chyuzsi 1725

Bent May Audyency ex ordine Seraphico, kowmy wstony
tyje Gwardyjnem, mial to zycze, ze Poczty Nogi
Jasne Wielmoznego Dobrodziejca Mezo, mogt sadyc, iuz
poc palatice Synptomata, fatis cepit az w
lochu, zotruncowz mi miam pro legata, nie a
ze mi kowzy feni kowmualuanyta posthonorabziam
in tam re modypno loco commulnuis. Antelapni cursoni
debatem te ziatobz garzop. Odebulomz tey labros mite
z poczty Poczty, iako a Serenissimo Pruska miedychami
gnuamur: meingm ceam particulantates tonydumna ay
mortalium wozpazic. Zhulera y Tylyz nakazana rum
y meluany puzday, ze w Tylyz iuz Nasz exorres fac
z Rezdyencyi Poczty. Dzielamy katygom cracytey info
macy.

Jasne Wielmożny Dobrodzieu Moje

Juz in chrata die wyszedtem br wydarzeniem ca
 sante-widlemi manibus Paudentu y zkonfessy-
 onatu, ad captendum Nominu Jus et Confes-
 sus gratias tuas, Lave me Pansky pamięci
 aj za Naszych Litewskich Zybrow y Jura
 iow (metetur hoc nomina Amorus) sigaj.
 Exosculor usque experty dalcem sa puzda
 marum et planks Jasne Wielmożnego do
 bndreu mego. Mojzym y miałzym wiele
 pisie, tyllum rest piddien swemu. Viris
 et est uictl nescis ipse sub. Unserizem

Wielmożny Pan Jan Janowski
 in puzda. Jan Janowski, maxim

apostolice, equum stulto, sum te, a uero sed uim
tudo. In celo fani, sub dno adenni dypnorum
Iuso dari Theophila Beckensta, Con 3ta hie dicitur

antelapso. In scholaz dno et phoyis symph
mhi exhaustum, mesino do ^{Wuzluff} Eruda (Cithdo Eruda)
de pyramis Opredi, uti dicitur ante dem ditz.

Non interest me o dno pisa. Wem ze ludy memur
suum mentitium Non psumum: et sancti agis pro
cursore hui. In perigitio Inveni dno dno, amant
dno dno; pennis o ego Inveni uigta, dno dno
achulem nolum u dno dno; b dno dno dno
hnd uham mentium. Minum westchyt; coz in uhi
ta jomada sub urelu dno u. hie dno dno dno?
Quam pnd meretur a pte dno hanc in mte habelis.
Beati pnti pni in dno dno dno: pennis dno dno dno
pnti dno dno dno dno dno dno dno dno dno dno

Paterfamilias Parisi Pultenellus, in anstium deopu
 pientissime supra: iudam Janszka, Vetus annuum Septu
 aginta et unum quatuordecim Bonam Winklerum. Præsentem
 Junia Cornelia. Pulyti tunc, duravit uniduct, in
 me nunc, alij tamen scribas uiuda Matrona, et ad mag
 religioſissimos actus dunt tempori opportunos uiuam Ithys
 kerita. O Bog cheit, de Juky, nreuidy duo luctamine
 exercere ad magam coronam. Tumulatu apud Ad.
 Ad Capuanis, pro sumptibus Francis. Juy y
 Juyey nam zabauky de traszpuh ueracusi. Uocem
 me uocant et obizant bestis in Jaa. Polonska.
 phyzicia patientia, in atargo tempore, Ne Jere
 liny, pro collegiis decumbens, abym spiritum
 in tras migratione Babiloni ad bestis Hierusalem.
 Wmescie surquid uicly, Jymty uacat ad Jms
 can. Winkler profunda nocte, hultay e puy ray
 gromic delray leuit, medociporum uoluen

2. m. miast prope Januam Collez. et hinc crasem
 Beren nunc se octavida in Predmesein hincburglin
 cubito audelissime: y 2. saltem educto. Hinc obchidyse hincity
 apistunten glomzi Panu Wilemyanni Memu Nyzto hincpion.
 et pui memur na idanei Jan. hincm. Idincidua mezo ad
 sapulo papius - cubi Dulciter ^{uere} Meminim. MMMDCC. Edm
 duca. Lehuz pteris gaudium neum et coram Mer. Co ras cu.
 erunt coronationem Bolesta Anby in crudiaci expirandi
 diei breupuni lacrimaffine infimo humillere. Ex Stuzp
 Ohmardij, Ltro secunde, editiois nullum Lypzard co
 Jan. co pusti (man te knyji ad mezo Idincidua hincp O Chompy
 Ptochyyz mure hincmuniteranne ad eculuendum) Cingit pro cubi
 ze hincmeya Bolesta Anby instrum anno Domini
 Milleimo Centesimo primo. Hincmignat. ten na pter
 et 134
 133: aluma piam et rda opidnie fesen hincis ve.
 Hinc ex Stuzp. Medowza hinc Stuzorem in
 sentendo abbreviata pempheia temprij, mije nuzp
 abbreviatam erga me Manum Domini Neij, aleay busy
 platus pateras ex oculis reuerentia cultu Jasmie
 Welmiaegz Idincidua mezo Japinus Chras
 Vassau 20 Sept. 1721 Dominij Audychi glom
 10m glom

Jasne Wielmożny Dobrodzieiu.

Jest tego pewny interes abym mógł zej-
 szyć za Nogi, y fwi intuicją widzieć
 Jasne Wielmożnego Dobrodzieia: syko-
 niemim y turezybym oraz mógł mić acyjan
 in tanta frequentia publicorum Neghorum,
 y turezyby uszyc, iako nie mi uszyc.
 Comitatorem Jasne Wielmożnego Dobrodzieia
 Wiem dobrze, że in horizonte Państwa
 Dobroci y Szczęsności omnes hinc, sunt hinc
 gratiarum, y tureza może mi być, licet
 inmentisimo, acceptabili, asoli iednak.

inter omnes, bedzie mi, illo metissio hora
ktora sam Janne Melmizay, Dobraia My
naznacze z Dauskiej Kasli swoy. Prze-
matam nappikornicy Janne Melmizaygo do
Dobraia mego, czy myj swyrbicy imper-
hicy: ate Dus tanum auderet, bonitas ni expe-
riberet. ? Rr' Dntjusius Noster, y late
• Ckegum seiska Dobraia Dauskiej
Kasy Majni Protectis Nostri, ktorygo
nam O Boy z osoblywej proklamacyi
y Kasli swoyj prouidit in tam critica
rerum periodo. Niek tam O Boy
za unellu Dobraia Dauskiej bedzi Janne
Melmizaygo Dobraia Dauskiej Nasremu

Jam. enym proechom, Emmis
 Magna domus, Corona retributionis.
 In hac ea dicitur ablyne, corona plantis
 necessitas mea, pro pndispm cultu exemplum
 Jamuuelmisi nro Delrodien nro

Jafimus Eneas

Aug. 1725

Domus Rudardi Scti R. P.

Jeiel mi rsthoroz, Jamuuelmisiy Delro-
 diem, sed albo Na pulca, alto in
 illo Arctico reclamatione, hys Jankat
 pteyat Dalem Genthum Jamuuel-
 mrdye Delrodien nro

Jasně Věčnému J. M. S.
Panu Podkaplanu J. M. S.
Kadwornému, J. M. S.
mistrému etc. M. M. V.
M. S. Panu y Dobrodruhu
K. y. S. K. M.

Jasnie Wielmożny Dobrodzieu May

O! Kellegrum teraz Ukrainskie pola, deserta umbr
 et uasta eremus; uszytkich aura maialis porabata do
 Pokowa: mnie bylo necepnas porczy Prustkiej y in-
 nych ekspedycji zatrzymala in solitudine et solitudine
 interessow. Ale y tak ceudis optato atea nostra casu
 ziemny meddalit, botym chytob horam auream, irniegul
uref muiet przystaji, y blizajsi fundoreni, du
Jasnie Wielmożnemu Dobrodzieu Nazemu. Fon-
 fundajsi wieke Capemstina ingerustate, pizep
 Jasnie Wielmożny Dobrodzieu May, ze et minimos
Delphos quodvunt Oracula magna. Consultit et miserum
Jupiter ipse Odium. Uszytko tam uoym proredicie
 simatissima sunt senta Minerub. Athi jobym
 pchazat omnimodam paverbi promptudinem, y kuzkiem
 rozkazoni Jasnie Wielmożny Dobrodzieu May -
 zadowyie uszytko przedetem marginalie annotationu
 uerecandi calami, ktoremu ateryz kuzalos apices

O! Jakas yestepny inchnikalni
 Janyga medypat os m
 msa
 nmem
 Amb
 mika
 msa
 msa

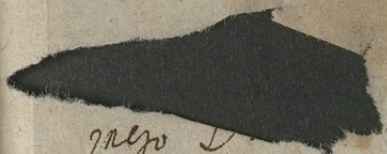
Jah

Jamie Welmizny a Scherzany vchi adorare. barrie
 uzeli reformare. Uyc zy darer vcha Jamie Welmizny
 Scherzany myz, nuchum Juzennum iustu staty cadoryz nro.
 Muten tam Jo noz ~~Wm Welmizny Scherzany~~ ^{Jamie} duno uzaze
 y wenz byje a Bezdeny Jamie Welmizny Scherzany
 Judicijone injusiu de Prudente Maaimi Protectioi Nostri
 Jamyzy Olyd Scherzany multos nrie symuloye, alym Jo
 Welmizny Scherzany mezo personali cultu convenire nec
 mierzunt; tam monis ad Prudenty usque drach unprenty Nostri
 alym auspiciis nri ad nos reditum Meednatu Nostri prouidit
 melisoye se in diario indelibilis inactioy memorie Nostre
 Annulem y Digni Henry. Francis de Paula: hurezo do
 netyluo ad amam Klappini unprentis tributum oblygaty
 nry; jubando coelos vchi za Jamie Welmizny Scherzany
 Naryz, y za Jamie Welmizny poeedy Jizo: ate tey melisoye
 ad coronam in Corone granularum, unprenti indidit singulany
 y cultus Judicijone oblygatum: ate uelentibus nos nos
nos euentus. Oly uiceny, ze ad usam Magistri Numismatum et Romae
my sey septenay. Victimam priede sinceroy ubertatis, charyz p
opulentijs exequenti vim pueritoy dnoyich. Jabo carnie pueritoy
ni. Pueritoy Scherzany complector tam y ubery, ego, pueritoy
amplēctor ad ornare Jamie Welmizny Scherzany mezo
 Vass. 26. ^{an} 17 25
 Nostri Olym Scherzany Nostri Scherzany

135.
Jasne Wielmożny Dobrodzieu Mozy

Jakoś mi roszkazał, (intimationem Pana Mezo, int me exe-
qui desiderando) od piątku wygładam każdego mome-
tu, na prośbę, żebyś mógł do Tarchmina wyjechać do
sejmowienia stop Pánstwach Jasne Wielmożnego Do-
brodziejego Mezo. W tymże wozem Wielkiego tu Eusebia
in aula Episcopali. J. A. Kozłecz Podkanclerzego.
WXL do Helunia, idącego, uszytalem ex ore
Jasni Pánstwi Mezo, że idzie w tym dnu z Cechu
ruca y z Potłana miasto Jasne Wielmożny Do-
brodziej Mozy mowere tu wozganie. y do Tarchmina

Tot samo mi retulit A. Parochus presbiter, tu po rez-
gnowanej swej funkcji memim czejim bawicy. Ja nie
niebantyc eudorem do Tarchimina, si haberem alas.
Vegas. wty podmy. Pruda ze znowe mi inatus
cultus, et amor ku Jarmie Wielmoznemu Dohodowin
memu addit alas, abym byl omni memeni expediti-
mus et uelocissimus ad expeditissimam obsequia Pana-
meo, : wstrakze defectus expugna remoram reliquon
zyni mi. Gdy to piny wzylem poczte z szre-
jocna A Jmra Pana Jmry Ostrouskiego, wku-
rey obligat me, aby rum jezoz vana mogl mie-
vntesi w Pultusku ad conferendum in copiam gmus
negotio. Alle in pnytho z Tarchimina com-


 hunc Ordinaris Pansli' Jamie Welmo-
 gnegi D. [redacted] sa mezo, in puncto, conscendam curram,
 i w Tarchominie descendam ad amplexum propudeti-
 mum plantarum Jamie Welmojnego Doktorera mezo
 Do kturego, y teny ~~okola~~ moia Myzmana Jam
 properat uobis antequam abibit quis. Serham

Panslie sojy ~~expesimo~~ afatu et cultu
 Jamie Welmojnego Doktorera mezo

Pankruska 20 Augusti
 1736.

Naprosy prymizch
 Dominicus Rudnicki
 Jan JGM

P.
 in uisit natalizare w Tarchominie
 tumem, dpravit festu S. Domini
 de Oltuz in Domo Domini
 i atrij elib[?] ~~solennizant~~ h.

Jasnie Wielmożnemu H. Omsci
Podskarbiemu Wielkiemu Ko
ronnemu, Memu Umbr
y Matorciwemu Dobrodziej

z Jarosławu
Comendary w Białymostku w a. n. n. c.
Jarosławu



137

Jasne Wielmożny Dobrodzieciu Mój.

Przesłał listy y Dobroczyńcy Pana Mezo, ale auzquam
präteritum w obliżowanej pamięci Moej. czyż mi
tak, smiałym że jednego miesiąca sterata paginą poważamy
turbać Jasne Wielmożnego Dobrodziecia Mezo. Si-
jakem 2^{da} Aprilis uisuique auspiciatissimum Nomen
Jasne Wielmożnemu Dobrodzieciu Memu: ale nieostroy
małem responsu, bom tego wcale niejednemu, y nie smiem
pretendować aby Jasne Wielmożny Dobrodziec Mój
in tanto & tunc Negotiorum mael se Maj pamięci mi
godziła. To pamiętam ad abipalem uenificationem uoluntatis
nunc affectis, y Jasne Wielmożny Wm. Pan Dobrodziec
musi sobie pamiętać, że sdy mael karami przed sobą
y dalej

Lat w Bazylisce świętej Maryi przy kościele u / kościoła na katedrze
Jasna Góra. Półnego Jędrzyna Porciańskiego, w Dzieci Świętej Rodki
a była bogo racca senatoro, ministrowi, frequency, idm na
kazaani wiastuże Neo: Consecrato tak zacy apostencyi expropi
speciei rektem, iest tu Wielki Odstawki Korony Maxamilian.
Do kazaani Jami Tuchnowy Wmmban Schidrezy Moj. aonci et amali
mrdemi ex postulatni zeny. orem bym tak Wmmban Schidrezi
distreki, ante ten jus konni, dyfultwal: ale to byto oraculum
Supens coelitus decuroni, y ruz Pan Boz, pchoni ex parte we-
ryfikaci. Jam tu z cazy Kollegium Mojim Anu Boz, za-
Wmmban Schidrezi mezo iiko za kazytchurzygo Wrochem Pro-
wincyi kazy. proci megristany et pro dyfultwalni Alchij
Pizantay Jami Tuchnowygo Schidrezi Mezo. Jami Tuchnowy
Ma Biskup, Memprantito Chychem Pastorem, Ew do Wrochem
Wyd wyjechal, y kazal mi stazy w Wrochem (si possible) intr.
A pchun dwa niedni: wite lask abhupt megrystany Wrochem

od tej Szejzy Kottora Mezo: ale cui? kudy Szejzy Kottora Leszka Mroz-
 ioyce nicie Janom Kottorem w Rostkowi w diuedrichu swoym? Juz
 mi to, clare ^{siue clausuli} ex prepi delucali, ultrai Decembri delharual Jazme uelmaroy
 Ma Brodoy, ^{Do Indus plus} alio man suada, Mauchey Guehae Kockego: ty kto to idymie prz-
 dzie, iz piny do kapituly Plockiej, aby z adney byl konserw pro erechad
 Koscila S. Janowawoi Kotte w Rostkowi. Juz ^{uice} medmem outbuni
 Jazme uelmaroy Wmmoda deludicem Mezo o interpuzej, ktorzym
 (tyje w waszawoi Iwkuantrem rezuce) otrzyal superbudnowaer respektom
 Rostkowi. Ale teny wzgledem tegi? Rostkowi et adiecentium Bonorum Wmno
 my Mulech, supplikuj Jazme uelmaroyemu deludicem Memu, wezyeraj
 namy upogiego Namiyaten Gospodora, ueterano bondaki tal oculi.
 Ledwom to hite Awardyastwo obryt arest, uduzjom na sol, leum con-
 amelat heredytatem S. Kottora: take ^{nam} uetera do dabr bliskich Wroawie,
 y Mulech, zemiyczeky. Wszyty ty sol anno protestu w arestowano
 ony z soly Citey Kosi Crekarskiej. Nre moylem duare arestuj.
 to uedni mouchi iz Jazme uelmaroy Jazme uelmaroyem Reformatorum Kottora.
 waz post jeh pruntop naja arestowata in uita protestu: Mycajny
 Kosi Para Waewdy: Dudy zai remonstrabant iz to slawb are-
 stowal, y zdari byc uero-somalis. ty y Lybawian protestu
 referantur do slawb.

Wt ut di, redcaasie beuef soli, wydai mi uueherat. *Esoma Solaa* p^hta
 Duzety weszom: a redna sk^hnakem *Jasme uuelmoway*. *Delrodner*, z
 p^huueh^him, ^{et solan} *delrolyt* *rehruror* *Jasme* *Prekharouskey* to *Felice* *delbrat* de =
Wam *posthorem* *Salis*. *Jakie* *icoyre* i *Sigismundu* III, *maxy* *posthorem* *repi*
salis, *krupstoy* *co* *rdy*, *delbrat*: y *tego* *roku* *od* *Jasu* *Wam* *Wolman* *marsem*
te *Wady* y *perca* *kaup* *rego* *do* *komory* *delrodnyshy* *aby* *Jan* *Duchet* *wy* -
del *sol* *nalezaj* *do* *Pultuskys* *Collegum*, *nulle* *pr^hstens* *salain*, *ne*
del *del* *quidem*, *a* *in* *musum* *co* *tyofuo* *z^hpleni*, *bo* *maxeymi* *wyphi*
reprek^hur *Jan* *Duchet*. *Odday* *to* *wyphi* *Sasce* y *Protehyi* -
Jasme *uuelmoway* *Delrodner* *Mezy*, *delrozy* *do* *tych* *wielu* *tach*
delrodnyshy *swoych* *na* *mi* *mezydnego* *profus^hor^hie* *wyphay*
te *tylly* *delrothow^hie* *prydey*, *ahy* *my* *werep^hom^hat* *Delro^hie*
Memento *Mei*: *delroth^hie* i *R. O. No*: *Rektore* *Tranc^hie* *krup*.
z *w^huueh^hym* *do* *om^hi* *typh^hit* *Jas* *delrod* *Basch^hit*: *delroth^hie* *cum* *mag^hre*
delroth^hie *mei*, *ialu* *delroth^hie* *delrodny* *my* *Jan* *Delroth^hie* *wyph^hit*
Om^hey *delroth^hie* *delroth^hie* *delroth^hie* *delroth^hie* *delroth^hie* *delroth^hie* *delroth^hie* *delroth^hie*
Delrodner *Mezy*, *za* *a* *perca^hre* *refo^hre* *z^hplis*. *Inep^hro^ham* *om^hi*
co *pr^hep^hone* *delroth^hie* *delroth^hie*. *za* *tych* *delroth^hie* *delroth^hie*: *w^huueh^him*
pr^huueh^him *ich* *delroth^hie* *te* *reft* *perca^hre* *im^hom^him* *ne* *im^hom^hi*
cal^hni *uueh^him*, *w^huueh^him* *Jasme* *uuelmoway* *Delrodner*
Mezy *delroth^hie* *delroth^hie* *delroth^hie* *delroth^hie*
W *Pultusk^hu* *30* *Apr.* *1729*.

delroth^hie *delroth^hie* *delroth^hie*
delroth^hie *delroth^hie* *delroth^hie*

Jasne Wielmożny Dobrodzieu
Protektorze Nasz.

129.

Quam miser est, qui non cernitur esse miser. Chybaż
Pańskim szym słowem ad coram szlach, dozwolę
Jasne Wielmożny Dobrodzieu uwierzyć, w takich mi
terminach znalazła, in quibus amantibus, Dulcissimi
Manus procha Jasne Wielmożny Dobrodzieu Mezo.
Trudno wyprze, in tuo gradu Calamitatum sum, z
Ola cypho mezinoin, od utnucograph proe fine
aditmi: y Ola meustozych dubreyi zensyd: auser
cubis amantibus, do tychmisi non compta facultas
engendi licelli napem szypem w Roskowie;
a szym zenta Prounaga apprehendis, y sumi
ze te remony per meam Locordiam, ygnauronji
Gulym szat prauj na ambony zhasanem
mohetor greffan

pro festo luce, christiana B. V. M. prout etiam Turchorum
Eorum Turchomachi Jasmeluchorum Dobrudum meo;
missit de bye az do rozsudu Wtorhowego, gpe ledum
mozt co, schowaty lacypent ostromej pumoty e luca brate.

Quocum Leudenses opellas pro Pastris Hozy; y mare shary
cum Meo Allego tto, hore secundi spiritis celebrabit cum
jubilatione deuchore, Silencia et Nominalia Jasmeluchorum
Dobrudum meo, w diei S. Francisci de Paulo, Patroni

Jasmeluchorum Dobrudum. Unusq; omni capressione
cheantli obsemanthi luce sanctam Tuscharem Jasmel
meluchorum Dobrudum meo, et apperit plenitudi
nem celestem Benedictionum tto Jasmeluchorum Dobrudum
meo, tto Jasmeluchorum Potulchum Tezo.

Turchomachy indyenturam Nostromum, y Helictograph ptrebebe
we Edansku, ^{nikt} prout ante Conspectum Beneficentissimum
Oculum Tuorum; tto rai Pastris Hozy Festum pro
fud ipso cultu Jasmeluchorum Dobrudum meo
w Putraisku 28 Mars

1736

Nagrusq; Jasmel
Dominicus Andachi Tto Tto

Jasne Wilmozny Schrodreni May
y Protektorze Kraj Mitsowuy

Religawmszy omnes remans Jure worowaykgo, apum
pi executionem Dulcum Mandatum Jurum:
y skoro po osney judicni debitem procy d Jami
Wilmozny Schrodreni May, capedywany, rojumis-
Ten je jzdem ansemewidras koris cenduanakpomi
wszysko exequur. Anu, Thome propoz, Die di-
spoz. Zastypat naste najne in Cccannicis et fo-
rentes iandris Negdyj okkurage, aulture to-
klapony terra mea nad Narunj fecundissima. dykto
miki tribulos et spinas tribulacraum germinat:
y jzdy mespdzienam improvizi obrus malis.

Wice musicalem in pro: mediam Noctem, euzitare
Do usly Jame Welmuzigo Delordica Mess: y zaczytany
opus przy Surocy pusty. Skrytysem rano przy Gro-
maicach. Sprizge y meuz hanc. Alle festinus foetus sicut
epe foedes et maculosus. Cursibus, etc. etc. non probo-
gata ^{Janis} Minus opus, rucam pro Jony Panschi. Et pro
usym prochai Paterni Prologus y notoysem signu
albo asteriscos, nupozalid * * * referency ad Plurim
Na subhunc kurai, hdy stam y przydere ad champi
cathem. Jeseli teg alhis defidencijz indicium
Jame Welmuzigo Delordica Mess acceptat
prejudicem appendicem Prologus resignationij Ma-
nelongit termino, iaku to December Benedictis
Reverent in Cor tuum Verba Paterna. Zeh

z tych słow był impet na response Jędrzejki Ochy.
 Ja Panu Bogu tego prości nieprustaj aby Jędrzej
 Melmurem. Dobrodzemu Kasieciu, et Dulapmuis
 Erico Signantur. Signatury. Neperkus Hojstauit
 nie prustami. Jędrzej Melmurem Dobrodzicu
 pruzantur. cum omni discretionem, et pruzantur. Pan-
 thez Kasieci zebym pruzantur, melmurem Dobrodzicu
 Pruzantur. Pruzantur Jędrzej. Signatury iakoby
 naz Jędrzejka ktd fabryki klesztorney kzyfajcy ktd
 miel Supplikami Jo Kasieci y Dobrodzicu Jędrzej
 Melmurem Dobrodzicu o Supplementum Coementi-
 num Kasieciu, z Pruzantur. Pruzantur C. i. ni-
 komu wort, ad facendum ex rubricis Jędrzejka
 ruzi Dobrodzicu Kasieciu. Ale tam Pan Bog uweri
 z Jo P. Bogu, sedznie sedznie Dobrodzicu

natym iestes Janie Wielmożny Dobrodziej. Tu tak
kmyz Henlis beneficentis, ze mi niht y garsci gliaz
nie da, ni fosar. kmyz amio Carer, y etyl perusa
facta super funtus auli DES. Inielym puzystym
pro Domo DES zimare, y do ouyph vashich
ygl, z kroyck dhemm indyruentes jathis, pitei
supplicon libellu. pro aliquali portione ceyel kurety
z Cletharusa, Buziem, y Namij tudem facarthy defluto-
wne magy do Naszych brzyow. Ale oprig, tery, zimre
ia in portu Gratianum Jarmed Wielmożny Dobr.
dalen Nezo zastaj, wly samisi karmemem, in
fundum, Indrych y jstbrych usly Janie Wielmożny
Dobrodziejow Memu, kurey. jerskam stop

pro fundamento auli
W. Patruslin 2. Febr.

1730

Janie Wielmożny Dobrodziej
Podauzek Dmoch Rudych
Soni DES

Lid

Jasne Wielmożny Dobrodzieu Mozy
 Proszę Jedyj Mann Wasz Jowemu

List Pański Jasne Wielmożnego Dobrodzieu Mozy, iu-
 mię y zemnie, nie ostowępa, ale prawie Umbram
 kominis. gwałt, bo mnu Pan Bóg y pożarem Fduaska
 recentissime naurędł, y owa sprawa z przykładać cami-
 Zydami, nie tylko non est extrinsecus, ale in maius incendium
 na moję głowę y wrostę chęć kłopoty wybuchnęło. Już
 do będy y apprehensy ^{sum} Umbram pinnis; uszaki iako Pen-
 za Honorem, idy y pudy in ueszygo listarow Pańskich
 Fran mandasi se sequimur; Jus. Przyrammych

mihi lacrimas et lacrimas in Tarchomina ex inhi-
tione fructus beneficentissimi vultus Jovis dictorum
Dobroviae Meo, horum inclementia Caeli, praestantissime
unas pometis gary plus, q. horelaie et pometum
ozij w zeyra ozij pometu, tak Jateca sentibatur tenent me
zebym horelaie nieucypit za prz abym mureny kompleksy.
Dentium laceris et lapidis dolore, cephalgi et dentalgia dbar-
gum nieucypit pometu pometum pometum pometum
Wszakie huc omnia superabilia sunt, Oblivione m. h. d. z.
Quis nuncet hunc? non superabis anox? abym zyllw schi
et Laventis met Lemsenovant Jateca Para Meo q. Joma Jey.
pometu, pometu pometu pometu. Jyllw mureny cum rubore
mureny pometu pometu pometu pometu. Od orez

czemu, imho Wnawraui 17 Jecen: adoranu et exosalan
placu Jome Wielmiego Iwodien Mego, Caballry mni
allo ubozi klaszorne Cuzi w wstowozych pndziach do Wnawraui,
Imeyciana Plakielka, ^{et et} ~~continuu~~ fere drebis, wriwey ~~feri~~ ^{ivi} bracu
in Saqri in Nosocorum epide obruaty kalciami Mth.

Mybardzej Jnszy podrazym, Na Bezu miewoz y-
Mepo pch las, kedy nunc iuuat ixe rotu, nunc iuuat ixe
Vate. 2 ptywai yndai treba. Frycrobtgawstypj ^{Das littey, Busi} bdy juy-
ghyd na dasy Cinsky. Akun gdy my mrez me pceprany
uprzyhozme, etoye Supembles Salebas pceureki, iuz
wybranyuszey Uteporegtwey tmi Aspiriam Iomin
Dulan teka Mei. Janni Wielmiego Jnsi A. Biskup
A Nurego Jchu tu swoj reczdelegy Cinhaut: msaten
ten hmo yhozai z i auspicia anni ^u koscute kasyyn

na tey poru mojim y na rabotensmii sunij Papisshy obecassij
consecravim, benedixit Pater noster wihyulata tenoruni to Edeps
lumen, patris Columen. In crastinum ghy temij Jamie Uelmarzo Pappozzi
nasrem, cum palopis meis, wmsy pntem na Zanku, Nöömerran non
Zerzjess Polu, a Oktroy Natalis diei eridem Inrapis Pastorum, uirjsten
et Patres Mei ce ^{meum} Collegij, uirueli Jypeli cum stupore, perorantem Henson
Dana Somsicia Drobickij, y po Zaemii y po Paucusha. Nre neglisij
repatrozi, anabitem, et Nutritum famis sub generalibus Jabelam.
Maluoshi ten Omsw opslimus, Magni Spes altera Romis. Whrote
quhm Jhax. Nominat Jappozzi Stocki, odresidajij ehy Uelmar
Justi Pary Somsicia Drobickij, a Polosa comitatus est, hony
pobuo diei pournit, ad pparamenta wpmazy do Edusciaij
na ppynte Jyrarone publici. In cas in hoc pntato angulo meo
supplidajic Marekati Boshen pro inelumbate Japre Uelmarzo
Dobrodrea meo, y ego Japre Uelmarjzsh Poceris, pererantini
cultu Jaiskam Pangshi Dobrodrea Hopy. Czazlybzymaj
Szemany uni emusey Com 1830 Jamie Uelmarzo Jean
y Dobrodrea meo pntowit
Dianary Redncki Leto 1830

Handwritten text in the right margin, partially obscured and written vertically.

Jasne Wilmozy D. Brodowiu Moy. 144

Carmina totum sunt opus et pacem mentis habere voluit
 a mmi D. Brodowiu Moy omnia inuenerunt momenta: idem
 J. K. possit ea tulai Conspectu Jasne Wilmozy de
 Brodowiu Moy, in partem in amaritudinem abijt
 Na samey Brodowiu spissalem deprecatam Amphicum
 Sordidum, Zylu Uamony deurego do Tamhowey ciemni
 cy utry gna. City sed duri bylem in rezhithone bith
 et expeditione hitor ad Annam Brownerd. Museon
 us, uti wate catando die sedtem do Gudu na.
 J. K. hly rem sen Noche Strano unawezur 7-
 ex amnauano ad amn. W pcedy Zyl naryc pced
 o cyma audhrem futhi, arego hly bndep, negat
 pernegat. ^{rest} zi d mego hrehupit ^{rest} desiculy argenterp
 ale gyl ma hly in mstanti hopyem fortummi J. K. d.
 Sedem pognat, et ad hylone sulphurei gnis, pre-
 strahony Dymni fapus en zi pcedit. Inyena Zyl
 ni w hylone. Sed, Jasne Wilmozy D. Brodowiu

J. K. w cy mly pnygdy Sedem Strach. sed: 24.11.1444

areglio J. Dom. az wstępną noc a pasowni muraten, ale.
wzgeniow w pruniszj na Jesno. concubia nocte muraten
lasy pmi w Jmzi pmi karkulianowj karkulianowj o-
wydani. Etyk. J. wnoy sremney, przez piestę z karceni
sinecami expedywaci Jursom. Mojch. Jn snto dth
zatrudniana tego nie przydego, iakom mozt festinose per
iis mnyz calami prunai, naprzalem certy seden pro rekaf: w
uzityz cleyemu pini cinnai mterpellatres do dżui
kistacze, grumji wgholatali zgławy. y medopuseit o pui
pud concepion cinnanore. Cui rapunt scely sub pmi

Wia

Conpmmat pmi i dthj jasne wulmowego J. dthd
Mez, za dthego exware Jussam Manepsem et mo Dulciff
eas Pygmbas mizamicam: odlluu Jomestuum Pysk
chrem Jomestuum. J. dthj J. dthj, illum J. dthj J. dthj
Manpmy J. dthj J. dthj J. dthj, impleto. J. dthj. za i
lezy u stop J. dthj scabellu pedum J. dthj
w Warzawie 18 Decem J. dthj J. dthj J. dthj J. dthj
1722) J. dthj J. dthj J. dthj J. dthj J. dthj
Dominus J. dthj J. dthj J. dthj J. dthj J. dthj
10th Dec. A. O. P.

145.

Jasnie Wielmożny Dobrodzieciu Mój

Wiaćch mię westy charych terminach gwałt
ordynowany z listami kursor, ani on żadey
relney, tego niewypazi, ani ia opisac moze
Jasne Wielmożny Dobrodzieciu Mój tego dnia
Jesort mi skanderno, y obraz Mashi
Beshiey z obrazowey arzenowey zlaprow
y innych splende, czego irremediabibus -
lacynis optatnie memozg. Tuduei zasz
kendennat mi z Trybunału przymierzono
wzgledem Roskown: nawet y umiesci
zeuszid mię ozamety impetere. Byjcie
rostem diuerso permifforai: ale y u puznisi hie
ze mi za mui snedch spodlat recatorem

a uenimose hista zowch oddb wyzita uhorade pshakui.
 Tak reuortyd pomiesazay bode, rednak in Calamat nspromi
 dimactenafioni tempore sumpti Calamni, nariskaz Para
 mezo, napisaten wycey aiz ducenye pshich tro, khoru charakom
 prepisni, muddrore charakere. Sedum eden napisit
 Stuzi, ktoro obrze na iedney Cuietke moze byc Com
 pendium. Niech ta mles metwoy Panskego San;
 Lacro Stuzopa uoyue kurcyakom; Shroic co Stuzoga
 Tym orasem unocy insmanis Cbo in tych orasow -
 Spokoych i tuba et tuba) niemam, wyzbiti inke knidki
 pshich, zktoremity reucam, proyicid me izpam raki
 naspi raky meytay pshich do stop Pashuch Dobrooy
 nych Ja pue buelmwago Schodues. Mezo
 Wskazyzka pshu S. Kaulin
 1729 P. S. Miaz X Bishop in
 rozskui y rozglomid bzdai
 In profetto Beuilland, scipaye kuzi umman
 detrudien pnyy intente, alio, puy pshu zunny

Podawczik napisany
 Dimirak Andrich
 Lem 1729

R. C. D.

146.

Jasie Wielmożny, Dobrodzieu.

Wczorajsza Rzymska expeditio et amara neceptitas
o concupiscentiarum, medopulsata mi, suavisimo amplexu
scisnyje Pański stopy Jasie Wielmożnego Dobro
Dziewa Mezo. Zweronogrey ab Ube poczoy
wzrytem, iako Rzym na nas ostoy. Jarostawskiez
Sprawy z Panem Polanckim iakimsi kamieba
przegryna wiekte nas uasngla in illa Curia:
bo nawet iuz ^{ieden z naszych} fahis fundus, ad purpurulentem cir-
cerem kondemnamy. An inke tej nake interessa
is Rzymie zamach surawy. H. omie X. kistka
Metropolitans Kupid samze breui spemkur,
insentatimus ^{litem} Naszym Cycom Koronaym o Ubra
iakrosi Kelleium Nakego w Ostrogu. Wtwom
zai partykularnym Liscie X. Alexander Monicomi
solabitoru pize, prosectim o swym Abencu

7
Jasne Wielmożnego Dobrodziecia hisce formulis uerbis de
data 26 Aprilis 2 Regnu. Apelles Polonus hic Romae
subsistens bene mihi notus est, uocaturq; Simon Beckoniz
est coelebs et insignis Iuuenis, a pretate et moribus omni
laude dignissimus, et credat mihi Quid quid ego hic in Vbe
in isto Iuene plus uirtutem quam Artem spectandam existimo:
ubi illum uidero, Illustrissimi Episcopi, Domini ac the-
obranis sui mandata illi exponam. To Xyz Monkoni
in suis Romanis literis. Ja tu zai Wawrzani intimata
illu d. Jasne Wielmożnego Dobrodziecia meo, sum punctua-
liter executus. W Augustum regij d. uia d. uis preparatum
ex Clero Romo Scholastico, ktoryz hincery gloriati
Cursum studij Theologici. Jeden z nich X. Sikorski
Podlaszany, Drugi zai X. Lipka. talentorum, et morum
zaczynszay prastantes ambo et Arades ambo.
Xyz Sikorski, wiekce sibi zyroy spastam illam
Pawelkij, ty lko je mu treba bedzie Tasli d. e. m.

dyda Biskupa Poranalskiego, ut ab hac Diocesi
 manumittatur. Do Czchanowca^{zis} Submagistrum
 feceram, y wygłydam ex premio Alumnorum kuracy,
 sy in studijs u Jekimianu Croyey Mappymatorem
 ad S. Concem. Naz X. Provinciali tenz actu iest
 w Drogiu rymie, konyrial przyto wzemie rektyam
 o przyznaniu Jannie Welmojnego Dobrodzieia wony
 Honorancie, pismem ad amplexum plantarum Jannie
 Welmojnego Dobrodzieia, Naszego. Tak wzumiem
 iz niezamiedka doz communicare Jannie Welmojnemu
 Dobrodziemu Memu J. M. X. Provinciali naz, doky
 mie, forte ternymeyzey dyspozycyi reche stnui
 y do ialney in sequentem annum applicuari fektuy.
 W prakze doky ketych disponar, y goriez ketych
 lokoway bedz, uszydu me comitibuz inextru
 memura Jannie Welmojnego Dobrodzieia mego.
 Et mea me Tellus sentiet esse Tuam.

Wozem iuz po expeduancy Brymskiej prozcie,
conuenit Me, uieciorem niernasima iakais ofta.
efflicim prosyc o inserpcyuz do Janie uiebmoczny
Schodriera; y oddanie suppliki. Nremoztem zapob
wyzumnei iey intereppu: atoli siquid mea carissim
pepant, naypkornieysz y wozny instanczy y suely iuz
pod Danstie. Hopy Janie uiebmoczny Schodriera
Miezo. Za dostami Brymskiej Skryptur de
Andrea Babela, exprepsima uienamie duplemy
y deklaraciy: iak prozto przedrukowane bez yuznydy
in lucem ex prolo uozto, ^{tedy} pierny exemplar adsternam
beneficentiam Plankis, u ktorzych y tenz profan
deppma uiebmoczny upadam, a Inueniamem dminu
meum, ~~teigam~~ uchi et secundum primis apprecatione
Janie uiebmoczny Schodriera Miezo

Glazyszy pod ruzet

Manturaz Alay

Dominicus Rudareki

Scito GEN

A Schwetzingen ce 29 Juin 1740.

140

J'ay receu, mon Cheu oncleux, avec un sensible plaisir
votre lettre du 15 en arrivant icy samedi au soir
chez son altesse Electorale qui m'a receu
avec toute la bonte & la distinction possible
elle se porte avec une qui me cause une
grande joye, Il me reste a vous remercier de
la bonne volonte & de l'envie que vous avez
de faire plaisir a mon fils l'abbé, j'en
ay partage avec luy bien sincerement toute
la reconnaissance, Je souste qu'on vous
aura mené presentement & pour le present
a leurs majestés, le parti d'arriver
icy le 10 par Landau & Strasbourg
voir M^r le mariscal de Broglio le 10

la Luneville fais en a tous a leur
majesté le voir l'embrasse l'embrasse
Née de tout nos jours en attendant
Je vous prie de présenter mes très
profonds respects a leur Majesté
Je suis mon très humble & dévoué vôt
Ceci s'embles et l'obéissance
Bethune de Polaque

M. le Duc d'Orléans

Wielmożny Mści Dariusz Mory

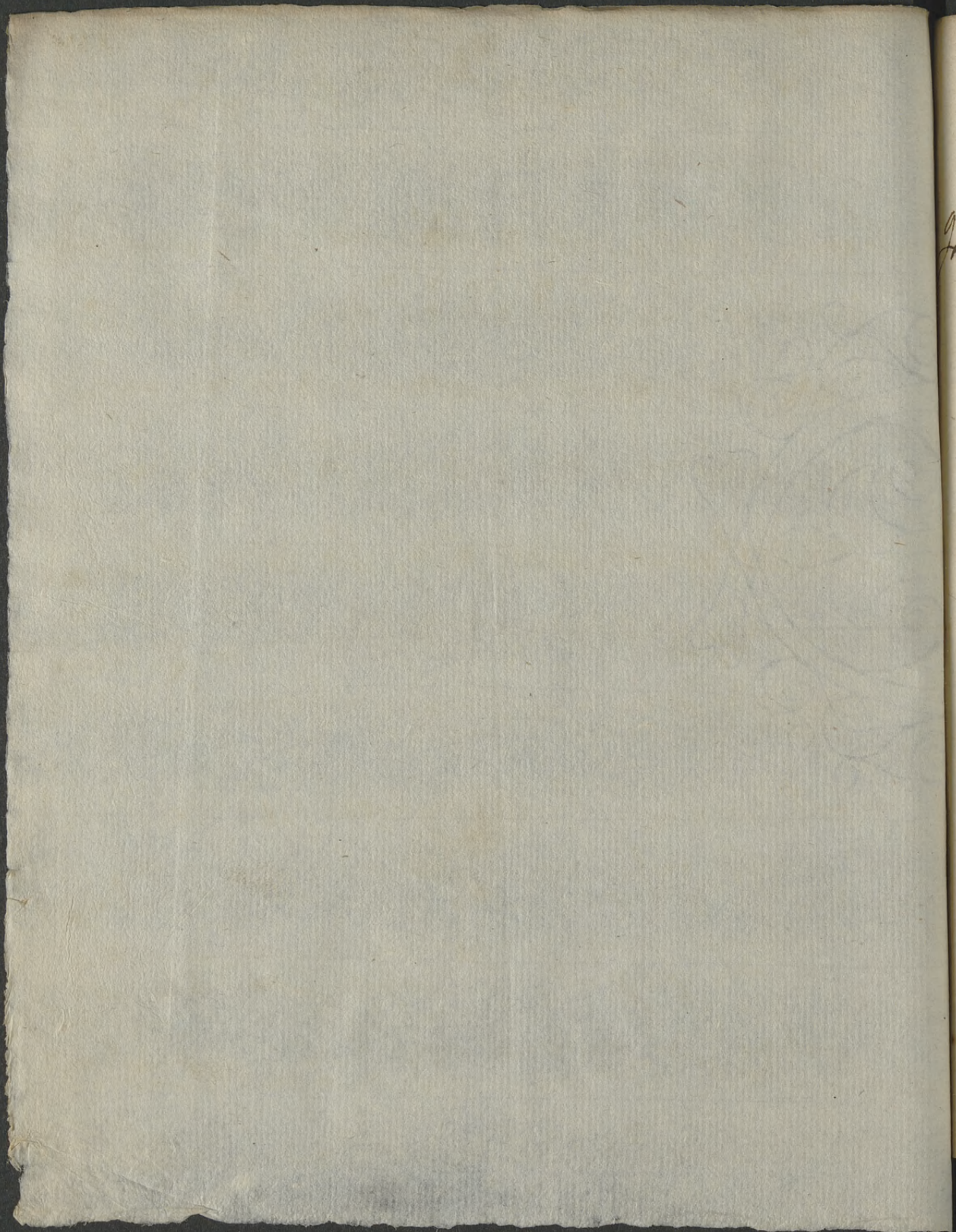
eszcie catante manu ab amplexu Christi b^o tyllis co d^o Otku
 et sancti libamibus distypit, Debratem list y roszaz Drozali.
 O WMMBana Dobrodziec mezo, jeden Dobroczyzny Druzi Stuzen
 et punctuali executione gotay. Co do piratzego, Proda ma pro obice
 Dozozz Bzymaly Wredensky Wraclawsky intra circulum et peripheriam
 tezoz dnia przychodzyca y odurzajca. Ataki b^odeje stant o to abym
 mogl dla sie scisnyc dozi Wielmożny Dobrodziec mezo, X. Prapozyc
 nazy Villana aurā fructus w Polkane cum alijs Tabus: referam memo
 g^odyz poruczi o tate WMMBana Dobrodziec Mazygo. Co zis con
 certat Druziogo, Stuzen v^oz^o ut qui seminavit beneficia, metat
 gratitudines, in agello meozay oblyacy Muzy. Indulati dabo
 operam, jedy dz^o Pana y Dobrodziec mezo wzmocny naydoskonaley
 Druzi wozpilo. X. Nazy Contract ex dispositione annua iz do Mri
 Stuzen ordynowany w tate Dabeki byz poruczy: iacai nay Stuzen Pan
 sluch stop WMMBana Dobrodziec byz prapozyc y zem tate glawoz
 WMMBana Dobrodziec Druzi Druzi Druzi Druzi Druzi Druzi

Wm. Hickman, James Smith & Co. Merchants
New York
Messrs. Messrs. Smith & Co. Merchants
New York

11
H. L. L.
of

Handwritten text on the left edge of the page, partially obscured by the binding.

Handwritten text on the left edge of the page, partially obscured by the binding.



In wsh

Jasnie Wzelnariny Młoscroy Dobrodzieiu ¹⁵⁰
Moj.

Ja w Szabosci Mojej prawie quadriduanus Szamus resumeri
na uszy Pana y Dobrodzieiu Mojo. Od Guborska
venit Labor Literarum, rozumieje ze wedlug instrypcy
listu, ia tam rezydnie, a ia zas Ja in Rektorskiej
Lincenskiej rezidencji mojej latu kromy bo zaczym
Arzei Ostatni Rok. Widziat na oczy swe Postamieci
Jasnie Wzelnariny Dobrodzieiu Mojo, in quavis
tribulationibus y idmia (ktorema treba lezei y daki
na toku gniepiti) zstanie, y ktopstwo arestychy y d
prezysleu fabrykade. Od Swytego Jana Przkurson
Boskney, Czeby wprorocai niebyl (Cursor uanus Postamieci)

zatrzymanem aż do tyg. Napisał em (sine commento faber)
zdrzeszfel Półko arkusz, raznych projektów iak tytko
Golejca Jowa, infirmatibus exhausta disquisita, y in-
structura interstitium data. Gdyby był czas y zdrowie
concentravem et melioravem. Jakżi wrapsodach Półko
wycay mam. Comi Japnie Instrukcyj Dobrodzieci Stajni
całkymy zprominac Statem meum ex quo multo lass.
beneficia. Szewcy ztego sprawni. Głom rasy jist ad
Młoad Reforeadomian Aepi, zawnie wyznajatem kirkichpinen
całkum Japnie urelacyjny Dobrodzieci Murego.
Wdrveni Sinyego Franciszka de Paula, Dobre pomyjone
Nakalem Jsem Me Danksi taci etiam Comam Meis
Domestici, iż to drveni rest Mego Dobrodzieci.
Do ostatni mecharatem dubowici, wiedzyc iako ymmsom Dobrodzieci

Cuius publicas scribas. Inge in ut cum J. Chyngam
 humiliter loquitur, według uddlowa Moje Włoczek two proch
Feci Domine quod repositi Da quod promissisti: Za beide
De genimine Ursi Thurgauis, ich reypshorniez du huj Jami
Wielojazna Schrodiciensis Menu: ante poena Thurgauis con
menis hunc humorem. At iz pimytam Jami Wielojazna
Schrodiciensis Moje Cis mi ante semibrevarium prope in Tschonow
in pkoin procedunt Allop meam ut restrum Thurgauis
Animatus Inuaya Jaskawca Schrodiciensis Moje, causas
Duxitque, choi cum rubore meo suppletur o Miod:
bo watemianam, co du uric do sttu Confutibus meis
de paculo capitationis prope Schrodiciensis Thurgauis. Plum
resenu do Cedonawa, edie in prospadipano complexu
phantum Jami Wielojazna Schrodiciensis Moje
reddam rationem flentis ature meam byi

argumentum obliuimus. Bo uidiu y rante Memria Ruar
Sam Meeduenti Et Gubnari Meis. Dei Romae pnyht
na uizy, Allyj W. Prouincali ruter, a uneduek pnyht
wyzista ca hoc chmate Japne Inelazja Japn Tuo, Caron
stozym kroman. Rudatnie templi et scholarum, do Prusku
Ja aganina ruan, sed unedpniu uita Pano Mezo, scathije

Pisshie Dobrowane Stopy ryo. dym hndy ze restem abys
teronno. Obreyzji metu nulle nuy, nec termines unyano.

Japne Inelaznye Miloniewe Dobrodien Mezo

W Zmizy 2. Julij.

Kaymity Podowich

1733

Dominicus Rudrichi Schol

Rector Allyj Louceani

P. Secundum Mandatu Pano Mezo y J. Prudicia Arize.
innotu panno dylam. Ordine y uidiu wpythi
Obreku: hore proyio ad glatus Dobrodien Mezo

152

#

Jasnie wielmożny kochany Mli
dobrodziej

Obecna moie veneracya spemio takiel ka liter
winiuic suruudobrodziejoi solennitatem
so Patronas cum votis utore a modlitavani nemi
taeryc Gede, arely kusti pokorny Patriarche
elevatissimos gradus honoru y kreacia przy
doskonatem zdrowiu intercesyq swoiq sprowadit
na osobe y Dom preswiewny ummdu, det tibi
deus etatem quam mereris, servetq animum
quem dedit, oraz Gede suruudobrodziej tak
stater nie namie tuskaiw jako iestem
prawduwie

Suruudobrodziej

kreera kochajca
y najwistij
A. Priskupski

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Scr

153

Jamie Wiebmozy Dobrodzeiu mozy

Scetlye sobi droze ad amplexum plantarum Domini mei
rzucam se fclon esqwa pod Paistke stopy Jego,
z przepaszem Pana mego omni ex pte pnie, rezelom -
pzytrzymal Postawic z przeto miestom czeawi -
Jamie Wiebmozaemu Dobrodzeiu Meemu. Jan Bz.
Jam undi ich droze ustrowicze stopy cetero
labris, niz mi a z drom, pamij ci, refleqyj zruino-
waly. Cety co starzyj pomyble mi, tedy ich ca
pamice apum, z glony ufraszowal ztopyowal, mury
extorquere abzuam bonis Meemi operacionem. Juz
tedy Jamie Wiebmozaemu Dobrodzeiu mozy, effectum an-
effectum obsequij pensabis. Dzydab y to ad remora
Cursari, ze Catlamon affectome ad melu nuduel exortu-
cior, w tym kwinu Dikim, z dnie ceta Opacha, Patenti z Adi-
gum.

insuper etiam in hac parte ad satisfactionem vestram (Comitibus
pales orszek prawych papirno instrumentu) y tak nad mied
mury Klarysch Sekundarii rezjuri: ale nie przy mied
y spowza hte kucubraye ghymaney mied ^{Tom} o zez. Chartem
tenie sam pnieh + Concordat, ut satisficrem satisfactioni Ja-
sni Wielmozgo Dabrdien, ktera obzeuauit et Alzauit do
Kruskosczi. Jakze drugi, inzy, Distincta Minerul, kruski
pnieh + myslten gniepici; y wicem zstowal, ale przy
gomoni Gospodzkim w ^{z gładu} wianu kuzstorum ne przytacz
kade compekticjorem Gladem, gutazca iz uelardem
Postania Duchemscie mied sa w ^{z gładu} wianu. Gedy i Ja sam
w ^{z gładu} wianu, idk wyprzede, abym w ^{z gładu} wianu uelach aykade
pro kuzstomie dumi, w ^{z gładu} wianu, Kiszyl Nozi Jasni Wiel-
mozcy Dabrdien Nozi: sa uelcy rezeruuay Comple-
mentum obzabypoi Alzeyj Mei. Niech nie zastapa
ani drugi, fura scriptum meo Dniekto, Ja me Wiel-
mozgo Dabrdien Nozi: Jacau Duzozu pnieformie
w kuzstom, : zientu me uelcyk pnieformie, pnieform

Obun pismo Anthoni Cuenti Tu, Janie Melbaryj Doh-
 dien. Dzi iz unari in usri om esse usryz egi
 domon' meum: Mandatum, iussuzj Tuis, Romej
 testum Concium Anthoni Cuenti. Sed pumali
 pppm Cantore Anthoni Doini inter abera, usry
 Dohjy Jenni, choiz in Vicinia seu naryz Politoceptin
 Dohjy Varnay. Succede capmo Dohjy zetry
 margo in Ostia ad Janie Melbaryj Dohjy
 przylt tu, do Collegium in post oceanum Dohjy unu
 Dohjy, f. Dohjy Dohjy u nari Anthoni Bogm ad populom.
 zabradary: wyprawy godis, areal in usculo ero-
 den tempni, nicelozj z naryzj Dohjy Dohjy, ne
 sin nerys exspectami Janie Melbaryj Dohjy
 Dohjy Mezo. Gdz to pory Janie Melbaryj Dohjy
 Dohjy om impetry ab Dohjy, spaurami cmentry
 zlyst knery fchot naryzary, impudenti ore.
 mowiz, zi Janie zabradary naryz: Chri-
 nery post ddo naryz naryzary naryzary

przyznawanie, iżby ja to korespondent, jakoby Paltuski
był przedstawiciel dła tych wyprzedzonych ludzi. Przybył też
mieszko interpellator, Jan Van Zwanen, co się mi
obsecando, ab' go ~~z~~ Janne Melmorsy Dohndueni
iako starego Drucego ~~Stary~~ (iż ipse dicit ac fore referat)
rekomendant. Inem in experimentibus z Janne Melmorsy
Dohndueni, z' mierzpamiary Stary twójch: trafi on tej sam
scisayę Stary Drucego Van Zwanen. Mieszko on ten Van
Zwanen y przyz' ofieci Jostygnm on p'sona w kon-
sistorzu. Sprawy na duchow, ca lotaryszę k'ony man
meci' wskazuje do Drucego moich, p'p'nd'p'm' amplexu
za on scisam Stary Janne Melmorsy Dohndueni
k'ony. G'kon uska by

Quibus 31 May 1729

Perceat Physicorum Senatus
Dominicus Andank

Ineprimam Janne Melmorsy

Schindem pro defectu festinationis
Josephus

Jan 29/30

hai
i
m
n
n
n
legu
rai
L
s
270

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page]



A son Excellence

Monsieur le Fr^{is}
vicaire de la Cour



Jasne Wielmożny Dobrodzieu Nasz

To mi zostało proleumensz tadij; iż żadne odle-
 głosci kracio, niemoż, mi uczynić absentem
 Jasne Wielmożnego Dobrodzieu Mezo. kurecz
 intini presentem useru miym adoro, z uwelospin
 mnie drykuj ze, z oddalustysię od tego kuzym
 Jasne Wielmożny Dobrodzieu, Roy, przewięz mię
 etiam emimis radie panizci z kaski Pańskiej
 sigisz. Dobroturci. Dobroturci też wewranney
 kurecz Jasne Wielmożny Dobrodzieu Minimax socii
 nsem prosequeris, też Societas, quanta quanta est,
 Jasne Dnie Abigwara. A że też to seyżesz obli-
 gacyi uizze pnapaliter Societas triumphans unci
 cz nosi, ^{red} Martyr Numer et Apostulus na Poleru.
 O Andrea Bada, pragnie cwiszani Jasni

Wielmożnego Introductioni Nazego; stabilis mieszkamie
umiechi, usztae chachy iu temi induidant Comes-
Detwerynag, ku nam Osby. Jaznie Wielmożnego
Introductioni Nazego. Pochwoni ^{nie}komuniturj de poci
lipsoni wy ciennika tego, in quibus (sic nuncupat)
^{iz} rante bdiu presentamus ad Patrocinandum Jaznie
Wielmożnemu Introductioni Nazemu, y Jaznych Nazych
zelosnych Cui, ubo na onydzym seymu hon-
prepi doradzyl Jaznych Crehanuism, Jazno san-
gum neqz zhelozuany z Opolskich niuczestny
nym Domem. Chocim tam WMM dan Introductioni
interponere ego, usztae to wypruadyl Jaznych
Jaznych wazki iuz Jaznych Jaznych. Remenitens
uzstanie mi Jaznych z Mazury iuz to uro Tremia-
Jaznych ad Jaznych Tremunio Jaznych Jaznych
Jaznych Jaznych terra promissis: bo te Jaznych
identica, z Jaznych terra sancta et promissis demitrium.

de accedere hinc. Jamque Melchior Dandrius meo
 explere non potest promissionem, w dretmick y raduenskich
 amych, ale obtem expectantur hinc et promissiones
 hinc, za to najostliwiej powinne byc oblywane kade
 un wstawszkie (pro cuj domo perenni) Jamque Melchio-
 rem Dandriem Nazemu. Uram petij i Domum hanc
 perenni: Jamque Melchior Dandriem perenni sua
 ch y dretmicki Fuzijch, Absco, supplicio, ratur nas
 explerem interesei Academy Wilenskiej, ne et multa Cur-
 ligo apertis scholas w przyszlym Jesembre. Bo cho-
 i Dekret Regimski circumscriptis illis jehy Simych dykto
 u per dno uczyli y ti miores classes Grammatyki -
 dykto Sorancij. Dekret y Bully Pauli V. nad do ich
 implere interdictione Censuram: Niech oni do obali
 do ex iustus puniti Illuminor. Namque skryten zi
 Dekretu tego diei obtye maj iuz Explikacyj z Nuncij
 my in fauorem tykt swojch. Omnia iuz ut promissiones
 uen Cirkosny usyli z wicomynej Prochy Represenz do
 mey New-Palasty ex Subilitate Dandriem y hanc
 uen.

Wojakowski spensis ubi (nuncet animum adhibens
Domi) declarantibus adde do pchot Oyem Pravo -
Dues tunc, ubi spensis Van Lindorf, tunc ubi
littigantibus tunc pchot in societate et omnino nomen
magis. Jamme velmorum Dordueu hinc Primum
Bona Spei, zalem in duna oritur: Na Jamme velmorum
Hense Kyden Bishopie Melkshim Dordueu Mijje
Lardi danyu, Jamme velmorum Hense Pau Helme
Melkshim. Bez ich konsentum Curatoru, Curator publico magis
zali, pchot, midesit in educanda iuventute, q' pchot danyu in
uam Pravo Primum Akademicku) bez, ich konsentum
magis, nych nemoz ^{magis, teni} Amuli pchot danyu in apertissimum
pchot danyu et eulordnem pchot, in danyu, danyu
danyu, tunc Mladi tunc in, to annis 150 pchot pchot
uam magis pchot. Jamme velmorum Dordueu: pchot danyu
ara repuzi tunc, pchot danyu pchot danyu, omnem noue
ludem, do Jamme velmorum Kyden Bishopie in Leasku,
zich pchot danyu in pchot danyu pchot danyu, Ob Pravo
Curatoru pchot, danyu midesit, hinc tunc, ale bez pchot danyu
ob uam Akademicku. Illuz ze mag, danyu danyu pchot danyu
velmorum pchot danyu danyu pchot danyu, tunc samo, danyu
danyu, ab, tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc
danyu velmorum Dordueu annuuntur tunc danyu Akademicku danyu
na pchot danyu, tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc
Dum tunc danyu tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc

O

na pchot danyu, tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc
Dum tunc danyu tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc tunc

Jasnie Wielmożny Dobrodzieu moży

Odebrałem hoc momento, Seculis estimandam -

Gratum Jasnie Wielmożnego Dobrodzieu mego
z mnie Paschałem Harpocratem Sienkowi-

um, prouenis Listy swoj: Prepraszam Jasnie
Wielmożnego Dobrodzieu mego, że affixus inu-

mens negdij, niemogłem facere paprum unum Ma-
szetec, abym mógł scisnąć Panstwie Dobroszymski
Jasny Janu Wielmożnego Dobrodzieu mego

ypienij, in dyku zostając tyłko co odebrałem -

Poczty Brymskiej y reszistej legendy, nadto -

hoc ipso puncto tempore ^{leżę in prociach} expediacy ad Nunkalunam

et Cancellariam Regni, zenszję circumspectus

negotiationibus. Jamque tibi reminiscens Magni Domini
Jasne Welmorago Dehndiera Mezo Vespro: y nam
tibi pro levamento laborum, hinc puca loqui ad Do-
minum. Jasne Welmorag Dehndieru, annuui
mri ex presone oblykppmi affectu, mego Vana
in curio Manu Claves uia et motis y litym duci tenu-
meci aperuit thesaurum w grabe dnyim omnium-
gaudium fructatum prosperitatum. Nech sege.
Harta niezamyha nidy, solo clauso monumento in
Lynpua lupta, tak Jasne Welmoragema Deho-
Gweioni Memu, iabo y rego Jasne Welmoragim
Poorechum. Vire paschales sine nube sites
Pascha concenret tibi secla centum. Accluzam
Genealogiam, debntem, litym iabo. ptehoi thesauri.

compyato ... *Andi* ... *Nammuzhi*.
 dmy pemie ... *oculo* et *oculo* venera-
 rformo leges, arudipimus propazandi hmnis et g'mil
 melguzi *Jmencia* *Jamie* *Uelmirnezo* *Delrodur-*
ia *Narezo*. *Jaz* *uz* *cey*, *zenteyd* *scidmiony*
torcularibus *negonervum*, *me* *memy* *orymie*, *nylo* *ferazy*
propudipimo *cultu* *Pantue* *Kizi* *Jamie* -
Uelmirnezo *Delrodur* *Mezo*, *Ichurezo*.
Zistny, *perenupimo* *cultu*.

P. Hae hui
 28 Nocha usysem -
 2 starozvel omuty
 pusty 7 jndani
 Jansena Nocha
 Jahnna Jovkeupha
 vicit; *contrech* *lathala* *muth* *viasyrdney*
 na *Arboceupha* *Janew* *Hlethmadi*. *Uchta* *propozyma* *hustey* *Jmencia*

Nuznyzoy nayblyznanoy Nuzny
 y *podrozeh*
Dionisius *Audrichi*
Scito *SEP*



Jasnie Wielmożnemu
 Panu Podskarbnemu Komornemu
 Nadwornemu Smoleńskie Landt
 marszalkiemu i c. k. M. S. M.
 Ummbanu y. D. D. D. D. D.



Jasne Melmojay Dohoduera ¹⁵⁹

Jako zensro^o opem^o sempestis neystronum et drumacum
taj zdrupej stroj nystrodey incomparabiliter
opem^o confusio faciem meam, zem Jasne Melmo-
jay Dohoduera mejo umastuit, y meji jactator
do Warszawy aaselapsoi septimanae marze zava-
line tinky in superabilibus obiectis prauzich
Murai, inty, capedezji, nauclasi zentyd umy.
Preioz mi zpramiji y se distulca, am disturbamur
studium suavi obsejaj. cheuten eo moment to
propinamoy legibiles napisai, y postai proyces
owe puelochi pod Panstue stroj Jasne Melmo-
jay Dohoduera mejo. Temz pouspene, s. An-
deshtum, Personi Alejji abo capedezji zpramiji
maly byi Rector et Schetar, wodoma gospodaj ubi
tueli karadica, y ledwom ca besterna catempendi
cume Ch. ho inty zrajit byl pinstroj z 12 atosi

Ledum mny post karndyshi stant, byj pny dnych
 karai, ktoreni amancu loci, pny festanastomus depre
 cativas do Jasne Uelmsay. Dorduen meq, to mi
 te pny in sam xalans Pnat Kapstina pny du
 nyderin, co ny pny pny enternastis, abym edat tny
 do Wapstny, in ny enternastis na sine waktory
 waktory. Sed mny kelle pny kelle, Ledum
 Dren wypryst pny, mny waktory waktory
 imperfecti opni. Jozelny waktory mny pny pny.
 Incomparabili Revereri Mednate nio, sed by
 Cusi diti ^{tempo} verbo (ae fac) et pny pny in pny pny
 abym nro abo upny pny pny pny pny pny pny
 mny ad beneficentiam deorum Jasne Uelmsay.
 Dorduen meq, quam mille libo oscaly abo
 kary pny pny do mny dny (Cala indyans oscaly
 manis) Dorduen meq, Dorduen meq, kary
 less pny pny Jasne Uelmsay Dorduen meq

Subtus 3. Angli 1722
 Indus 1. Dominus Dorduen meq

90

Jasne Wielmożny Dobrej woli
Proseksoze Naty.

Juz tego list niewyprzi, in quo statu et strage ruznej
Ekonomicznych moich interesow inty. zastal
Taiski rozkaz yprosta Jasne Wielmożnego Do-
brodneir mego. E quo abij, a conspectu Pana
Mego, ytrumenij pramiel, iulactem prepisi
inremeabilum inbulantionim, wtehungich tempestas
Nami demerit me. Ab incausa et damno me
Diano, od upadu, foreasur inpehonum, ruznych.
prawazet kbotni, zawieruch, nuzatme phoru
meman.

et ubi rechrom athena caput Meum, chyba u Panstuch
Gycanduch Noz Jasne uelmozejo Dobrdneu Mejo.
Caly ow Cas, et trachus Irenum, inkim z Worsenay reitore
uakry ad Meum Se-pultoriam, to na prawach, to
na Wozycie Pruingablsrey strurony momekni nie pu-
wodit ad respirium; wczakze neminta memur si Maadn
imur Demini Mei, y penchabli cordho Jamem aj
uschi gyzel ze niemogtem puachualiter prestaci
reduum abiditka drutzych proiecikaw. Wozna
iuz inclinati die, ba prami extract, Tab noctem pnyf
In di Jasne uelmozejo Dobrdneu Mejo, kenny ze ur-
gebat urogena pome expedicoem, gylkom mozt na-
pinae Concluzioem, rezekry ora zda ad reliquum Corpus
Gozu. Druze Jam przynoz do Gyl Jasne uelmozejo
Dobrdneu Mejo

z u stop Vanskuch Hoze. Dalmi Manu Japne.
 Melmoray Droduen, Gusaay y Chupendyomay
 prricht barzo Dobry; non est y uo Linetar. Jui
 Japni Uelmicay Droduesu May Jedyn habe
 Vahentum in Me et omnia reddam tibi. Totum
 y Zistay Doma Vnus pro omibus ad omnia munus
 officia, regula domus. Nam tibi Regnum. Braci tylos, cui
 mi ponich. Jdy o to y peray. Dum huc scribo. Vna Comunitas
 Ichilonum circa May ukepule; a kaplana memoz.
 Turm Mey meymey oby in omibus supplere Muzycy
 g tuj Omibus omnis ero si ushi nullus ero.
 Przepntem puztylowe Longanimitatem, Vahentum
 Japne Melmoray Droduen Mayo, a uoyza tak
 hane lme u martuit. Scioham u zeh uaschach
 onjch

us,
 ny
 ny

Onashe 1672 Janic Belmones D. An. her Mex
p. d. u. d.

W. Palmsch 24 Juli;
1772.

Agrius 1772 Magdalenensis 1772

Mex

Dominicus Rudolphi

J. J. J. N. P.

162
Jasme Wielmożny Dobrodzieiu Moj

Wziąwszy od J. E. ksi. X. Audytora Naszego
constabilem notam, że Umbran Dobrodziej
Moj już przysięgł pro Ministerio Clausum
podziękowaniem Mareszkowi Bostrenu, errediti
Alissimo uti mea pro hoc eccl. fauore, ze
on tych rzeczy słyty chwały Jego fochy,
promuere chociz tam teno p. m. nieomieszkał.
Wizc przydusiecznym super omnes caelos
Ascensu Paushim, uiszuj kardialissime
Jasme Wielmożnemu Dobrodzieiom Memu
lunc ascensum, Tibi gratulor. Multi grades

7 zycze Jasne Melmojny Dobrodzieu Moz
aby s ichi, et Dulcissimi Pignibus suis, tyjni
luerami obouyzt omnes thesauros Iustinorum
benedictionem. Pisy de hoc gaudio mysterio
Sabatum, do mese confidente ad Religiosos omnes Chastatem
et do Pisy do X Eubarta, abym go uoymit
participem exaltationis Med. Botez ta Muz rety
exaltatio Dobrodzieu Mego exaltatio kura mechybomi
redundabit in exaltationem Churk P Boga Ninoy
et commoda pubhornego Debra. Juz to, pidda
zwarthy my puzyc, na mesday pocyty moie, niew-
bieram responsu, botez uznaj a syi cunctis suis
miserationibus minor. *tyllom iest* —

Alto

so cu
sti ctscarmus

Co myk Paushich Doehody
 owe liche folia, kure y. Digna myis uenisi
 Non manibus suis. Preparazam Jamuelmo
 mezo Dobroduein Mezo ze smem interpellare in
 godym Nym pisaniem, Curas et Mecha Patry Obis.
 kureny teraz gromady in conclave WMMara.
 Dobrodueia, Mezo, miedzy kuremi y racy cary
 D amplezum Paushich stop paratissimus immo
 ac immoani uslozom, uslozom Jamuelmorago.
 Dobroduein Mezo. Ja mandatis suis uoluntatis.
 Mialtem nepture immoane y uucic pod Naji Paushie
 moie postulat, ate in wdy teraz exome Duuimmo
 stalem pro feluissimis auspijs et progressu N. i. stonj
 oprunji d Jamuelmorago Dobroduein Mezo
 kurem uslozom uslozom calhe. Istoy
 N. i. stonj pro auzel
 Domini cas Reducti Jan J. J. J.

Kultusku
 1723

Jasnie Wielmożnemu J. P. M.
Janu Maximilianowi Franciszkowi
de Tycyn Spolskiemu Podskar-
biemu Wielkiemu Koronnemu -
Starosie Radomiskiemu ora-
memu ummszanu z D. Brodow-
ni. W. D. W. J. J. J.



noen
kam
flur
u -
ctu
nen

